



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017



PROCES VERBAL

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	<u>PAGES</u>
----------------------------	--------------

Points pour information :

Rapporteur : Christophe BÉCHU

- | | |
|--|---|
| ◆ Présentation de l'appel à projets « Imagine Angers » | 9 |
|--|---|

Rapporteur : Françoise LE GOFF

- | | |
|---|----|
| ◆ Lancement de la seconde édition du prix de l'innovation sociale | 31 |
|---|----|

<u>AUTRES DOSSIERS</u>	
------------------------	--

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Michelle MOREAU

- | | |
|---|----|
| 1°) Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Savary - Réaménagement du cœur d'îlot - Protocole d'accord Angers Loire Habitat/Immobilière Podeliha/Ville d'Angers - Approbation (DEL-2017-1) | 38 |
| 2°) Fonds de participation des habitants - Projets 2017 - Attribution de subventions pour 10 fonds de participation des habitants de la Ville d'un montant total de 47 000 € (DEL-2017-2) | 40 |
| 3°) Contrat de Ville - Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département (DEL-2017-3) | 42 |
| 4°) Régie de quartiers d'Angers - Avenant n°6 - Approbation – Attribution d'une subvention de 150 000 € (DEL-2017-4) | 46 |

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

- | | |
|---|----|
| 5°) Citoyenneté et Vie des Quartiers - Dispositif Carte Partenaires / CEZAM - Convention entre la Ville d'Angers, le CCAS et l'association CEZAM - Avenant n°1 - Approbation (DEL-2017-5) | 48 |
| 6°) Radios associatives - Conventions pluriannuelles d'objectifs - Approbation – Attribution d'une subvention d'un montant total de 19 500 € (DEL-2017-6) | 50 |
| 7°) Centre Jean Vilar - Contrats avec des artistes - Approbation (DEL-2017-7) | 52 |

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Caroline FEL

- | | |
|--|----|
| 8°) Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays-de-la-Loire (URPEP) - Convention - Approbation - Attribution de subventions d'un montant total de 31 245 € (DEL-2017-8) | 54 |
|--|----|

9°)	Association Petite Enfance – Mutualité Française Anjou Mayenne - Conventions d'objectifs et d'accompagnement financier - Approbation – Attribution de subventions d'un montant de 414 682 € à l'Association Petite Enfance et de 717 676 € à la Mutualité Française Anjou Mayenne (DEL-2017-9)	56
10°)	Mise en œuvre du programme « Parler Bambin » - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention d'aide financière au fonctionnement - Approbation (DEL-2017-10)	58
11°)	Prestation de Service Unique (PSU) - Conventions avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire et de Loire Atlantique / Vendée - Année 2016 - Approbation (DEL-2017-11)	60

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

12°)	Pass Tapisserie entre le Château d'Angers et les musées Jean Lurçat et de la Tapisserie Contemporaine - Renouvellement de la convention avec le Centre des Monuments Nationaux - Approbation (DEL-2017-12)	61
13°)	Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projet d'un montant total de 17 650 € (DEL-2017-13)	62

Rapporteur : Christine BLIN

14°)	Bibliothèque municipale - Opération Libre 2 Lire - Accueils des auteurs Caroline Sole, Florence Hinckel, Aurélie Wellenstein, Anouck Bloch-Henry et Clémentine Beauvais au premier semestre 2017 - Contrats de cession de droits - Approbation (DEL-2017-14)	65
15°)	Bibliothèque municipale - Contrats de cession de droits de représentations avec la Cie La Fille du Vent et le Bibliothéâtre - Contrats de prêt d'exposition avec les éditions du Lombard, Cécile Hudrisier et la Cie des Trois Oranges - Contrats de droits d'auteurs avec Cécile Hudrisier, Frédérique Germanaud, Alexandre Seurat et Jean-Michel Espitallier - Approbation (DEL-2017-15)	67

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Gilles LATTE

16°)	Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 "Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et, les grands événements sportifs" - Course cycliste Sarthe-Pays-de-la-Loire - Edition 2017 - Convention avec le Comité d'Organisation - Approbation - Attribution d'une subvention de 22 500 € (DEL-2017-16)	71
------	---	----

- 17°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 "Un partenariat responsable avec les associations" - Associations sportives amateurs – Attribution de subventions d'un montant total de 16 030 € (DEL-2017-17) 73

Rapporteur : Christophe BÉCHU

- 18°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 "Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau" - Etoile d'Or Saint Léonard Basket ball - Saison 2016-2017 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de 100 000 € (DEL-2017-18) 75

- 19°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 "Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau" - Saison 2016-2017 - Convention d'objectifs avec la Ville de Trélazé et l'UFAB 49 - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'UFAB 49 - Approbation - Subvention de fonctionnement (DEL-2017-19) 77

Rapporteur : Gilles LATTE

- 20°) Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 "Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition" - Réalisation et réfection de terrains de football synthétiques sur les stades de la Baraterie et Frémur - Lancement du marché de travaux - Demande de subventions. (DEL-2017-20) 81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

- 21°) Angers - Quartier Roseraie - 46 à 54 rue d'Orgemont - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyers Modéré Podeliha Accession - Construction de 15 logements - « L'Aubade d'Orgemont » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 040 000 € (DEL-2017-21) 83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoît PILET

- 22°) Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour l'année 2017 - Approbation (DEL-2017-22) 85

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

- 23°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions d'un montant total de 5 469 € (DEL-2017-23) 87

- 24°) Modification d'affectation de la subvention versée au CHU d'Angers pour le projet de création d'une unité de chirurgie cardiaque à l'hôpital du Point G de Bamako - Avenant - Approbation (DEL-2017-24) 89

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

- | | |
|---|-----------|
| 25°) Verbalisation électronique - Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Renouvellement de la convention - Approbation (DEL-2017-25) | 91 |
|---|-----------|
-

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

- | | |
|---|-----------|
| 26°) Stationnement sur voirie - Paiement dématérialisé du stationnement (DEL-2017-26) | 92 |
| 27°) Réalisation de diverses missions de surveillance et d'études sur le patrimoine d'ouvrages d'art de la Ville d'Angers - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché (DEL-2017-27) | 95 |
| 28°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 2 route d'Epinard - Déclassement d'une parcelle (DEL-2017-28) | 97 |
| 29°) Fourrière municipale - Entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules - Adhésion de la commune de Saint-Léger-des-Bois - Avenant n°3 - Approbation (DEL-2017-29) | 98 |

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- | | |
|--|------------|
| 30°) Correspondants de Nuit - Groupement de commandes entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux - Avenant n°1 - Approbation (DEL-2017-30) | 99 |
| 31°) Achat de livres pour les bibliothèques - Lot n° 2 - Documentaires grand public adultes et jeunes - Avenant de transfert - Approbation (DEL-2017-31)) | 100 |
| 32°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2017-32) | 101 |
| 33°) Création d'un groupement de commande - Maintenance des perches scéniques - Convention constitutive - Approbation (DEL-2017-33) | 102 |
| 34°) Ressources humaines - Prestations de déplacements professionnels - Création d'un groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers - Convention avec l'UGAP - Approbation (DEL-2017-34) | 104 |
| 35°) Marchés passés avec la Société SPIE Ouest Centre - Avenants de transfert - Approbation (DEL-2017-35) | 106 |
| 36°) Quartier Deux-Croix/Banchais - Garages 27 bis rue des Banchais - Désordres sur un mur de soutènement mitoyen - Protocole d'accord - Approbation (DEL-2017-36) | 108 |
| 37°) Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Parc des Sports de La Baumette - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2017-37) | 110 |

38°)	Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Stade de Frémur - Réalisation de vestiaires - Demande de permis de construire (DEL-2017-38)	112
39°)	Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Construction d'une nouvelle patinoire - Demande de permis de construire (DEL-2017-39)	113
40°)	Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Jean Bouin - Validation de l'Avant-projet Définitif - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation (DEL-2017-40)	115

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

41°)	Quartier Thiers Boisnet - Rue du Cornet/Rue Boisnet - Cession à Angers Loire Habitat d'un terrain en vue d'une résidentialisation (DEL-2017-41)	117
42°)	Quartier Justices - Boulevard de la Marianne - Stade de la Baraterie - Déclassement partiel du domaine public sportif (DEL-2017-42)	119
43°)	Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 20 rue Marcel Cerdan - Autorisation de dépôt de permis de construire et de réalisation d'étude de sol (DEL-2017-43)	120
44°)	Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 64 rue de la Meignanne - Autorisation de réalisation d'études de sol et de dépôt de permis de construire (DEL-2017-44)	121
45°)	Quartier Deux-Croix Banchais - Rue Maurice Pasquier - Autorisation de dépôt de permis de construire (DEL-2017-45)	123

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

46°)	Installation classée soumise à autorisation - Création d'une centrale d'énergie pour la sécurisation d'approvisionnement en énergie électrique des bâtiments de l'hôpital par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers - Avis (DEL-2017-46)	124
------	---	-----

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

47°)	Végétalisation du cœur de ville - Première phase des travaux d'aménagements paysagers (DEL-2017-47)	126
------	---	-----

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

48°)	Quartier Capucins - Rue de l'Abbé Frémond et Chemin des Chalets/Route d'Epinard - Echange de parcelles (DEL-2017-48)	128
49°)	Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Convention d'avance de trésorerie - Avenant n°1 - Approbation (DEL-2017-49)	130
50°)	Quartier Roseraie - 15 rue Alix - Stade de Salpinte - Acquisition auprès de l'Association l'Intrépide (DEL-2017-50)	131

- 51°) Avrillé - Avenue Emile Savigner - Cession d'une parcelle à usage de terrain de pétanque et d'aire de jeux (DEL-2017-51) 133

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

- 52°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions d'un montant total de 12 000 € (DEL-2017-52) 135

PROPRETE URBAINE

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

- 53°) Installation de rolls destinés à la collecte des vêtements de travail dans les locaux de travail municipaux et intercommunaux - Convention avec Angers Loire Métropole et l'Association Pour l'Insertion par le VETement (APIVET) - Approbation (DEL-2017-53) 137

-
- ♦ **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. 139

-
- ♦ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales 146

-
- ♦ **LISTE DES INDEMNITES DE SINISTRES** 148

-
- ♦ **QUESTIONS DIVERSES**
-

Christophe BECHU



MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 30 janvier 2017 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 24 janvier 2017*

Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 20 heures 35

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, M. Ahmed EL BAHRI (arrivé à la DEL-2017-26), Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Bernard DUPRE, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU

Etaient excusés : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Maxence HENRY, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, M. Alain PAGANO, M. Vincent DULONG.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2017-25)
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Marina PAILLOCHER
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le conseil a nommé secrétaire, M. Grégoire LAINÉ



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 31 janvier 2017

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017

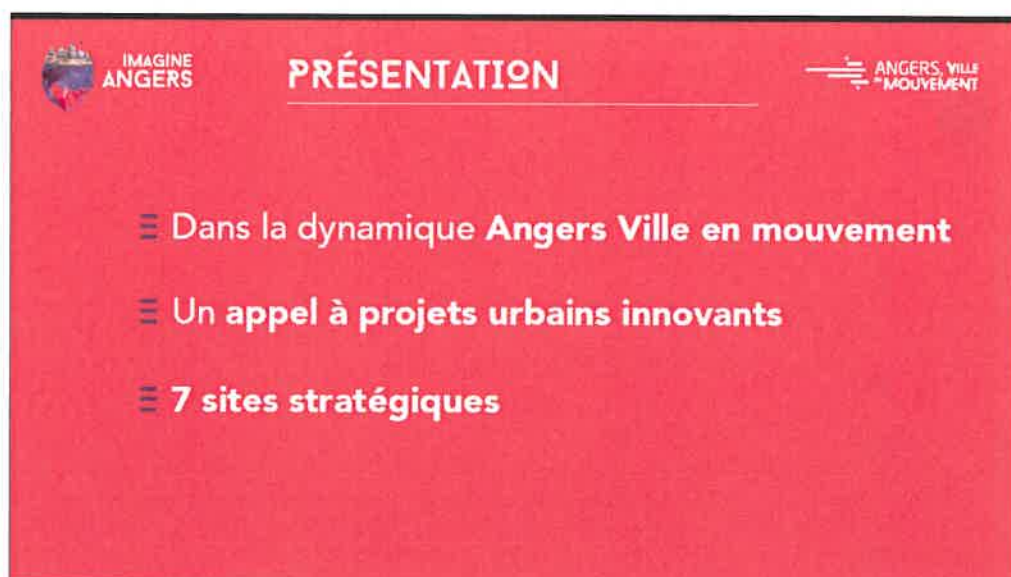
Monsieur le Maire : Grégoire LAINÉ sera notre secrétaire de séance ce soir. Vous avez sur table une délibération modifiée. Avant d'entamer l'ordre du jour, je vous indique que nous avons quelques absents : Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Emmanuel CAPUS ; Jeanne BEHRE-ROBINSON à Daniel DIMICOLI ; Maryse CHRÉTIEN à Françoise LE GOFF ; Alain AUGELLE à Marina PAILLOCHER ; Alain PAGANO à Rose-Marie VÉRON ; Vincent DULONG à Estelle LEMOINE-MAULNY. Trois élus sont en train d'arriver : Ahmed EL BAHRI, Richard YVON, et Isabelle LE MANIO. Tant qu'ils ne sont pas à l'intérieur de cette enceinte, Caroline FEL, Constance NEBBULA, et Sophie LEBEAUPIN portent leur pouvoir. Je vous remercie de ce degré de détail, et je vais vous proposer, mes chers collègues, que nous puissions entamer ce premier Conseil Municipal.

Dans le doute non pas des limbes de la politique nationale, plus simplement dans le doute calendaire de ce mois de janvier, au cas où certains d'entre vous seraient passés au travers des gouttes des cérémonies de vœux multiples qui se sont tenues depuis le début du mois, et comme nous ne sommes que le 30, j'adresse tous mes vœux à celles et ceux que je n'aurais pas encore eu l'occasion de croiser en vous avouant que je me réjouis malgré tout que ce mois se termine demain et que nous puissions, à compter du 1^{er} février, avoir peut-être un peu moins d'occasions protocolaires.

Alors, mes chers collègues, nous allons commencer par deux dossiers ce soir qui n'appellent pas de vote mais qui permettront d'avoir des échanges dans le cadre d'un Conseil municipal que je qualifierais de court, puisqu'il n'y a que 53 délibérations, même si je me méfie parce qu'il peut arriver que ceux qui comptent le moins de délibérations ne soient pas nécessairement ceux qui durent le moins. Mais avant le mois de février où nous aurons le Débat d'Orientations Budgétaires, puis le mois de mars où nous aurons le budget, on a ce soir un Conseil de rentrée qui est beaucoup plus léger dans les dossiers qu'il évoque. Et c'est l'occasion, pour moi, de pouvoir peut-être braquer les projecteurs municipaux pendant quelques instants sur l'appel à projets « Imagine Angers » que nous allons commencer à décliner dans les tous prochains jours.

DOSSIERS EN EXERGUE

Monsieur le Maire : Au moment des vœux, j'ai eu l'occasion d'indiquer que nous allions lancer un appel à projets urbains innovants. Je veux ce soir vous en dire un peu plus et je pense que vous aurez l'occasion de mesurer, qu'on a fixé un cadre, qu'à l'intérieur de ce cadre il y a beaucoup de choses qui sont maintenant ouvertes, et que, dans le cadre qui va se déployer dans quelques minutes devant vous, l'essentiel reste à écrire.



Alors, pourquoi cet appel à projets ? D'abord, on est clairement dans la dynamique « Angers, ville en mouvement » avec la volonté de faire émerger des projets urbains innovants, notamment d'un point de vue architectural, en ayant retenu, à ce stade, 7 sites stratégiques. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais je le redis ce soir, je rends hommage à l'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Paris, Monsieur MISSIKA, puisque c'est lui qui a initié, entre guillemets, cette démarche et qui a lancé, à l'échelle d'une vingtaine de sites, un projet de ce type sur le territoire parisien. L'exposition qui avait été consacrée au Pavillon de l'Arsenal aux projets retenus et non retenus m'a permis, avec Roch BRANCOUR et Alain FOUQUET, à

la faveur d'une soirée parisienne culturelle, puisque nous sortions de l'inauguration aux Gobelins d'une soirée Jean LURÇAT pour laquelle nous avons été évidemment présents compte tenu, ensuite, de l'invitation que nous avons rendue à un certain nombre d'acteurs culturels pour venir découvrir, à l'occasion du 60^e anniversaire de sa disparition, notre propre exposition.



IMAGINE ANGERS

OBJECTIFS

ANGERS, VILLE MOUVEMENT

- ≡ **Susciter des projets emblématiques**
- ≡ **Permettre leur réalisation à court terme**

Et donc, cet appel à projets, nous le lançons avec la volonté de susciter des projets emblématiques et de permettre la réalisation de ces projets à court terme. Il ne s'agit pas seulement de penser la Ville de manière hypothétique à moyen ou long terme ; il s'agit de regarder comment, à compter de 2018, des permis de construire sur les sites que nous avons retenus pourraient donner lieu à des réalisations si le concours que nous lançons nous permet d'avoir satisfaction.



IMAGINE ANGERS

IMAGINER...

ANGERS, VILLE MOUVEMENT

- ≡ **Le patrimoine architectural de demain**
- ≡ **De nouvelles synergies** entre les filières d'excellence et le secteur de la construction
- ≡ **L'innovation environnementale**
- ≡ **De nouveaux espaces de vie** prenant en compte l'évolution des usages
- ≡ **Des associations de compétences inédites**

D'abord, pour imaginer le patrimoine architectural de demain, ce n'est pas antinomique avec la volonté, je dirais même avec la responsabilité que nous avons de préserver notre patrimoine. Cette année 2017, elle va avoir une valeur particulière pour le patrimoine angevin puisque, a priori, nous devrions arrêter, au début de l'été, le périmètre du secteur sauvegardé. Vous savez qu'on a lancé cette démarche, qu'il y a un cabinet qui y travaille, mais il va falloir, à un moment, qu'on dise où cela s'arrête et où cela commence,

sachant qu'à l'intérieur de ce périmètre il y aura la possibilité de défiscaliser pour l'ensemble des particuliers qui voudront faire des travaux sur leur patrimoine, mais en contrepartie il y aura aussi des règles beaucoup plus contraignantes sur la manière de faire évoluer le bâti, pour tenir compte à la fois des équilibres patrimoniaux et architecturaux existants.

Le véritable sujet, ce n'est pas tant le cœur de ce secteur sauvegardé, autrement dit personne ne doute que la Cité, de la Cathédrale au Château, sera à l'intérieur ; c'est de savoir jusqu'où on va de part et d'autre, jusqu'où on va dans la Doutre, et jusqu'où on va en se rapprochant, ensuite, de l'Université Catholique de l'Ouest, s'il fallait fixer, en gros, une borne ultime dans l'autre sens. Cela fera partie des sujets, sachant que l'État a son mot à dire, puisque plus le périmètre est grand, plus le nombre de personnes concernées est important, plus cela renforce les obligations de l'ABF, plus cela augmente aussi le nombre de bénéficiaires potentiels des défiscalisations avec les évasions fiscales pour l'État qui justifient, évidemment, le regard qu'il porte sur les périmètres.

Mais dans le même temps, on ne peut pas penser que la responsabilité d'une collectivité, ce n'est que de préserver le passé. C'est évidemment de conserver les bâtiments, d'entretenir le patrimoine, mais c'est aussi de se demander quel patrimoine nous allons, nous, léguer aux générations qui nous suivront. Et c'est donc à travers l'architecture du 21^e siècle que nous ferons en sorte que la Ville s'écrive sur elle-même.

Ce concours s'inscrit clairement dans cette perspective, avec une volonté de synergies entre les filières d'excellence et le secteur de la construction. Autrement dit, la volonté d'avoir des bâtiments emblématiques, ce n'est pas seulement la volonté d'avoir des bâtiments qui soient emblématiques d'un point de vue architectural, c'est aussi celle d'obtenir une conjugaison à la fois des objets connectés et du végétal, qui sont les filières de notre territoire, avec des projets, en termes de conception et de réalisation, qui soient eux-mêmes emblématiques. L'innovation environnementale n'est pas une option ; elle fait évidemment partie de ce que nous attendons à l'intérieur de ce programme, en souhaitant que de nouveaux espaces de vie puissent voir le jour et en faisant en sorte qu'il puisse y avoir des associations de compétences.

IMAGINE
ANGERS

EN ÉQUIPE

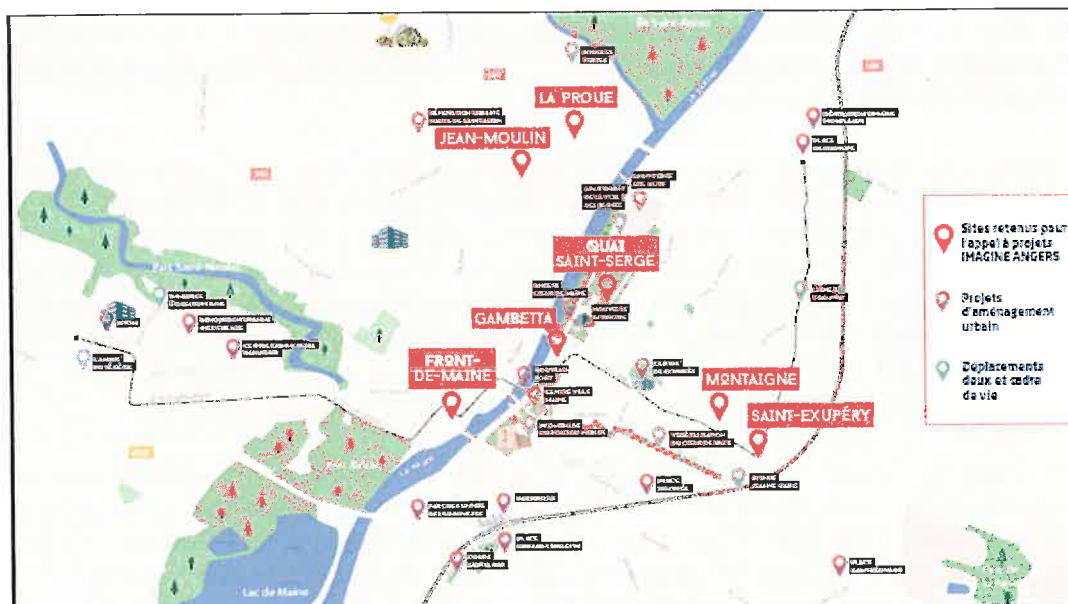
ANGERS VILLE
MOUVEMENT

≡ **Origine, culture, compétences variées :**

- Investisseurs, promoteurs, constructeurs
- Concepteurs, architectes, bureaux d'études, paysagistes, designers, artistes...
- Futurs usagers : entreprises, start-up, associations, institutions, porteurs de projets...

≡ **Espaces d'échange et de rencontre**

L'idée, en effet, ce n'est pas d'avoir des architectes qui répondent seuls ; c'est bien d'avoir des groupes dans lesquels des investisseurs, des promoteurs, des constructeurs, des concepteurs, des architectes, des paysagistes, des designers, des artistes sont susceptibles de répondre ensemble, en imaginant que le concours en lui-même sera l'occasion d'espaces, d'échanges, et de rencontres.



Une fois qu'on a dit cela, une carte pour vous rappeler les sites dont nous parlons, et peut-être un zoom sur chacun des sites concernés.





IMAGINE
ANGERS

FRONT-DE-MAINE



ANGERS, VILLE
MOUVEMENT

- III Quartier historique de la Doutre
- III Vue imprenable sur la Maine et le château



Le premier, c'est, bien entendu, celui du Front-de-Maine, que chacun connaît et qui a une histoire faite de projets contrariés. Ce site, il a évidemment une vue imprenable sur la Maine et sur le Château.



IMAGINE
ANGERS

FRONT-DE-MAINE



ANGERS, VILLE
MOUVEMENT

- III Surplombant la cale de la Savatte, le port fluvial et la rivière
- III Voisin du théâtre Le Quai, à l'architecture contemporaine



Il surplombe la Cale de la Savatte, le port fluvial, la rivière. Il est voisin du Théâtre Le Quai qui a déjà une architecture contemporaine.

- III Surface :
plus de 8 000 m²
- III Accessible par
la voie des berges,
et la future ligne B
du tramway



Il présente 8 000 mètres carrés de surface et il est, bien entendu, à la fois relié aux voies sur berges et à la future ligne B de tramway.

JEAN-MOULIN



IMAGINE
ANGERS

JEAN-MOULIN

ANGERS, VILLE
"MOUVEMENT"

- Quartier en métamorphose des Hauts de-Saint-Aubin (ZAC des Capucins)
- Surplombe l'île Saint-Aubin et les Basses Vallées angevines



Le deuxième site, c'est le site qui se situe sur le Plateau des Capucins, qui a été désigné par l'appellation Jean Moulin, et qui, lui, présente une forme différente, puisque vous voyez qu'il y a une pointe très prononcée : on est à l'endroit où le tramway et la route se séparent, avec une forme de patte d'oie. Ce triangle permet d'imaginer pouvoir bénéficier d'un bâtiment qui soit un peu un bâtiment totem compte tenu de la forme du site sur lequel nous nous trouvons.



IMAGINE
ANGERS

JEAN-MOULIN

ANGERS, VILLE
"MOUVEMENT"

- Bordé par deux axes majeurs de circulation
- Liaison entre l'entrée du quartier et la place de la Fraternité (commerces, tramway...)



Ce n'est pas le plus simple à appréhender dans le cadre d'une opération classique, mais, précisément, l'intérêt d'un appel à projets, c'est aussi d'aller chercher des sites qui sont un peu différents et d'imaginer qu'ils peuvent avoir une utilité, sachant que vous voyez un bâtiment en construction sur les diapositives qui vous sont présentées, là, c'est le bâtiment qui est en train d'être réalisé pour l'Ecole Nationale

Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), c'est la résidence étudiante des Gadzarts qui va voir le jour ici, et, ce qu'on devine tout en bas de la diapositive, c'est le futur îlot Bocquel qui, lui, va être fait de maisons libres de constructeurs, avec déjà une diversité architecturale, et on comprend bien que la volonté qu'il y a à aller vers davantage de densité quand on est en bordure du tram autorise, sur cette parcelle, à matérialiser quelque chose de différent à proximité immédiate de la place de la Fraternité qui va, dans le courant de l'année qui arrive, faire l'objet d'un certain nombre de dévoilements, notamment de la grande surface qui viendra s'implanter en GMS sur le site et d'autres implantations commerciales.

**IMAGINE
ANGERS**

JEAN-MOULIN

**ANGERS, VILLE
"MOUVEMENT"**

Surface :
3 800 m²

En projet,
à proximité :
une résidence
étudiante et un
programme de
74 logements



On est sur un site de 3 800 mètres carrés.

**IMAGINE
ANGERS**

**ANGERS, VILLE
"MOUVEMENT"**

LA PROUE


**IMAGINE
ANGERS**

LA PROUE


**ANGERS, VILLE
MOUVEMENT**

- Dominant la Maine, surplombant la ville, entrée du quartier
- Emplacement emblématique, à l'arrivée est d'Angers par l'autoroute A11



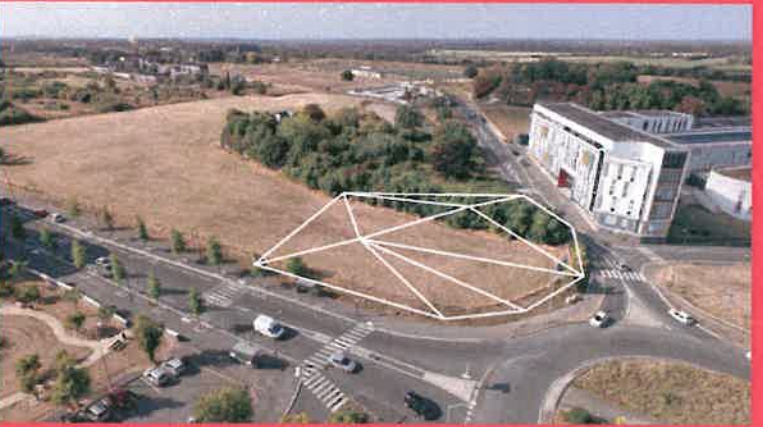
Ensuite, un site qui a été baptisé « La Proue » et qui est tout simplement le côté manquant du rond-point d'entrée de ville quand on arrive sur le site de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).


**IMAGINE
ANGERS**

LA PROUE


**ANGERS, VILLE
MOUVEMENT**

- 2 bâtiments repères : l'Eseo et le lycée Jean-Moulin
- Proche du centre hospitalier universitaire (commerces et services)



On a le lycée Jean Moulin d'un côté, on a l'ESEO d'un autre côté, et on a ce côté du rond-point qui, en étant proche à la fois du centre hospitalo-universitaire, d'un certain nombre de commerces et de services, ne fait pas l'objet, pour le moment, ou n'a pas fait l'objet, pour le moment, de recherches de promoteurs, et qui nous semble devoir s'inscrire dans les sites où il faut une architecture un peu audacieuse, d'autant plus que, compte tenu de l'importance du bâtiment de l'ESEO, si on a quelque chose d'assez quelconque à cet endroit-là il y a un vrai risque que ce soit peu visible, or c'est véritablement une entrée de ville.

■ Desservi
par le tramway,
grande
accessibilité
par la route

■ Surface :
2 700 m²



On est sur un site qui fait 2 700 mètres carrés.

GAMBETTA



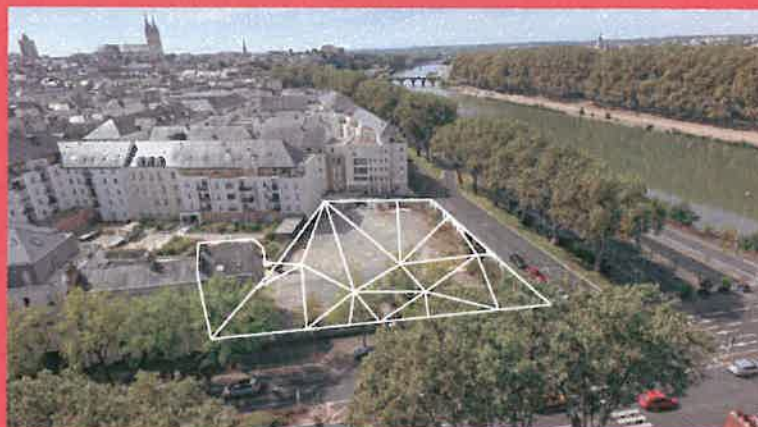
IMAGINE
ANGERS

GAMBETTA



ANGERS, VILLE
MOUVEMENT

- III Bordé par la rivière, dans l'hyper centre-ville historique
- III À deux pas du campus Saint-Serge et d'immeubles tertiaires



IMAGINE
ANGERS

GAMBETTA



ANGERS, VILLE
MOUVEMENT

- III Entrée de ville stratégique depuis la voie des berges
- III Dans la continuité naturelle du projet Angers Cœur de Maine





IMAGINE
ANGERS

GAMBETTA



ANGERS, VILLE
"MOUVEMENT"

- ≡ Desservi
par le tramway
- ≡ Surface : 2 200 m²



On arrive ensuite sur le 4^e site qui se situe lui aussi en bord de Maine, qui est bordé par la rivière dans l'hypercentre à deux pas du campus Saint-Serge et d'immeubles tertiaires, qui est une entrée de ville stratégique depuis la voie sur berge, qui est dans la continuité naturelle du projet Angers Cœur de Maine, et qui fait 2 200 mètres carrés en étant, évidemment, également desservi par le tramway.



IMAGINE
ANGERS



ANGERS, VILLE
"MOUVEMENT"

QUAI SAINT-SERGE

On arrive à Quai Saint-Serge où là, l'idée, c'était d'intégrer un espace de ce quartier dans le concours.

- Connecté
au cœur de ville,
à la gare et à son
quartier d'affaires
grâce à la
première ligne
de tramway



Dans la diapositive, le bâtiment qui est, à droite en regardant la diapositive, c'est la future patinoire, enfin, c'est l'emprise de la future patinoire, au droit de la station de tram et en face du multiplex.

- Quartier
en devenir,
dédié au
développement
économique,
à l'enseignement
supérieur et
aux loisirs



■ À proximité
immédiate
de la future
patinoire
et du campus
Saint-Serge

■ Surface :
8 300 m²



C'est donc le bâtiment d'à côté qui serait concerné par le concours, qui, aujourd'hui, fait l'objet, pour partie, d'une occupation qui, de toute façon, fera l'objet de déménagement avec, dans ce quartier dédié à l'enseignement supérieur et aux loisirs, des possibilités, à proximité immédiate de la future patinoire, sur une surface de 8 300 mètres carrés, qui devrait permettre d'alimenter des réflexions.

MONTAIGNE

- ≡ À deux pas du cœur de ville et du centre de congrès
- ≡ Entre un quartier pavillonnaire et de grands ensembles des années 70-80



- ≡ À proximité d'une station de la future ligne B du tramway
- ≡ Liaisons avec Belle-Beille et son campus universitaire, avec la gare d'Angers et son quartier d'affaires...



On arrive à Montaigne où, là, nous avons un site qui est également à proximité d'une station de la future ligne B, avec des liaisons avec Belle-Beille, avec son campus universitaire, avec la gare d'Angers et son quartier d'affaires. On voit que cet ensemble est entre des pavillons et des grands ensembles qui sont un peu datés.

Actuellement
occupé par une
salle de sports
et un parking

Surface :
4 700 m²



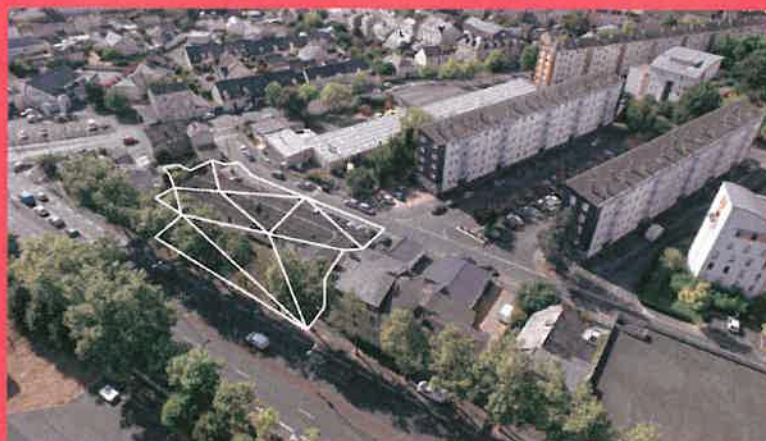
À l'heure actuelle, il y a un parking et une salle de sport. Et on a, à cet endroit-là, 4 700 mètres carrés pour faire émerger, tout près du Conservatoire, qu'on devine en haut de la diapositive.

SAINT-EXUPÉRY

- Accès privilégié vers le cœur de ville et les grands équipements : centre de congrès, campus universitaire, centre hospitalier universitaire...



- Quartier doté en établissements scolaires, équipements publics, commerces
- Desservi par la future ligne B du tramway (parking-relais)



Tout comme le dernier site à Saint-Exupéry où, là, nous avons un bâtiment qui, j'allais dire, est sur deux niveaux, un niveau en rez-de-jardin et un niveau, demain, sur lequel nous aurons à travailler au niveau de l'avenue, puisque ce sera l'entrée par le tram.

- III Bordé par de grands ensembles d'habitat
- III Quartier en requalification urbaine
- III Surface : 824 m²



C'est aujourd'hui un espace associatif dont nous envisageons l'évolution étant entendu qu'il y aura des solutions pour l'ensemble des associations de logement, et même d'amélioration des conditions. C'est 824 mètres carrés, avec la possibilité, là, de s'insérer dans un tissu urbain quasi au droit d'une station de tram.

DE JANVIER À JUIN 2017

Constitution des équipes et élaboration des propositions programmatiques.
Échanges animés par la Ville et ses partenaires afin de faciliter la constitution d'équipes plurielles.

ÉTÉ 2017

Analyse des dossiers et pré-sélection des équipes.

JANVIER 2017

Lancement de l'appel à projets.

JUILLET 2017

Remise des dossiers de candidature
(présentation de l'équipe et proposition programmatique).

Maintenant, mes chers collègues, une fois qu'on a dit cela, comment les choses vont-elles se passer ? À partir de demain, nous allons faire en sorte de présenter les principes de ce concours « Imagine Angers ». Demain matin, je crois que je rencontre une quarantaine d'architectes angevins, de manière à ce qu'ils soient les premiers au courant et qu'ils puissent, évidemment, se positionner le mieux possible dans le cadre de ces équipes qui n'ont pas vocation à être qu'angevines, mais que l'information ne leur revienne pas par des gens de l'extérieur et qu'ils commencent par avoir l'ensemble des informations. Dès demain

midi, je rencontre une cinquantaine d'investisseurs ou de promoteurs, de manière à pouvoir leur présenter le diaporama que je suis en train de vous dérouler et de répondre à une première partie des questions. L'idée, c'est qu'à compter de demain, dans le cadre d'un échange avec nos services, des équipes commencent à se constituer. Parallèlement à cela, nous allons associer les Angevins à la réflexion préalable en ouvrant un espace au moins numérique pour recueillir toutes les idées qu'ils pourraient avoir sur de nouveaux usages, sur des besoins en termes d'activité, sur des idées en termes de commerce ou en termes de logement ou de construction, de manière à ce que cette boîte à idées autour des besoins ou des nouveaux usages puisse ensuite être mise à disposition des équipes qui vont se constituer sur la même période.



Il y aura ensuite des remises de dossiers de candidatures que nous examinerons. Je précise, bien entendu, et j'avais pris le soin de le faire avant d'annoncer le lancement de ce concours, que l'opposition sera pleinement associée à l'examen des dossiers de candidatures. Il n'y a pas d'un côté, sur un sujet comme celui-là, la majorité, de l'autre l'opposition. On construit la ville tous ensemble pour l'avenir, et donc on souhaite qu'il y ait la plus grande association et coopération possible entre nous sur ce sujet, de la même manière que je pense qu'il n'y aura pas que des élus, dans ceux auxquels on demandera évidemment de participer, l'idée étant de présélectionner ou, en tout cas, de retenir une partie des équipes dès lors qu'on pensera qu'elles ont les reins suffisamment solides pour proposer des projets et ensuite pour les mettre en œuvre, avec, ensuite, un deuxième temps qui consistera à nous remettre, pour la fin de cette année, des propositions finales avec, au tout début de l'année prochaine, un jury qui, à ce moment-là, classera les projets pour chaque site pour permettre ensuite, à compter de la fin de ce premier trimestre 2018 ou à compter du deuxième trimestre 2018, que puissent arriver les permis de construire et les cessions de foncier possibles sur ces différents sites.

On a eu un débat entre nous sur le fait de savoir s'il fallait assortir tout cela d'un cahier des charges. On a préféré partir sur l'optique de laisser libre cours à l'imagination des équipes, en se disant qu'on ne voulait pas brider la créativité des groupements qui se constituaient et que, dans un premier temps, nous avions une phase qui nous attendait, qui consistait aussi à utiliser cet appel à projets pour communiquer autour de la Ville en mouvement, autour des projets qui, eux, sont déjà dans les tuyaux, et pour pouvoir susciter l'intérêt d'un maximum d'acteurs.



Voilà, Mesdames et Messieurs, les éléments que je souhaitais vous donner à ce stade, en vous laissant bien entendu la parole si certains souhaitent la prendre en cet instant. Et je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, d'abord, à notre tour, permettez-nous de vous souhaiter tous nos vœux pour cette nouvelle année, à la Ville d'Angers, dans vos fonctions, et puis pour les Angevins, plus globalement, pour une année dans un contexte toujours difficile, une année constructive, solidaire, efficace, et qui permet de porter positivement l'avenir de notre ville. Alors, Monsieur le Maire, lors de ses vœux, a dit que nous étions caustiques, mais si nous savons être caustiques, nous savons aussi être constructifs, et c'est bien l'objet de mon intervention de ce soir parce que nous partageons les objectifs de ce projet, de cet appel à projets que vous nous présentez. Vous l'avez détaillé une première fois lors de vos vœux et, entre nous deux, permettez-moi de vous dire que j'étais satisfait de voir que vous saviez aussi utiliser les images de synthèse pour des projets qui dépassent l'échéance d'un mandat, que vous saviez aussi tirer le parti de la technologie actuelle avec les drones, avec les vues d'avion. J'étais assez admiratif de cette évolution, je crois, fidèle aussi à l'évolution d'Angers et de ces technologies.

Plus sérieusement, ce projet, vous l'avez dit, doit être en capacité d'inscrire notre ville, notre agglomération, dans le concert des agglomérations, des métropoles qui savent utiliser l'architecture comme élément à la fois de fierté locale, mais aussi de différenciation, d'aspérités, vous avez parlé tout à l'heure de communication extérieure, mais, plus globalement, qui peuvent marquer, pour l'extérieur, la qualité d'une ville, son dynamisme, ses atouts, et surtout la possibilité de dire « Ah, ça, c'est Angers », et c'est un élément parfois qui nous manque. On a des éléments du patrimoine emblématiques, bien évidemment, vous en avez cité quelques-uns, mais je crois que c'est effectivement quelque chose dont nous avons besoin. J'avais rappelé que, dans l'ex-ancien projet « Rives Nouvelles », les édifices singuliers, qui avaient été élaborés avec François GRETHER et on retrouve un certain nombre de ces lieux, permettaient de répondre à cet enjeu, que l'idée d'un Centre des Congrès sur un terrain maudit, je vois que vous allez essayer de braver le signe indien, moi-même ayant été certainement marabouté à un moment pour retirer ce projet de Centre de Congrès un peu au dernier moment, non, plus sérieusement, des terrains qui ont eu plusieurs projets, mais aussi plusieurs projets parce que ce sont des espaces d'exception pour notre Ville et pour notre agglomération.

Et l'ensemble des espaces qui sont identifiés correspondent à la fois à ce qu'on avait pu identifier dans « Angers Rives Nouvelles », donc je suis heureux qu'il soit intégré, mais vous avez donné une dimension plus globale aux choses en allant sur d'autres espaces de la Ville d'Angers qui sont soit des entrées de ville, soit des espaces de construction de nouveaux quartiers, en tout cas des éléments qui peuvent marquer l'évolution de la ville pour demain, aujourd'hui. Et là, je pense qu'aussi on est dans la continuité de ce qui a pu être fait avec le Théâtre Le Quai et son architecture qui a posé question au début, mais qui s'insère maintenant très bien dans le paysage, le travail de Michelin sur la gare, ce que vous avez fait vous-mêmes dans vos fonctions sur le boulevard Foch avec un immeuble pour marquer cet espace, ou la rénovation de la Tour Chaptal qui avait été aussi un choix de signal d'un paysage, d'un quartier et de la Ville. Donc je pense que cet espace est extrêmement important, et ce projet y concourt.

Sur les différents espaces, je disais, je retrouve les halles créatives telles que nous les pensions sur Saint-Serge, l'espace devant Le Quai, bon, on a parlé du long des berges, mais aussi d'autres terrains qui poussent à interrogation, et c'est peut-être là où nous aurons à discuter ensemble, et nous acceptons, bien évidemment, d'être dans le jury, autour des fonctions qu'on peut donner à ces espaces. J'ai entendu le fait que vous ne vouliez pas brider la réflexion des architectes, ça peut s'entendre, mais, bien évidemment, la réalisation d'autant d'espaces, leur urbanisation, leurs constructions, les fonctions qui leur seront données, nécessiteront un étalement dans le temps, qui méritera d'être détaillé, mais aussi de voir ce qu'ils auront à dire de notre ville, des fonctions qu'on pourrait donner à chaque espace. À titre d'information, sur l'espace Montaigne, je crois qu'il s'agit des derniers vestiges de Bessonneau. Je crois que les entrepôts qui sont ici font partie des derniers avec celui qui doit être intégré dans Espace Anjou. De mémoire, je me souviens d'une conférence qui avait été donnée par notre responsable des Archives, Monsieur BERTOLDI, il y a quelques années. Donc c'est un espace lié à la culture ouvrière de la Ville, à son histoire, à son développement, qui, certainement, mérite d'être intégré dans cet espace crucial pour l'arrivée du tramway et une nouvelle entrée de ville, ou l'espace à côté d'ESEO, dont vous avez parlé et que j'avais, moi, imaginé, il fut un temps, pour un campus de l'électronique professionnelle afin de créer, à côté d'ESEO, quelque chose qui donne à voir de la pertinence de notre agglomération dans l'électronique et aujourd'hui dans les objets connectés.

Enfin, je ne vais pas être beaucoup plus long, mais chaque espace doit, je pense, aussi, dans l'échange que nous aurons à avoir avec les équipes, donner à voir ce qu'est la Ville aujourd'hui et notre agglomération, ses projets et ses fonctions, ses fonctions dans l'agglomération demain, et ce débat, alors, bon, j'ai vu qu'il n'était pas abordé encore, mais il méritera d'être abordé avec précision. Et puis, en disant cela, je pense aussi, et c'est une conviction personnelle, qu'en matière d'urbanisme, on a parfois péché par des bâtiments, monofonctionnels. Et je pense que la Ville d'aujourd'hui et celle de demain, elle se construit dans les échanges, dans les rencontres, éviter ce qui a pu être fait par le passé, et avoir des lieux qui permettent ce brassage, ces échanges. Donc c'est du logement et des bureaux ; on connaît les réticences, parfois, de mettre ensemble ou à proximité des choses comme cela, mais après c'est aussi comme cela que se construisent les villes, finalement, où on vit bien ensemble, dans l'histoire qu'on peut avoir. Et là, je crois aussi qu'au-delà des programmes, c'est toute l'idée de voir comment la Ville peut être habitée, aujourd'hui, sur laquelle il faut travailler, et comment on anticipe un certain nombre de ces choses.

Nous serons disponibles pour travailler avec vous autour de ce projet, parce qu'il nous passionne collectivement, autour de ces enjeux, que nous sommes attentifs à avoir des éléments sur leur réalisation, leur calendrier. Vous voyez, moi-même on me l'a reproché, on attend que tous les mètres carrés de bureaux qui étaient prévus sur 20 ou 25 ans sur les Berges de Maine. Donc quel calendrier ? J'imagine que vous avez les réponses à ces sujets. Et puis, quels usages ou quelles fonctions sur lesquelles travailler ? La réponse, bien évidemment, elle n'est pas pour aujourd'hui, et nous souhaiterions également y être associés pour la réalisation future. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE. Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, merci. Chers collègues, voilà un projet bien stimulant et qui, probablement, pourra donner lieu à la mise au point d'une boussole, pas uniquement probablement sur l'aménagement de notre territoire, mais aussi sur bon nombre de politiques publiques, je le crois, compte tenu d'une certaine dynamique que cela pourrait créer. Je voudrais faire deux remarques de nature extrêmement différente. J'étais, la semaine passée, avec André SANTINI, à Issy-les-Moulineaux, et qui, il y a une vingtaine d'années, nous a présenté un projet, alors un peu différent mais aussi porté de cette manière, à partir de réalisations architecturales remarquables, il y a notamment quelques tours et notamment la tour Microsoft qui est assez impressionnante. Mais, dans le cadre de ce projet, et peut-être on pourrait essayer d'y réfléchir, un certain nombre, ou au moins l'un des bâtiments qui a été réalisé l'a été dans un quartier qui, à l'époque, était un quartier plutôt défavorisé et qui a permis ainsi de créer, j'allais dire, une ambiance plus générale, et évidemment, aujourd'hui, quand on regarde ce quartier à Issy-les-Moulineaux, on voit que la sociologie a été profondément modifiée, mais en tous les cas, cela a permis de créer une sorte de structuration, pas seulement économique mais aussi sociale, dans un quartier, et on pourrait réfléchir à cela, peut-être du côté de Monplaisir, au moment de l'opération et à l'arrivée du tram. En tous les cas, cette piste-là pourrait être explorée.

Monsieur le Maire : Merci. Très bien. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, quelques éléments de réponse, d'abord pour remercier Frédéric BÉATSE pour son intervention, mais, au-delà de son intervention, pour la volonté exprimée que nous puissions tous ensemble travailler autour de ce sujet pour regarder comment on dessine la ville de demain. Je vous l'ai dit juste avant de vous passer la parole, vous allez évidemment être associés au fur et à mesure. On n'attendra pas, d'ailleurs, le mois de juillet d'avoir reçu des dossiers pour prendre un temps spécifique de réflexion autour de ces sujets et pour commencer à regarder avec vous les orientations, les réflexions qu'on peut avoir, et on vous fera signe dans les prochaines semaines pour commencer à nous mettre autour d'une table et pour penser ces différents éléments.

La petite pique pleine de gentillesse ou la petite boutade caustique que vous avez eue, Monsieur BÉATSE, je l'accueille bien volontiers. Je pourrais presque dire que je vous avoue qu'« édifices singuliers » n'est pas le truc qui m'avait le plus marqué dans le projet GRETHER, et donc que c'est à la suite de votre communiqué de presse que je suis allé regarder comment, dans mon sommeil, j'avais sans doute été influencé, ou peut-être même que la Ville de Paris a été influencée sans le savoir par la probabilité d'un concours de ce type. Il y a des points communs, effectivement, autour de l'idée de dire : « Il faut qu'on ait des bâtiments, en gros, emblématiques à divers endroits ». Votre projet, là-dessus, évoquait, j'allais dire, beaucoup de petits endroits plutôt que quelques très gros endroits, quand on regarde la carte qui accompagnait l'élément. Il y avait une petite différence temporelle, c'est que vous évoquiez plutôt l'horizon 2040 pour réaliser cette partie-là et vous voyez que, malgré la fin du cumul des mandats, je ne me projette pas aussi loin dans le temps pour porter des projets à l'échelle de notre territoire, mais je me réjouis qu'on puisse effectivement conjuguer et approfondir cela.

Je veux dire à Antony TAILLEFAIT que Roch BRANCOUR m'a beaucoup frustré parce que je m'apprêtais effectivement à vous dire que ce projet n'était pas le seul élément que nous allions engager. On a eu une petite interrogation sur Monplaisir. Le site qui a été choisi dans le cadre de l'appel à projets du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) est à l'intérieur du quartier de Belle-Beille, il n'est pas directement dans le périmètre de ce qui est concerné en politique de la ville. Compte tenu de la complexité du dossier ANRU, je n'exclus absolument pas qu'on puisse ajouter des éléments dans l'appel à projets. Je n'ai juste pas voulu qu'on ajoute à la nouveauté du concours un élément pour lequel la négociation avec l'ANRU a lieu pendant ce trimestre et compliquerait la manière de penser les choses, de savoir s'il y a des droits à compensation pour quelqu'un qui arriverait de l'extérieur, la façon dont les choses vont se mettre en place, et cætera. Mais il pourrait y avoir un espace intermédiaire qui nous mette tous d'accord, qui sera le terrain de la société des Fours à Chaux, qui constituera un lien urbain évident entre le bord de Maine et Monplaisir sur lequel tout est à écrire et sur lequel, dans quelques jours, des équipes de jeunes urbanistes européens vont commencer une réflexion dans le cadre du troisième et dernier concours pour le concours d'urbanisme auquel la Ville va participer cette année, qui est le

concours European, et qui consiste à penser le devenir de ce secteur après le déménagement de la société des Fours à Chaux.

Enfin, sur le non-cumul des mandats, vous avez vous-même cité André SANTINI. Je pourrais citer Gérard COLLOMB de manière à équilibrer les choses, même si c'est peut-être un nom à éviter dans le contexte dans lequel nous nous trouvons, pour dire que je ne suis pas totalement persuadé qu'il y ait un lien entre le cumul des mandats et le temps qu'on passe à réfléchir à un certain nombre de sujets. Néanmoins, les compliments venant de vous sont suffisamment rares pour que je les accepte, même si je ne les trouve pas justifiés. Il y a tellement de critiques que j'ai reçues en les trouvant injustifiées que je suis prêt à accepter un compliment injustifié avec la même élégance et sans trop de déplaisir.

Je voudrais, enfin, dire à Roch BRANCOUR que je me réjouis qu'il se réjouisse, mais que j'espère qu'il a bien compris qu'il allait être la cheville ouvrière du suivi de l'ensemble de ce concours et que, passé le plaisir de la présentation de ce soir, de quelques éléments demain, l'essentiel du boulot ce sera bien à lui de le conduire et de le faire au cours de ces prochaines semaines et de ces prochains mois en trouvant la disponibilité nécessaire aux côtés de Daniel DIMICOLI dans ce qui est peut-être le plus beau contrat de génération du quinquennat HOLLANDE, qui permet, sur ces questions d'aménagement et d'urbanisme, d'avoir l'atout de l'expérience et de la jeunesse. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais dire sur ce dossier. Je ne passe pas au vote puisqu'il n'y en a pas, et je vais demander à Françoise LE GOFF de nous dire un mot du lancement de la seconde édition du prix de l'innovation sociale. Madame LE GOFF, vous avez la parole.

Prix de l'innovation sociale locale 2017 - 2^{ème} édition



Bureau de la Personne et du Département
BP 20171 - 49001 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 88 29 25



Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, j'ai la joie de vous présenter ce soir les conditions et les objectifs du lancement de la deuxième mouture et édition du prix de l'innovation sociale.



Prix de l'innovation
sociale locale

Des enjeux pour soutenir des initiatives locales innovantes

- **Soutenir et valoriser des projets innovants et des pratiques exemplaires**
- **Permettre aux candidats de proposer des projets répondant à des besoins non couverts**
- **Favoriser les initiatives des jeunes angevins et encourager leur implication dans la solidarité locale**



En effet, nous travaillons avec beaucoup d'associations, beaucoup de bénévoles, au niveau du Centre Communal d'Action Sociale. Nous finançons de nombreuses demandes qui émanent des gens avec lesquels nous travaillons, mais pour une fois nous prenons l'initiative et nous sollicitons directement les associations ou les groupes d'Angevins pour soutenir et valoriser des projets innovants et des pratiques exemplaires, pour permettre aux candidats de proposer des projets, parce qu'ils estiment que certains besoins ne sont pas couverts à Angers, et cette année particulièrement pour favoriser les initiatives des jeunes et pour encourager leur implication dans la solidarité locale. Cet après-midi, nous faisons le point sur l'édition de Noël Solidaire. Beaucoup de jeunes étaient là, du lycée Buissonnets ; des jeunes de l'ADAPEI étaient là. Et un de nos soucis pour conjuguer, comme le disait Roch BRANCOUR dans un autre domaine, l'identité solidaire et l'innovation, un de nos projets, c'est vraiment de mettre le zoom sur des actions qui, aujourd'hui, n'existent pas.



Prix de l'innovation
sociale locale

Cinq thématiques au cœur du défi de la solidarité

1. **Concevoir des modalités nouvelles d'information et d'accès aux droits, services et équipements de la Ville**
2. **Créer des opportunités de rencontres en faveur des personnes isolées**
3. **Mettre en œuvre le principe de réciprocité**
4. **Encourager l'engagement des jeunes en faveur des solidarités**
5. **Conjuguer les partenariats public/privé en faveur de l'insertion professionnelle et de l'autonomie des personnes**



Cinq thématiques sont au cœur de cette nouvelle édition. Tout d'abord, concevoir des modalités, des

projets innovants, des modalités nouvelles pour l'accès aux droits. Vous savez que c'est une des grandes difficultés. Pour le Revenu de Solidarité Active, par exemple, un grand nombre de personnes, ayant des petites ressources et travaillant à temps partiel, qui pourraient bénéficier du RSA ne savent pas qu'ils peuvent avoir des droits. Nous multiplions les flyers, les informations, et, en même temps, nous sommes persuadés qu'un certain nombre d'Angevins pourraient avoir accès à des droits au niveau du CCAS, de la Caisse d'Allocations Familiales, ou de la Sécurité Sociale, et que ce n'est pas fait. Donc si une association a des actions à mettre en œuvre pour les services et pour les équipements, ce sera une idée très intéressante à tester.

Nous voulons créer des opportunités de rencontres en faveur des personnes isolées, parce qu'une des grandes difficultés dans notre société, c'est justement l'isolement, en plus des conditions de ressources, mais aussi l'isolement des personnes âgées ou des personnes qui ont peu de ressources.

Nous souhaitons mettre aussi une thématique autour du principe de réciprocité. Vous savez que c'est un marqueur de notre équipe. Ce principe de réciprocité implique la participation à égalité de celui qui reçoit une aide et qui, comme pour le permis citoyen, peut aider à son tour, puisque l'argent ne vient pas de nulle part, il vient bien des financements attribués par la Ville, donc qu'il y ait une altérité qui permette à la personne aidée de reprendre confiance aussi en ses capacités. Nous l'avons testé, mais nous pensons qu'il y a de nombreuses autres actions qui peuvent être expérimentées sur ce principe.

En quatrième thématique, nous voulons encourager l'engagement des jeunes en faveur des solidarités, puisqu'il y a de nombreuses têtes blanches à toutes nos réunions, il y a un petit peu moins de jeunes ; encore qu'à la dernière rentrée des solidarités, il y avait un nombre important aussi de jeunes qui avaient participé à la préparation. Mais, pour nous, c'est un axe important parce que cela permet de prendre l'habitude d'être présent dans le tissu social et citoyen d'une ville.

En plus, nous souhaitons, en cinquième thématique, conjuguer les partenariats publics et privés en faveur de l'insertion et de l'autonomie. Un de nos soucis, c'est que les associations d'insertion puissent avoir un financement et un mode de fonctionnement qui permettent, à long terme, de fonctionner, avec une aide de la Ville certainement, mais aussi avec des moyens propres ou des propositions qui permettent d'équilibrer davantage les budgets. C'est le travail que nous faisons avec ma collègue Michelle MOREAU et un certain nombre d'associations d'insertion sociale. Peut-être que des partenaires privés ont cette idée et que, en s'associant à un partenaire public, puisque nous ne pourrions pas financer des entreprises, nous pourrions développer des actions nouvelles.



Prix de l'innovation
sociale locale

Deux nouveautés en 2017

- **Encourager l'engagement des jeunes en faveur des solidarités**
- **Mobiliser les fondations d'entreprises et les entreprises au service des projets solidaires dans le cadre des partenariats public/privé**



Deux nouveautés pour 2017 : encourager l'engagement des jeunes en faveur des solidarités ; et mobiliser les fonds d'entreprises, les entreprises au service de projets solidaires, quand il y a un partenariat public-privé. Nous avons mis en place un dossier, dont je vais vous parler brièvement après. Ce dossier peut être accompagné par des travailleurs sociaux du CCAS, puisque si nous nous adressons au grand public, il n'y a pas forcément d'habitude de remplir des dossiers administratifs. Nous ne voulons, en aucun cas, alourdir les fonctionnements des associations. Donc le personnel du CCAS et particulièrement la Direction appuyant au pilotage, avec Guillaume LEBLONDEL et Virginie ENZA, sont à la disposition, et ce sera redit, des personnes, des groupes de personnes qui ont des idées au niveau de l'innovation.



Prix de l'innovation

La composition du jury

Françoise Le Goff, Adjointe aux solidarités actives, Vice-présidente du CCAS d'Angers
Christian Heslon, Maître de conférence en psycho-sociologie à l'UCO
Yannick Christien, Responsable de la Maison Départementale des Solidarités d'Angers centre
Luce Rolland, Déléguée régionale de la FNARS
Marie-France Quentel, Ambassadrice Ville amie des aînés d'Angers
Jeanne Malassis, Chargée de mission Innovation à l'Union Nationale des CCAS
Valérie Billaudeau, Vice-présidente Inter-réseau économie sociale et solidaire en Anjou



Le jury est composé de personnes qui ont des complémentarités : un maître de conférences à l'Université Catholique de l'Ouest, un responsable de la Maison Départementale des Solidarités, la déléguée régionale de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), une bénévole

du CCAS ambassadrice de la Ville et Amie des Aînés d'Angers, une chargée de mission innovation à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), et la vice-présidente du réseau d'économie sociale et solidaire. Nous avons essayé, avec ces 7 personnes, de composer une palette de compétences diverses, à la fois universitaire, économie sociale, et union des CCAS, et la FNARS. Comme l'an dernier, le prix sera remis à la Rentrée des Solidarités, j'espère que vous l'avez tous noté, le 20 septembre 2017. Ce sera donc l'occasion de valoriser aussi les lauréats, comme l'an dernier, avec un film qui leur est remis pour qu'ils puissent faire leur propre publicité ultérieurement. Vous savez que, l'an dernier, nous avons primé des associations qui ont elles-mêmes été primées au niveau national, comme Lazare qui a reçu un prix de « La France s'engage ». Nous avons aidé Agapè, aussi, qui est un restaurant de formation pour des jeunes en insertion. À titre d'images, aussi, nous avons primé « Les maux mènent la danse », qui est une compagnie inter-âges entre personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, et personnes non handicapées. C'étaient 6 beaux projets, et, pour tous ceux qui ont participé à la Rentrée des Solidarités, il était extrêmement valorisant, pour chaque association, de recevoir sa distinction et de pouvoir expliquer aux 1 000 personnes présentes au Centre des Congrès quel était leur projet et leur fonctionnement.



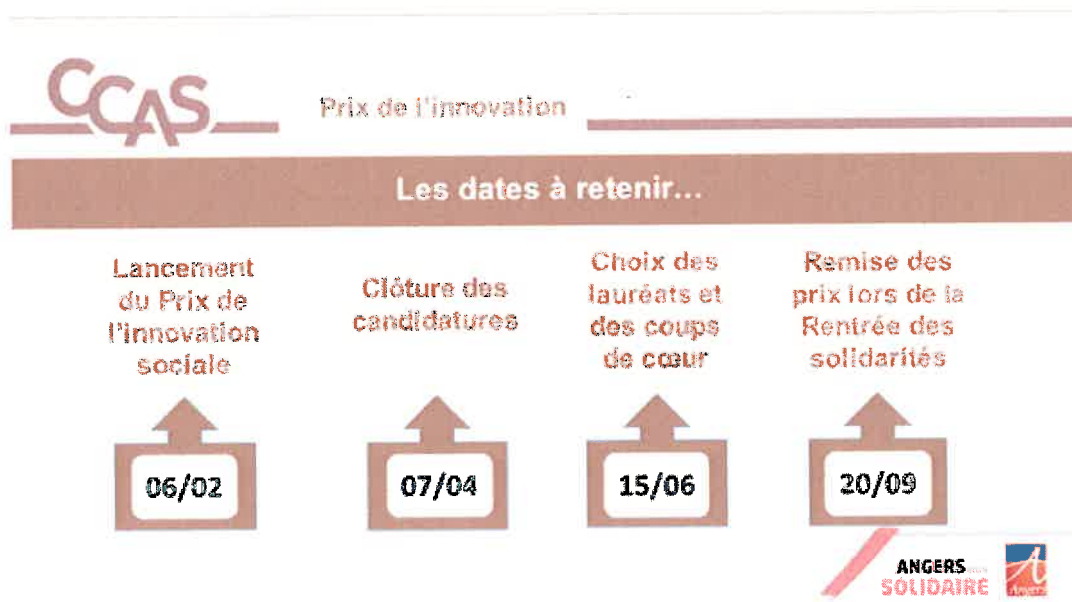
Prix de l'innovation
sociale locale

La dotation et la valorisation des lauréats

- Une enveloppe de **18 000 €**
- **6 projets primés**
- Une dotation financière de **3000 € par lauréat**
- **1 coup de cœur du jury**
- **La valorisation des lauréats et du coup de cœur, lors de la Rentrée des solidarités, le 20 septembre 2017**



Nous recommandons donc : même montant, 18 000 euros, 6 projets primés, donc 3 000 euros par lauréat. La différence, c'est que nous n'essaierons pas forcément, cette année, de mettre un lauréat par thématique. C'est-à-dire que s'il y a trois projets qui emballent le jury pour l'accès aux droits, il y aura trois prix accès aux droits ; s'il n'y en a aucun pour la réciprocité, ce serait embêtant, mais enfin, on va voir. S'il n'y en avait aucun dans un autre domaine, et bien il n'y aurait pas de prix dans un autre domaine. Mais 6 fois 3 000 euros. Et un coup de cœur du jury : cette année, cela a été aux « Jardins du Soleil » qui s'est vu ensuite attribuer une subvention au niveau du Conseil d'Administration, puisque le coup de cœur ne sous-entend pas un financement. Et la valorisation, donc, des lauréats lors de la Rentrée des Solidarités.



À partir du 6 février, le prix est lancé. Vous le verrez sur le site de la Ville, entre le 6 février et le 7 avril, clôture des candidatures, il faut donc remplir un dossier aidé par les techniciens du Centre Communal d'Action Sociale. L'ensemble des 7 personnes du jury travaille sur les dossiers, une fois que le CCAS a assuré la validité des projets. Ensuite, le 15 juin, choix des lauréats ; et, le 20 septembre, remise des prix lors de la Rentrée des Solidarités. Voilà, en quelques mots, le deuxième prix de l'innovation qui nous permet de primer et de rentrer en contact avec des personnes qui ont des idées mais qui n'ont pas forcément de pétrole. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues, y a-t-il des demandes de prise de parole ou d'intervention ? Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame l'Adjointe. Merci pour cette présentation très claire. Je félicite les associations qui ont reçu un prix, d'ailleurs, l'année dernière, vous l'avez fait, et puis celles qui vont s'engager pour cette année. Recevoir un prix, c'est une valorisation, une reconnaissance, et puis la possibilité de mener un projet, de le concrétiser, donc le soutien financier est aussi essentiel. Cependant, je m'interroge sur la tendance à la généralisation de l'appel à projets, notamment sur trois points. D'ailleurs, il y en a un auquel vous avez répondu, mais je le citerai. Le premier point, c'est : quid de la continuité d'un projet porté, puisque le soutien n'est attribué qu'une seule fois, donc un soutien ponctuel qui ne permet pas toujours cette continuité d'action ? La seconde remarque, c'était de dire que répondre à des projets demande du temps, nécessite une mobilisation des salariés ou des bénévoles qui sont déjà fort sollicités. Vous avez répondu que le personnel du CCAS était là pour les aider, donc c'est très bien, mais en même temps, voilà, ça demande du temps, c'est de l'énergie, et je crois que les associations ont vraiment besoin d'être soutenues dans ce domaine. Et puis, la troisième remarque, c'est que les réponses aux appels à projets ne deviennent-elles pas un passage obligatoire pour remédier aux baisses de subventions des collectivités locales ? C'était ma question. Et, j'allais dire, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, qu'il ne faudrait pas que la tendance à généraliser ces appels à projets devienne de simples opérations de communication au détriment d'un véritable projet de soutien à l'innovation, à la vie associative. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VÉRON. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Madame LE GOFF, vous souhaitez répondre ?

Françoise LE GOFF : Merci, Madame VÉRON. Je pense qu'il est important aussi de revisiter les subventions qui sont accordées depuis des années, et des années, et des années. Ce travail que nous avons

fait dans le cadre de la relecture des politiques publiques nous a montré que certaines associations ou certaines actions qui avaient évolué n'avaient pas forcément les mêmes besoins et n'avaient pas forcément le même fonctionnement. Et c'est dans un dialogue singulier avec ces associations et un dialogue réitéré que nous avons pu modifier des façons de fonctionner, parce que l'arrivée d'une nouvelle équipe permet aussi de retravailler, peut-être toujours avec les mêmes, mais d'une façon un peu différente. Et donc, pour nous, c'est important de remettre sur le métier les actions que nous mettons en place, et l'argent public que nous dépensons, de manière à ce qu'il soit le plus justement attribué. Nous pensons aussi que dans la mesure où nous allons aider ces associations à monter leurs projets, ou ces commerçants, ou ces Maisons de quartier, enfin, peu importe celui qui va être primé, mais nous allons mettre en lumière et aider une première année par ce prix. Mais parmi tous ceux qui ont été primés l'an dernier, certains auront des subventions ensuite, puisque Lazare a été financée pendant 3 années de suite, et on ne peut pas les laisser tomber après ; cela nous permet de les connaître, de les découvrir, de les encourager à demander aussi d'autres prix. Voilà. Les associations, nous allons bien voir si elles répondent, mais nous avons fait la même opération pour Soleils d'Hiver. Nous avons distribué cet après-midi les 4 600 euros qui ont été donnés par les associations et par les Angevins. Selon le choix des Angevins, nous les avons donnés à Angers Centre Animation, nous les avons donnés à l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI) et au Réseau d'Entraide des Demandeurs d'Asile (REDA), des associations et des structures qui se sont exprimées et qui ont souhaité recevoir des financements pour des actions particulières. Je pense qu'en ce temps, il nous appartient de mettre en lumière et, en même temps, d'accompagner et de bien donner l'argent public. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Je ne peux qu'évidemment qu'abonder dans le cadre de vos propos, et j'allais dire que les interrogations de Madame VÉRON renforcent la justesse et la légitimité de la politique que nous conduisons. S'il n'y avait aucune analyse des raisons pour lesquelles on verse de l'argent aux associations et qu'on considérerait que dès lors qu'on a été aidé une année on a automatiquement le droit à l'être ensuite de manière continue sans réinterroger, parfois, la pertinence de l'action, l'arrivée, d'ailleurs, éventuelle de modifications de règles sur le plan national qui peuvent rendre moins utile un dispositif local, une diminution forte d'adhérents ou de bénéficiaires qui modifie l'approche qu'on doit avoir, on aurait évidemment une véritable difficulté à pouvoir redéployer des crédits. Et, à travers cet appel à projets, on ne s'endort pas, on aide les associations qui ont des projets nouveaux, justement, à ne pas se voir opposer le fait que, comme elles ne sont pas connues du CCAS, elles ne peuvent prétendre à rien parce que les sommes sont déjà affectées avant qu'elles arrivent, et les marges de manœuvre, grâce à la relecture des politiques publiques, permettent d'accompagner des associations qui, après avoir lancé un projet, après l'avoir expérimenté, bénéficient ensuite d'un appui.

Ce n'est pas la porte d'entrée exclusive. Il y a beaucoup d'actions qui, depuis le début du mandat, ont fait l'objet d'un accompagnement sans que ce soit dans le cadre d'un appel à projets, parce que certains sont venus nous voir avec un projet qui semblait innovant. Là, on est sur un processus un peu différent où l'idée, c'est que la Ville, même si elle finance seule, ne décide pas seule des projets qui sont intéressants. Elle associe des partenaires, parce qu'au-delà des 3 000 euros qui sont apportés il y a une idée qui est celle de l'audience, du retentissement, de la publicité, entre guillemets, que cela va lui donner par rapport au reste du tissu associatif. Et une partie de ceux qui répondent ne sont pas seulement motivés par les 3 000 euros, mais aussi pour apprendre, par se faire connaître, et pour regarder comment, demain ou après-demain, ils vont trouver des partenaires à travers ce prix de l'innovation sociale et solidaire. Voilà très rapidement les quelques éléments qu'on pouvait apporter en complément. Merci, Mesdames, pour cet échange, et je vais vous proposer que nous entamions maintenant l'examen des délibérations délibératives. Et pour ce faire, je passe la parole et je confie la présidence de notre assemblée à ma première adjointe.

Le Maire s'absente et Madame MOREAU prend la Présidence.

AUTRES DOSSIERS



Délibération n° DEL-2017-1

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Savary - Réaménagement du cœur d'îlot - Protocole d'accord Angers Loire Habitat/Immobilière Podeliha/Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers a initié en 2015 le réaménagement de l'espace de jeux du site de Savary. Elle a décidé de poursuivre le réaménagement de cet espace de jeux en procédant à l'enlèvement des blocs de pierres et le nivellement du site afin de permettre l'installation à terme de jeux complémentaires.

La Ville d'Angers souhaite aujourd'hui engager la phase de réalisation des aménagements du cœur d'îlot Savary.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer un protocole d'accord permettant à la Ville d'Angers d'intervenir sur les parcelles cadastrées section BW n°267, 269, 270 et 271, afin de procéder aux travaux d'aménagement du cœur d'îlot Savary, aujourd'hui propriété d'Angers Loire Habitat (ALH), et qui pourront à terme être cédées à la Ville et intégrées au domaine public.

Le montant des travaux est estimé à 123 047,76 € TTC à répartir selon les principes du protocole d'accord : Ville d'Angers 71 777,86 €, ALH 34 179,94 €, Immobilière Podeliha 17 089,96 €. Il est proposé à Monsieur le Maire d'engager les dépenses correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord portant autorisation temporaire d'intervention et d'occupation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord et tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, NPRU hors concessions, chapitre 2313/824.



Michelle MOREAU : Merci, Monsieur le Maire. Le premier dossier concerne le réaménagement du cœur d'îlot Savary. C'est un travail qui a déjà été commencé en 2015. Cela concernait le déplacement de gros blocs de pierre, ensuite il s'agissait d'aplanir le terrain, et vous vous doutez que ce n'était pas simplement pour laisser en l'état mais bien pour y aménager des jeux. De nombreuses réunions ont eu lieu avec ma collègue Jeanne BEHRE-ROBINSON et les familles, avec différentes tranches d'âges d'enfants qui ont été consultés, avec les bailleurs sociaux, et nous sommes arrivés à une convention de partenariat : parce que la propriété des espaces est très difficile à définir, il fallait un opérateur, c'est la Ville. Il y a un

montant de travaux de 123 047,76 euros, avec un partage, une partie pour la Ville, une autre pour Podeliha, et une autre pour Angers Loire Habitat (ALH), pour installer des jeux qui correspondent aux attentes des habitants, des familles, et des enfants. Je vais vous citer un exemple de la concertation. Alors que des propositions avec des catalogues bien classiques se faisaient pour la balançoire, et cetera, des enfants ont dit : « Non, pas de balançoire, parce qu'on se battra chacun pour avoir la balançoire ; il vaut mieux des jeux collectifs. » Eh bien, c'est cette proposition qui a été retenue à partir d'observations d'enfants. Il s'agit donc, dans cette délibération, d'approuver le protocole qui autorise l'intervention de la Ville pour ce territoire et le partage des financements tel qu'il vous est présenté. Est-ce qu'il y a des questions ?

Chadia ARAB : Merci, Madame l'Adjointe. Je rappelle que le secteur Savary-Giran a été retenu dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville. Le mois dernier, bien qu'absente, j'avais, au travers de ma collègue Estelle LEMOINE-MAULNY, posé un certain nombre de questions concernant ce quartier et le fonctionnement de la participation de ses habitantes et de ses habitants. Cette délibération me permet de saisir l'occasion, à nouveau, de vous en poser. Je souhaiterais, même si vous en avez parlé sur cette partie de la concertation, savoir si l'espace du 38 bis, en particulier, vous l'aviez présenté au dernier Conseil municipal, lieu d'accueil, je le rappelle, de construction et d'élaboration de projets avec et pour les habitants, de concertation pour l'amélioration de cadre de vie, on est en plein dedans dans cette délibération, a été impliqué dans le réaménagement de l'espace de jeux du site Savary dont il est question ici ? Et, si oui, pourrions-nous avoir une idée de cette concertation ? Vous nous avez parlé des familles, des enfants. Combien sont-ils ? Comment ont-ils été ciblés ? Comment ont-ils été identifiés ? Il me semble en effet important que ce lieu de vie des habitants puisse permettre d'échanger sur leur cadre de vie et leur environnement social, d'autant plus quand celui-ci est identifié comme une zone prioritaire par la politique de la Ville. Enfin, Madame l'Adjointe, je voulais savoir si le Conseil citoyen, ou même les associations des habitants présentes dans ce quartier, ont été sollicités pour l'élaboration de cet espace de jeux ? Je vous remercie.

Michelle MOREAU : Alors, la chronologie de l'ouverture du 38 bis, avenue Pasteur, et la concertation fait que ce n'était pas possible que les concertations se passent en ce lieu. Ce lieu a été créé par la Ville, avec quelques difficultés au départ parce qu'il fallait trouver un lieu. D'ailleurs, cela fait de très nombreuses années qu'un lieu était cherché sur ce territoire. C'est au moins notre avantage d'avoir mis en œuvre ce projet. Il regroupe à la fois des permanences pour l'emploi ; il regroupe des activités pour les habitants ; et il permet aux associations, aux Conseils citoyens, aux Conseils de quartier de venir y tenir des réunions. C'est donc un lieu ouvert. Il y a un adulte-relais qui est référent, et il y a le pôle territorial qui assure la coordination du travail. Oui, le Conseil citoyen a été informé des réunions. Il a pu y participer. Il n'est pas intervenu en qualité. Il a fait partie, comme tous les groupes, des invités, pour se définir sur les projets qui sont présentés. Ce travail a été mené, je rappelle, depuis plus d'un an. Donc si vous souhaitez les consulter, c'est très facilement qu'on peut vous proposer les comptes rendus des diverses réunions auxquelles ma collègue a participé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie pour la mise en œuvre de ce projet.

Délibération n° DEL-2017-1 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-2

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Fonds de participation des habitants - Projets 2017 - Attribution de subventions pour 10 fonds de participation des habitants de la Ville

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Impulsé dans le cadre de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de favoriser l'initiative et la participation des habitants afin de:

- les aider à s'organiser
- renforcer les échanges entre habitants et associations
- trouver des réponses aux micro-initiatives

Initié sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville d'Angers (Monplaisir, Deux-Croix Banchais, Roseraie, Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille), ce fonds a été depuis 2012 étendu à l'ensemble des 10 quartiers de la Ville.

Ces fonds sont gérés par un comité de validation composé d'habitants et d'associations du quartier.

Le support juridique du FPH est une association de quartier qui en assure la gestion financière, et qui perçoit à ce titre une subvention annuelle versée au vu des bilans. Une convention d'objectifs et de moyens triennale a été établie entre la Ville et chacune de ces associations qui assurent la gestion financière de ce fonds. Cette convention précise le montant de la subvention allouée par la Ville à chaque FPH :

- Association Les Chalets - 6 000 € ;
- Association Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille – 6 000 € ;
- Association FPH de la Roseraie (AFPHR) – 8 000 € ;
- Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais – 6 000 € ;
- Association des Habitants de Monplaisir – 6 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM) – 3 000 € ;
- Association du FPH Justices-Madeleine-Saint Léonard – 3 000 € ;
- Association du Quartier Saint-Serge – 3 000 € ;
- Association des Habitants de Saint Lazare, Sainte Thérèse, Bichon – 3 000 € ;
- Association Angers Centre Animation – 3 000 €.

Les versements se feront comme suit : selon le solde consommé au 31 décembre 2016, la moitié du montant total au cours du premier semestre 2017, le solde au cours du deuxième semestre 2017 au vu de la consommation du premier semestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant total de 47 000 € pour les 10 Fonds de Participation des Habitants (FPH) précités.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 6574.



Michelle MOREAU : La deuxième délibération est habituelle. Il s'agit de valider l'attribution de subventions pour les 10 fonds de participation des habitants de la ville. L'enveloppe globale est de 47 000 euros, avec une répartition qui vous est indiquée. Selon les associations de quartier, les montants peuvent être différents. Ils correspondent à l'année qui précède pour la validation des projets, et c'est une enveloppe qui peut, qui pourrait être augmentée s'il y avait des demandes. Nous tenons compte, pour le versement des subventions, du reliquat qui reste sur les comptes. Il n'est pas, dans l'objet des associations, de garder de l'argent sur un compte puisque, normalement, c'est affecté pour une année. Vous savez que, dans le fonds de participation des habitants, il y a 80-85 % qui sont redistribués plus les 15 % qui restent pour le fonctionnement même, s'il y a une galette à acheter, pour le groupe qui participe à ce travail, parce que c'est du temps passé par les bénévoles. C'est un petit peu comme cela que le fonctionnement se produit. Est-ce qu'il y a des questions sur ce FPH qui existe depuis 1996 à Angers ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-2 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-3

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville - Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville, dépose, au titre du Contrat de Ville, pour l'année 2017, 8 dossiers de demande de financement.

Un dossier concernant le dispositif « Jobs Divers » :

Initié dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et prolongé avec le contrat de ville, le dispositif Jobs Divers permet :

- la remobilisation de jeunes Angevins ayant entre 16 et 25 ans, en difficultés dans leur parcours socio-professionnel, et leur mise à l'emploi sur des missions courtes et ponctuelles (35 heures maximum),
- le développement de projets favorisant l'implication de publics jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale,
- de favoriser, par cette mise à l'emploi, la rencontre des jeunes et adultes d'un même quartier.

Les propositions de mises à l'emploi entrant dans le cadre du dispositif Jobs Divers peuvent être d'ordre divers :

- soutien aux manifestations locales mises en œuvre à l'échelle du quartier, qui sont ouvertes à tous, offrent une plus-value collective, et donnent à voir les dynamiques partenariales (fêtes de quartier, semaines à thème ...),
- chantiers éducatifs tels que ceux portés par la Direction jeunesse et vie étudiante en lien avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Maine-et-Loire (ASEA) et les directions techniques,
- participation des jeunes à l'amélioration du cadre de vie

Un dossier concernant le « cofinancement des postes ingénierie de la Direction Développement Vie des quartiers, sur les quartiers prioritaires » :

La Ville d'Angers a territorialisé une partie de son action publique en créant des pôles territoriaux, qui interviennent notamment dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire. A ce titre, ils ont pour mission de :

- construire un outil d'observation permanent des problématiques sociales du territoire afin de disposer des éléments de diagnostic nécessaires à la définition des stratégies de développement,
- préconiser des plans d'actions en réponse à ces stratégies et mobiliser les partenaires concernés par leur mise en œuvre
- favoriser l'émergence de nouveaux projets, faciliter et accompagner leur réalisation dans une logique participative et définir les outils d'évaluation de ces projets
- suivre les dispositifs de la politique de la ville (montage, mise en œuvre opérationnelle, suivi administratif et budgétaire), animer et coordonner les acteurs impliqués dans les programmes relevant de la politique de la ville.

Plusieurs agents de la ville sont positionnés sur ces missions à Monplaisir, Belle-Beille, Deux Croix Banchais, Roseraie, Bédier Beauval Morellerie, Savary et Hauts-de-Saint-Aubin. La Ville d'Angers propose que l'Etat co-finance une partie de ces postes.

Un dossier concernant l'école Jacques Prévert sur l'îlot Bédier Beauval Morellerie ayant pour objectifs de :

- proposer aux enfants des actions de loisirs éducatifs à proximité de leur lieu de vie, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, sur la période allant des vacances de printemps aux vacances d'automne, dans une logique de continuité éducative avec l'école
- prolonger les actions développées dans le cadre des temps d'activités périscolaires, sur les temps extra-scolaires via des actions citoyennes, des actions de promotion de la lecture, etc...
- conforter le lien avec les enfants et leurs familles au-delà de l'école et renforcer les liens avec les parents afin de faciliter le lien enfants-parents-école (accueil, ateliers « parent-enfant »)
Les activités proposées visent à permettre aux enfants d'être acteurs et forces de proposition pour leurs loisirs.

Un dossier concernant des animations socioculturelles et éducatives de proximité en direction des enfants et des familles de l'îlot Savary-Giran ayant pour objectifs de :

- poursuivre les démarches de développement social et partenarial en cours, afin de favoriser le vivre ensemble et de développer les liens intergénérationnels et interculturels.
- créer des liens suivis avec la jeunesse du quartier Savary, en développant notamment une offre socioculturelle et éducative de proximité et en favorisant les démarches collectives.
- établir un lien de proximité avec les enfants et leurs parents.

Un dossier « Manger, bouger, plaisir assuré » ayant pour objectifs de :

- promouvoir le bien-être des habitants de Monplaisir/Deux-Croix/Banchais/Grand-Pigeon en proposant un parcours santé axé autour de l'activité physique et l'adaptation d'une alimentation équilibrée en partenariat avec les acteurs ressources du quartier

Un dossier « Vieillir sur mon quartier » ayant pour objectifs de :

- faire participer des habitants du quartier Belle-Beille/Lac de Maine dans une démarche intergénérationnelle et de mixité sociale, à un théâtre citoyen afin de débattre des questions liées au vieillissement tout en informant sur les accompagnements possibles et lieux ressource existants.

Deux dossiers concernant le Centre Jean Vilar, repris depuis le 1^{er} janvier 2016 en gestion directe par la Ville. En tant qu'équipement socioéducatif de proximité, le Centre Jean Vilar peut bénéficier de fonds Ville Vie Vacances qui visent à permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers prioritaires et éloignés de l'offre classique en matière de jeunesse, d'accéder à des activités de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

A ce titre, le Centre Jean Vilar déposera trois demandes de financement pour les actions suivantes :

- Séjours jeunesse à destination des adolescents ayant pour objectifs de :
 - promouvoir l'accès au droit aux vacances
 - favoriser l'autonomie du jeune
 - sensibiliser à la vie collective
 - faciliter l'accès à des pratiques collectives, sportives, culturelles et de loisirs
 - permettre la découverte d'autres environnements et l'ouverture au monde extérieur
 - permettre une accroche avec des publics non usagers
- Engagement volontaire et citoyen ayant pour objectifs de:
 - promouvoir le volontariat auprès des jeunes de plus de 14 ans
 - favoriser l'accès aux pratiques de loisirs, culturelles et sportives
 - rendre le jeune, acteur de son temps libre
 - permettre la mise en situation et l'acquisition d'expérience
 - valoriser l'action des jeunes sur leur territoire

- informer les jeunes sur les différents dispositifs d'accompagnement à leur disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Sollicite auprès des financeurs du Contrat de ville, au titre de l'année 2017, une subvention au maximum égale au montant du budget prévisionnel du projet pour les projets suivants :

- Dispositif « Jobs divers »
- Cofinancement des postes ingénierie
- Ouverture de l'école Jacques Prévert sur l'îlot Bédier Beauval Morellerie
- Actions socioculturelles et éducatives de proximité en direction des enfants et des familles de l'îlot Savary-Giran
- Manger, bouger, plaisir assuré
- Vieillir sur mon quartier
- Séjours jeunesse
- Engagement volontaire et citoyen

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à ses régularisations ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitres 74718 et 7478.



Michelle MOREAU : Je vous propose que la Ville d'Angers soit candidate auprès de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales, et du Département, pour recevoir des cofinancements sur des projets qui ont été innovants, qui continuent à être particuliers et spécifiques, tels que « Jobs Divers » ; le financement, bien sûr, des postes d'ingénierie de la direction de la vie des quartiers sur les quartiers prioritaires, nous sommes autorisés à ce financement puisque plusieurs agents travaillent là-dessus ; un dossier qui concerne l'école Jacques Prévert sur l'îlot Bédier-Beauval-Morellerie, c'est une nouvelle partie de la ville en politique de la Ville, il est donc important d'avoir des actions spécifiques de liens écoles/quartier ; un dossier sur l'îlot Savary-Giran que l'on a évoqué ; un dossier sur Monplaisir Deux Croix-Banchais, autour de la nutrition ; vieillir sur mon quartier Belle-Beille/Lac de Maine ; des dossiers qui concernent le centre Jean Vilar, parce qu'ils sont innovants, à destination des adolescents ; un engagement volontaire et citoyen qui a très bien fonctionné l'an passé. C'est donc une autorisation d'instruction de dossiers auprès de ces partenaires pour avoir la recevabilité de ces dossiers. Évidemment, les financements vous seront présentés après la Commission des Finances. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci à Madame l'Adjointe. Chers collègues. Alors, cette délibération, que nous voterons, bien sûr, m'amène à une remarque et une interrogation. Une remarque, tout d'abord, concernant le dispositif « Jobs Divers » pour saluer votre volonté de poursuivre chaque année ce dispositif auquel nous croyons beaucoup, convaincus de cette nécessité d'accompagner des jeunes qui sont, le plus souvent, éloignés de l'emploi, en leur proposant une activité rémunérée qui va non seulement les aider financièrement, mais qui va aussi, parfois, les remettre en confiance et les remettre, parfois, ou les mettre, tout simplement, pour la première fois, dans une situation professionnelle avec tout ce que cela comporte. Donc c'est aussi, à mon sens, l'occasion de favoriser des échanges entre l'institution ou des associations et les jeunes, des jeunes en particulier qui peuvent en être éloignés et qui ont besoin que l'on recrée ces liens.

Concernant l'interrogation, puisque nous sommes à, maintenant, un an de fonctionnement de la régie au centre Jean Vilar... En décembre 2015, nous avons évoqué votre volonté de municipaliser ce centre. Vous aviez alors évoqué les économies que vous comptez faire par la fin du conventionnement, et nous avons aussi acté, tous ensemble, que nous étions conscients des difficultés existantes. Un an après, il nous semblerait intéressant que vous puissiez nous dresser le bilan de cette première année de fonctionnement. Alors, je ne vous parle pas, évidemment, que du bilan financier, mais bel et bien de l'impact que la mise en régie aura eu à la fois sur le quartier dans son ensemble, sur les usagers, sur les associations qui fréquentent le lieu, et sur l'ensemble des partenaires qui sont fréquents au centre Jean Vilar, ou encore sur le personnel. Et, au-delà du bilan, quelles sont aujourd'hui les perspectives quant à l'avenir du centre Jean Vilar ? Pensez-vous reconduire la régie ou, au contraire, imaginiez-vous que ce ne soit qu'une transition vers un nouveau projet associatif ?

Michelle MOREAU : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors, sur vos remarques, rien de plus à dire. En ce qui concerne la question sur le centre Jean Vilar, c'est bien volontiers que, dans une Commission, nous pourrions, de façon très détaillée, faire le bilan de cette première année. La directrice qui avait été proposée pour mettre en œuvre et lancer ce projet laissera la place à une direction définitive, puisque c'était la mission qui avait été donnée. Nous retrouverons l'agrément, enfin, nous avons toujours l'agrément centre social, mais de façon définitive, vraisemblablement, en cours d'année, avec une nouvelle équipe. Oui, il y a eu des difficultés parce que l'intégration de salariés du secteur privé vers la collectivité, ce n'est pas simple de les intégrer au sein de notre collectivité. Donc il y a eu une formation ; elle est encore à faire, par conséquent, c'est compliqué.

Vis-à-vis du quartier, on n'a pas fait la révolution, je vous l'avais dit, puisque nous avons, durant cette première année, poursuivi le même programme que ce qui avait été décidé, pour plusieurs raisons : tout d'abord, le respect des adhérents qui s'étaient engagés ; deuxièmement, le respect des programmes, notamment pour les vacances des jeunes. Ce n'est donc qu'au cours de cette année que nous aurons une année pleine de décisions municipales. Il ne vous a pas échappé que nous avons gardé, par exemple, le festival « Boule de Gomme » avec l'autorisation de la Fédération Léo Lagrange. On doutait sur le nom, mais ils nous ont autorisés à garder ce nom qui appartient à la Fédération Léo Lagrange. Il n'est pas question de remettre une gestion associative, en tout cas prochainement, parce qu'il faut mesurer, tout d'abord, le travail qui se fait au niveau de la Ville.

Les partenariats : il y a eu un très gros travail de porte-à-porte, d'écoute des habitants, pour savoir ce qu'ils attendaient. Maintenant, le projet social est en cours de finition de rédaction, et c'est là qu'on retrouvera réellement les actions et la liste d'actions. Et bien volontiers pour rentrer encore plus dans le détail en Commission ; je crois que c'est davantage le lieu. Au niveau des financements, les économies annoncées par rapport au paiement à la Fédération Léo Lagrange, moins 123 900 euros. Le reste, nous sommes dans la même enveloppe, moins 2 %, c'est-à-dire la même demande que les autres associations. Et nous gérons en direct, donc nous avons aussi des économies, par rapport à des spectacles, et notamment des choix de spectacles. Nous n'avons plus distribué non plus de subventions à des associations du quartier, ce que faisait Léo Lagrange. En revanche, parce qu'il n'y a pas toujours l'argent, nous avons aidé les associations à mener à bien des projets et à les aider techniquement, ce qui revient au même, mais ce n'est pas de la distribution d'argent. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-3 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-4

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Régie de quartiers d'Angers - Avenant n°6 - Approbation - Subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale. Elle exerce, de par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires. Les actions et activités de la Régie de quartiers se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la Ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur, ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers, qui reconnaît cette mission d'intérêt général, a approuvé, lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014, une convention pour trois ans qui prévoit à l'article 9 que le montant annuel de la subvention accordée est précisé par voie d'avenant.

En 2016, l'association Régie de quartiers a traversé une situation économique difficile. Une administration judiciaire a été nommée. Cette dernière prend fin le 24 janvier 2017 avec un redressement économique effectué.

Créée il y a 20 ans, la régie des quartiers d'Angers est une des plus grandes régies de France avec plus de 150 salariés (effectif en septembre 2015). Elle a mené deux plans sociaux (novembre 2015, mars 2016). La masse salariale a diminué de plus de 500 000 euros (3 254 000 € en 2015, 2 665 000 € en 2016) avec un retour dans les ratios (masse salariale/dépenses) de la profession. Le directeur licencié début 2016 a été remplacé en septembre 2016.

Un comité de direction a été installé, composé de la responsable de Production, du responsable Administratif et Financier et de la responsable Insertion.

L'organisation par quartier a été abandonnée au profit d'une organisation par activité. Un recentrage sur les quatre métiers prioritaires de la régie s'est mis en place, autour de l'insertion (Propreté, Environnement, Bâtiment, Médiation) avec arrêt ou suspension d'activités ayant un volet social important mais déficitaires (Pause Laverie, Education canine, Job de proximité, Eco-médiation, Rénov'appart). Une analyse économique fine activité par activité a été organisée.

Enfin, des actions de développement économique en lien avec des partenaires (Tremplin Travail, réseau Echobat...) se sont mises en place en vue de répondre à de nouveaux appels d'offres et de diversifier les clients.

C'est pourquoi, la Ville propose de poursuivre son soutien à l'association en proposant une subvention 2017 par voie d'avenant pour un montant s'élevant à 150 000 € sur un budget prévisionnel 2017 de 3 391 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2014-708 du Conseil municipal du 15 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 6 à la convention 2015-2017 entre la Ville et la Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n° 6.

Attribue une subvention de 150 000 € à la Régie de quartiers d'Angers.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 6574.



Michelle MOREAU : Délibération numéro 4, page 6 : un avenant numéro 6 pour la Régie de quartiers. Je ne reviens pas sur les vicissitudes qu'a connues cette association. Nous tenons à cette association. Elle a dû procéder à des licenciements. Elle a dû se réorganiser en ayant moins de présence dans les quartiers, pour le moment, avec une organisation davantage par activité. Il y a un nouveau directeur. Il va y avoir un nouveau Conseil d'Administration. Nous avons toujours soutenu, même dans les périodes difficiles, avec notre subvention. Notre subvention est de 150 000 euros sur un budget de plus de 3 millions d'euros. Je rappelle aussi que nous avons 488 000 euros de marché dans le cadre des correspondants de nuit, avec une valorisation supplémentaire, que présentera tout à l'heure mon collègue Jean-Marc VERCHÈRE, pour ajuster le marché à la réalité, puisqu'ils ont pris en travail supplémentaire le quartier de Belle-Beille. Voilà, donc, la Régie de Quartiers. Il faut soutenir. Cela va mieux. C'est reparti. Je vous propose de voter cette subvention de 150 000 euros, la même que l'année dernière. Je rappelle aussi que la plus grande aide qu'on peut leur apporter, c'est à travers l'emploi et c'est donc bien de confier des marchés. Je ne parle pas de ce que la Ville confie en marchés. Là c'est vraiment la subvention au niveau du fonctionnement. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-4 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-5

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Citoyenneté et Vie des Quartiers - Dispositif Carte Partenaires / CEZAM - Convention entre la Ville d'Angers, le CCAS et l'association CEZAM - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers et son Centre Communal d'Action Sociale travaillent notamment en partenariat avec l'association CEZAM Pays-de-la-Loire afin d'encourager la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives, de lutter contre les discriminations, et de soutenir le bénévolat et l'engagement citoyen. Dans ce cadre, la carte Partenaires du CCAS a intégré une face CEZAM afin de permettre à ses détenteurs d'accéder à l'ensemble des tarifs négociés par le réseau CEZAM.

Le 24 février 2016, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté la nouvelle convention tripartite entre la Ville, le CCAS et CEZAM, qui renouvelle pour une durée de trois ans le partenariat sur les axes suivants :

- le soutien à la pratique des activités sportives et culturelles au profit des salariés des entreprises angevines,
- la poursuite du dispositif de solidarité en partenariat avec le CCAS d'Angers (dispositif « Carte Partenaires/CEZAM »),
- la contribution de l'association CEZAM à des actions et animations dans le champ de la citoyenneté, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

La Ville d'Angers et le CCAS souhaitent reconnaître cette contribution à l'intérêt général et apporter un soutien aux activités de l'association selon leurs compétences respectives.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 du CCAS s'élève à 8 000 €. Celle de la Ville d'Angers sera définie à la suite de l'adoption du budget primitif de la Ville lors du Conseil municipal du 27 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Angers, le CCAS et le CEZAM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 avec le CCAS et l'association CEZAM.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Michelle MOREAU : La délibération numéro 5 concerne l'animation des quartiers, toujours : citoyenneté et vie des quartiers ; c'est le partenariat entre le CEZAM, la Ville, et le CCAS. Il s'agit de renouveler ce partenariat. La carte CEZAM permet aux personnes qui ne sont pas salariées de bénéficier des mêmes

services, des mêmes avantages, dans les magasins ou les services, que des salariés, et donc il s'agit de renouveler cette carte. Il y a une subvention du CCAS, une subvention de la Ville, pour les actions qui sont menées. C'est aussi la possibilité d'avoir accès à des places de spectacles, et cætera. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Françoise LE GOFF : Merci. Juste une petite information. C'est le 14 décembre que nous avons voté, en ce qui concerne le CCAS, 8 000 euros aussi pour ce dispositif, donc on est en parfaite complémentarité. Merci.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-5 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-6

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Radios associatives - Conventions pluriannuelles d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Les trois radios associatives, association Angevine pour l'Extension des Communications – Radio G, Radio Campus Angers et l'association Communication Catholique en Anjou – RCF Anjou occupent une place essentielle dans la vie collective et associative angevine et à ce titre agissent en partenaires de la collectivité.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs issues de la circulaire n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 proposent de pérenniser l'intervention de ces associations dont le projet d'intérêt général est soutenu par la Ville et prend en compte l'évolution des besoins constatés sur le territoire ainsi que les contraintes budgétaires.

Elles sont établies pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces conventions résultent d'une démarche partenariale entamée tout au long de l'année 2016 jusqu'à ce jour permettant de soutenir les projets des 3 associations :

- **Radio G :**

Elle exerce de par ses statuts, une mission ayant pour objet le développement des communications sur Angers et sa périphérie, notamment au travers la diffusion d'émissions radiophoniques. Radio d'éducation populaire ouverte sur le monde de l'éducation, elle se veut le reflet des débats qui traversent le monde associatif, social et politique.

- **Radio Campus Angers :**

Elle exerce de par ses statuts, une mission ayant pour but la diffusion d'informations locales, universitaires, culturelles, à destination de la jeunesse et des étudiants tout particulièrement avec une programmation éclectique axée sur les musiques actuelles. D'une manière générale, Radio Campus Angers se veut être un média de proximité au service de son territoire et des acteurs.

- **RCF Anjou :**

Elle exerce de par ses statuts une mission d'information locale qui entend valoriser l'attractivité du territoire angevin sur le plan économique, politique, social, culturel, religieux et sportif avec le souci permanent de l'information à destination du plus grand nombre.

Le montant de la subvention 2017 pour chacune des radios s'élève à 6 500 euros, soit un montant total de 19 500 euros pour les trois années de conventionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les trois radios associatives, l'association Angevine pour l'Extension des Communications – Radio G, Radio Campus Angers et l'association Communication Catholique en Anjou – RCF Anjou pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue à chacune des associations précitées une subvention de 6 500 euros par an pour un montant total de 19 500 euros.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.



Le Maire reprend la Présidence de la séance.

Michelle MOREAU : Délibération concernant les radios associatives. La Ville d'Angers a toujours aidé les radios associatives. Cette délibération présente des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les trois radios associatives de notre ville : Radio G, Radio Campus Angers, et RCF Anjou. Radio G, dans le cadre, surtout, de sa proximité avec les quartiers ; Radio Campus Angers, sur le travail qu'elle fait au niveau de l'information auprès des 38 000 étudiants ; RCF Anjou, surtout sur le travail qui est fait le dimanche, auprès des détenus de la maison d'arrêt, pour le maintien du lien familial. Et donc, cette aide est de 6 500 euros sur 3 ans pour ces associations. C'est-à-dire que nous avons globalisé, la somme est la même. Avant, il y avait une aide qui était affectée sur des emplois. Donc, là, nous avons fait une convention globale, à leur grande satisfaction.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, mes chers collègues, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-6 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-7

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Contrats avec des artistes - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Dans le cadre du festival Boule de Gomme et du partenariat avec le Lycée Chevrollier, le Centre Jean Vilar et ses partenaires ont sélectionné des associations et des compagnies proposant des spectacles aux prix suivants :

- Compagnie Vent Vif pour son spectacle « l'ExpoTition- érudition »
Frais artistiques pour 2 représentations : 3 200 € TTC
- Compagnie l'Artifice pour son spectacle « Pica Pica » :
Frais artistiques pour 2 représentations, frais de transport, défraiement repas : 1 283,09 € TTC
- Compagnie SOCO pour son spectacle « Jour de pluie et son expo Délicatesse »
Frais artistiques et défraiement : 3 535,41 € TTC
- SARL Cyclone pour son spectacle « Léo et Léon »
Frais artistiques : 1 100€ TTC
- Maison d'Artistes Ulysse pour son spectacle « Barcella Tournepouce »
Frais artistiques et défraiement : 3 463 € TTC
- Compagnie Fénémone pour son spectacle « Tit'zistoires s'animent »
Frais artistiques : 350 € TTC
- Association Rock With You pour son spectacle « le voyage de l'homme Apache »
Frais artistiques et défraiement : 4 610 € TTC
- Compagnie les Trois T pour son spectacle « Une bouteille dans la mer de Gaza »
Frais artistiques : 1 200 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les contrats avec les artistes cités ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces contrats.

Autorise la prise en charge ou le dédommagement des frais de transport, de restauration ou d'hébergement.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Michelle MOREAU : La délibération suivante concerne le centre Jean Vilar que nous gérons en direct, avec les contrats avec des artistes pour différentes manifestations dans le cadre du festival « Boule de Gomme » et du partenariat avec le lycée Chevrollier. Il y a donc des associations et des compagnies qui ont été sélectionnées. Vous avez trouvé sur table la délibération modificative puisque « Le Voyage de

l'homme apache », les fresques artistiques et défraiements n'étaient pas les bons, étant donné que je crois qu'il y a deux représentations et pas une seule. Donc le total de cette délibération numéro 7, c'est 18 741,50 € distribués entre les compagnies qui sont citées. Et je vous invite à consulter l'Agenda de la Ville pour les différentes manifestations du festival « Boule de Gomme » ; c'est toujours un vrai plaisir de voir le nombre de personnes et de familles qui assistent à ces manifestations.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-7 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-8

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

**Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays-de-la-Loire (URPEP) - Convention
- Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays-de-la-Loire (URPEP) pour les 3 actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers
- l'aide aux devoirs
- les séjours extrascolaires

Pour l'année scolaire 2016 / 2017, il est proposé de reconduire ces trois aides décomposées comme suit :

- pour la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 28 825 €
- l'aide aux devoirs : 1 000 €
- les séjours extrascolaires : 1 420 €

représentant un montant total de 31 245 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays-de-la-Loire portant sur les modalités de financement et de versement de ces subventions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue les subventions suivantes d'un montant total de 31 245 € à l'Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays de la Loire (URPEP), détaillées comme suit :

- pour la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 28 825 €
- l'aide aux devoirs : 1 000 €
- les séjours extrascolaires : 1 420 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.



Caroline FEL : Il s'agit d'une délibération concernant l'Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays de la Loire qui, chaque année, participent à trois actions que sont l'aide aux devoirs, l'organisation de séjours extrascolaires, et la gestion et l'organisation de classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers. Et nous vous proposons d'affecter trois subventions à cette association pour l'exercice de ces missions.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-8 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-9

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Petite Enfance - Mutualité Française Anjou Mayenne - Conventions d'objectifs et d'accompagnement financier - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), une politique d'accueil de la petite enfance qui permet aujourd'hui de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant aux besoins des familles, favorisant l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion, et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville soutient les initiatives émanant de l'Association Petite Enfance (APE) et la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), qui contribuent, dans le cadre d'une concertation respectant les autonomies de chacun, à ce service public local de la petite enfance.

La mission d'intérêt général de l'APE et de la MFAM est de gérer sur le territoire d'Angers des places de multi accueils qui participent, en référence aux obligations légales et aux objectifs managériaux, sociaux et éducatifs déterminés par la Ville, à la politique et au service public local de la petite enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2016 / 2019 adopté par délibération en date du 24 octobre 2016 permet de poursuivre cette démarche partenariale avec l'APE et la MFAM, ceci pour satisfaire les exigences conjointes, de la Ville et de la CAF, de gestions maîtrisées et optimisées des structures d'accueil, aussi bien que de qualité de la prise en charge.

Les conventions qui lient la Ville, l'APE et la MFAM sont arrivées à échéance. Il convient donc de définir le cadre de ce nouveau partenariat pour l'année 2017.

Compte tenu du passage à la Prestation de Service Unique (PSU) affinée depuis septembre 2015, il est proposé dans cette nouvelle convention un nouveau mode de financement calculé sur la base des heures facturées 2015 (derniers chiffres connus à ce jour).

Les subventions, sur la base de l'activité 2015, s'élèvent ainsi pour l'année 2017 à :

- Association Petite Enfance : 414 682 €,
- Mutualité Française Anjou Mayenne : 717 676 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-506 du Conseil municipal du 24 octobre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les conventions avec l'Association Petite Enfance et la Mutualité Française Anjou Mayenne, définissant les objectifs impartis et les conditions de l'accompagnement financier de la Ville pour leur activité de gestion de structures d'accueil de la petite enfance.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention, pour 2017, d'un montant de 414 682 € pour l'Association Petite Enfance, et de 717 676 € pour la Mutualité Française Anjou Mayenne.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.



Caroline FEL : Je vous propose deux nouvelles conventions d'objectifs et d'accompagnement, l'une avec l'association Petite Enfance, et l'autre concernant la Mutualité Française Anjou Mayenne. Il s'agit des conventions qui nous lient aux deux autres opérateurs présents sur la Ville d'Angers pour la gestion ou de lieux d'accueil du jeune enfant. La convention qui nous liait aux opérateurs est arrivée à échéance au 31 décembre de cette année. Compte tenu de la mission qui est confiée à ces deux partenaires et de la nécessité de conserver ce partenariat, il convenait de signer une nouvelle convention. Cependant, considérant les difficultés qu'a pu rencontrer en termes de gouvernance l'association Petite Enfance et considérant que nous ne souhaitons pas les bousculer à une période un petit peu difficile, nous avons simplement souhaité, en accord également avec la Mutualité, conventionner pour une seule année de manière à prendre le temps de réécrire la convention triennale dans l'année qui vient.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je passe cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-9 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-10

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Mise en œuvre du programme « Parler Bambin » - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention d'aide financière au fonctionnement - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016, a passé une convention avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) qui l'accompagne dans la mise en œuvre de la formation contenue dans le programme « Parler Bambin ».

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire.

En effet, il s'agit d'une initiative innovante qui favorise l'épanouissement de l'enfant et prévient les situations de fragilité et de vulnérabilité. Elle s'appuie sur l'implication des parents.

Ce volet d'actions permet un accompagnement personnalisé des enfants et des familles.

La Ville a fait le choix d'expérimenter le programme dans 4 crèches volontaires.

Un tirage au sort a eu lieu afin de déterminer leur année d'entrée dans le dispositif. Ont donc été retenus, dans l'ordre, les multi-accueils suivants : Saint Lazare en 2016, la Roseraie en 2017, Nelson Mandela en 2018 et Monplaisir en 2019, la formation se terminera en 2020.

La formation comporte 7 modules ; 4 demi-journées se déroulent sur site en présence des enfants. Un renfort est donc nécessaire pendant les échanges avec le formateur et l'appropriation des connaissances, ce qui permet au reste de l'équipe de poursuivre les activités en garantissant le taux d'encadrement.

L'évaluation est externalisée. Toutefois, un professionnel devra se dégager pour faciliter cette évaluation et échanger avec les intervenants.

Un soutien financier a donc été demandé à la CAF pour organiser ces renforts mais aussi les déplacements en vue d'échanges de pratique avec d'autres Villes et pour participer au réseau national.

Au titre du Règlement Intérieur d'Action Sociale, la CAF accorde à la Ville d'Angers une aide financière d'un montant de 12 250 € au titre de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-226 du Conseil municipal du 30 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention d'aide financière au fonctionnement passée entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour soutenir la mise en œuvre du programme « Parler Bambin ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Caroline FEL : La délibération suivante consiste, si vous l'acceptez, mes chers collègues, à accepter que la CAF contribue au financement du programme « Parler Bambin », programme de développement du langage dans les crèches qui s'est mis en place et qui se déploie depuis le mois de septembre, notamment pour la première année dans la crèche Saint-Lazare, et qui concerne donc des ateliers et du soutien au développement du langage auprès des jeunes enfants. La CAF nous soutenant à hauteur de 50 % du coût global du dispositif sur l'année.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-10 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-11

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Prestation de Service Unique (PSU) - Conventions avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire et de Loire Atlantique / Vendée - Année 2016 - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Afin de permettre le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire a renouvelé les conventions d'aide au fonctionnement pour les structures d'accueil de la Petite Enfance municipales pour l'année 2016.

Il en est de même pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique / Vendée, qui a renouvelé sa convention d'aide au fonctionnement pour la crèche collective Belle-Beille qui accueille un enfant de leur ressortissant, pour un an à compter du 1^{er} octobre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les conventions d'aide au fonctionnement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire pour l'attribution de la Prestation de Service Unique aux structures d'accueil de la petite enfance gérées par la Ville d'Angers.

Approuve la convention d'aide au financement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique / Vendée, pour l'attribution de la Prestation de Service Unique à la crèche collective Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice en cours et suivants, chapitre 70, article 7478.



Caroline FEL : Je vous propose simplement d'approuver les conventions d'aide au fonctionnement avec la caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire et la caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée pour la crèche collective de Belle-Beille et pour les structures d'accueil de la petite enfance gérées par la Ville.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention non plus. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2017-11 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-12

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Pass Tapisserie entre le Château d'Angers et les musées Jean Lurçat et de la Tapisserie Contemporaine - Renouvellement de la convention avec le Centre des Monuments Nationaux - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2015, il a été conclu une convention de partenariat entre la Ville d'Angers et le Centre des Monuments Nationaux pour la mise en place d'un Pass Tapisserie, permettant de croiser les publics intéressés par la tapisserie et/ou le thème de l'apocalypse.

En 2016, 550 pass ont été vendus par les musées d'Angers et 725 par le château.

Il est donc proposé de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Les autres dispositions de la convention restent inchangées, et notamment le prix de vente du pass (9,50€) et sa répartition financière (6,5 € pour le château et 3€ pour les musées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et le Centre des Monuments Nationaux pour une année.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses et recettes au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Alain FOUQUET : Merci Monsieur le Maire. Donc vous aurez à vous prononcer sur le renouvellement de ce Pass Tapisserie qui permet un accès plus avantageux, allons-nous dire, aux lieux d'exposition de tapisseries sur Angers, autrement dit, bien sûr, au Château, la tenture de l'Apocalypse, et également au Musée Jean Lurçat, l'hôpital Saint-Jean, et au Musée de la Tapisserie. Le prix du Pass reste inchangé, 9,50 euros et permet donc de visiter l'ensemble de ces lieux. Une précision : sans le Pass, cela vaut 13 euros, alors que le Pass est à 9,50 euros. En 2016, 550 Pass ont été vendus par la Ville, autrement dit par les musées, et 725 Pass vendus par le CMN, le Centre des Monuments Nationaux.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il une demande d'intervention ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-12 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-13

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projet

Rapporteur : *Alain FOUQUET*

EXPOSE

L'association La Caverne Sensorielle organise la 3^e édition de l'événement intitulé « Perception » le 19 janvier 2017 à l'Espace Culturel de l'Université. Cette manifestation, à la croisée de la musique et des arts visuels, propose 4 concerts de DJ angevins ainsi qu'une exposition photographique, des performances plastiques d'étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts d'Angers et une installation sonore et visuelle autour de l'artiste américain Raymond Scott. L'association, principalement constituée d'étudiants, souhaite soutenir et valoriser la création artistique sous toutes ses formes. Elle accueille ainsi de jeunes musiciens angevins pour leur donner l'occasion de rencontrer un large public. Les conditions d'accueil des artistes et du public sont professionnelles.

L'association Entrée Public, gestionnaire du Théâtre en Bois, a été accueillie par la Ville d'Angers, sur le quartier Hauts-de-Saint-Aubin, pour la mise en œuvre de deux saisons artistiques et culturelles, de 2013 et 2015. La vocation première de ce théâtre est l'itinérance. En effet, ce théâtre entièrement démontable, équipé et autonome a pour caractéristique de s'implanter dans des territoires différents et de s'adapter pleinement à chacun d'eux. Au-delà de la programmation de spectacle vivant proposée par l'équipe gestionnaire du théâtre, un ensemble d'actions est en effet établi en collaboration avec les acteurs institutionnels, associatifs, artistes et habitants du territoire concerné : ateliers/stages théâtre tout public, spectacles amateurs locaux, accueil des activités des associations locales, ciné-débats thématiques, conférences etc. La Ville d'Angers a décidé de s'associer à cette itinérance afin de perpétuer le rayonnement et l'action de diffusion et médiation artistique et culturelle de cet équipement. Une implantation dans une commune de l'agglomération angevine est actuellement à l'étude.

Dans le cadre du Printemps des poètes, la Ville d'Angers coordonne et accompagne les initiatives des associations locales. Avec la perspective de l'édition 2017, qui se déroulera du 4 au 19 mars sur le thème « Afrique(s) », 6 associations sollicitent l'aide financière de la Ville d'Angers pour un renouvellement d'actions mais aussi pour de nouvelles propositions en lien avec le thème national et empreintes de solidarité :

- La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL) propose à la Collégiale Saint-Martin un spectacle de Bernard Ascal (poésies d'Afrique) composé d'une lecture de poèmes africains et d'un accompagnement musical. De plus, elle présente un spectacle au Quart'Ney autour du voyage avec l'atelier d'écriture, avec des intervenants extérieurs (1^{ère} partie : lectures de cartes postales et lettres de voyageurs-accompagnement musical, 2^{ème} partie : contes africains Malika), une lecture-rencontre avec Samira Necrouche (Algérie) et une exposition sur le thème des signes à la Bibliothèque anglophone, des partenariats avec la Médiathèque Toussaint et le Musée des Beaux-arts pour des conférences et des lectures de poètes.
- L'association Parole D.E.L.I.E.E. programme au Théâtre du Champ de Bataille des rencontres et un spectacle autour de l'œuvre de la poétesse syrienne Maram Al Masri. Le projet de l'association est de faire venir la poétesse syrienne Maram Al Masri pour des lectures et une rencontre avec des classes de lycée. Le spectacle qui sera joué les 17 et 18 mars, Kalamna, est constitué de poèmes de Maram Al Masri mis en musique.

- L'association La taverne aux poètes assure cette année le pilotage du collectif « Printemps des poètes Angers » réunissant les associations Encre, le Verbe vif, Cinéma parlant, la Taverne aux poètes et le Cercle angevin de poésie. Avec le parrainage de Joseph Mukubano, président de l'association des enseignants de français au Burundi, la programmation 2017 comprend : une parade poétique et musicale, la balade du griot en centre-ville, une exposition à la Tour Saint-Aubin de créations originales alliant poésie, peinture et sculptures, des récitals les soirs à 18 h 00 dans le même lieu, la projection d'un film court, une table-ronde de libraires et d'éditeurs ainsi qu'une exposition de vidéos poèmes.
- L'association Cinéma parlant souhaite cette année accompagner des jeunes d'origine africaine, en lien avec le Collège Montaigne, le Groupement des Educateurs sans Frontières (GREF) et l'Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers (APTIRA), à réaliser un film court dans lequel ils réciteraient des poèmes en langue originale. Une projection sera programmée à l'auditorium du Musée des Beaux-arts en mars, pendant le Printemps des poètes, et en juin au lycée Chevrollier lors de la rencontre départementale des collèges et lycées.
- L'Institut EBENA, en partenariat avec le Lycée Joachim du Bellay, propose une soirée africaine avec un spectacle de danse poétique et lecture de poèmes de Kamanda en présence du poète, à la salle Claude Chabrol, les 15 et 16 mars. Seront également programmés avec l'Université Catholique de l'Ouest, le 16 mars, une conférence avec le Professeur Romuald Fonkova (Sorbonne) et l'artiste-peintre afro-américaine Sonja Evans, ainsi qu'une exposition des œuvres de l'artiste.
- L'association La Plume angevine reconduit son récital de poésie au Foyer des résidents Grégoire Bordillon en partenariat avec l'école Charles Besnier. Le récital est le résultat d'un travail d'écriture avec les enfants et les résidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions avec Cinéma parlant et Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants, ainsi que tout document y afférent.

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 17 650 €, dont 7 150 € pour le Printemps des Poètes, à :

- La Caverne Sensorielle 500 €
- Entrée Public..... 10 000 €
- Printemps des Poètes :
- La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL) 2 500 €
- L'association Parole DELIEE..... 800 €
- L'association La taverne aux poètes 2 500 €
- L'association Cinéma parlant 400 €
- L'Institut EBENA 800 €
- L'association La Plume angevine 150 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.



Alain FOUQUET : Il s'agit de soutenir plusieurs projets d'associations. Alors, la distinction se fait autour du Printemps des Poètes, très rapidement. Deux associations ne sont pas concernées par le Printemps des Poètes. Ces deux associations sont l'association du Théâtre en Bois, dont la Ville a décidé d'accompagner l'itinérance, parce que cela nous paraît une idée forte que d'accompagner cette association ; et également, une autre association qui est la Caverne Sensorielle. Pour le reste, toutes les associations concernées inscrivent leur action dans le Printemps des Poètes, dont je vous rappelle ou je vous informe qu'il se tiendra entre le 4 et le 19 mars prochain et que le thème en sera « Afrique(s) » avec à la fin une parenthèse avec un « s » : « Afrique(s) », avec un « s » ou non.

Monsieur le Maire : Très bien. Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci. Je voudrais à nouveau saluer votre proposition d'accompagner le Théâtre en Bois à hauteur de 10 000 euros, tout simplement parce que pour avoir vu le Théâtre en Bois se développer sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin suite, à une volonté des habitants de préfigurer ce que pouvait être un lieu culturel sur la place de la Fraternité, le Théâtre en Bois y avait trouvé sa place, et les habitants sont encore nombreux à nous en parler. Et je crois que de pouvoir les accompagner et de permettre au Théâtre en Bois de continuer d'exister et de continuer de se développer, c'était effectivement une très bonne chose, et les habitants des Hauts-de-Saint-Aubin pourraient le confirmer.

Monsieur le Maire : Bien. Je vous remercie, Madame CAMARA-TOMBINI, pour cette appréciation. Effectivement, le Théâtre en Bois s'est inscrit dans un quartier qui est en métamorphose, autrement dit qui évolue. Il a préfiguré ou, plus exactement, accompagné la réflexion des habitants, mais également de ceux qui sont en charge de décider de l'évolution de la métamorphose de ce quartier. Donc cela, il l'a effectivement bien fait. En même temps, sa vocation est à l'itinérance et il était donc normal qu'il y ait l'itinéraire puisque c'est l'essence même de cette initiative, de cette intuition qui est celle du Théâtre en Bois. En revanche, effectivement, il nous est apparu utile d'accompagner cette initiative parce qu'elle est utile et sert notre territoire et sert la Ville d'Angers par ce rayonnement que procure cette itinérance, là où elle va aller s'installer.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-13 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-14

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Opération Libre 2 Lire - Accueils des auteurs Caroline Sole, Florence Hinckel, Aurélie Wellenstein, Anouck Bloch-Henry et Clémentine Beauvais au premier semestre 2017 - Contrats de cession de droits - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite promouvoir la lecture publique. C'est dans ce cadre que la bibliothèque municipale a développé l'opération « Libre 2 Lire » à l'intention des adolescents. Six ouvrages sont sélectionnés et soumis à la lecture des jeunes.

En partenariat avec les établissements scolaires, un ensemble d'animations est organisé, et les auteurs des ouvrages sélectionnés sont invités.

En 2017, la Bibliothèque municipale va accueillir les 9 et 10 mars Aurélie Wellenstein pour son roman « Chevaux de foudre », et Anouck Bloch-Henry pour « Signe distinctif roux ». Les 23 et 24 mars seront accueillies Caroline Sole pour « La pyramide des besoins humains » et Clémentine Beauvais pour « Les petites reines ». Florence Hinckel sera accueillie les 11 et 12 mai pour son roman « # bleue ».

En conséquence, des contrats de droits d'auteurs sont passés avec les auteurs accueillis. Le montant de chaque contrat est de 828 €.

Le montant total de ces contrats est de : 4 140 €. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront pris en charge également par la bibliothèque municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les contrats de droits d'auteurs passés avec Aurélie Wellenstein, Anouck Bloch-Henry, Caroline Sole, Clémentine Beauvais et Florence Hinckel.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces contrats, ainsi que tous documents y afférents.

Autorise la prise en charge ou le dédommagement des frais de transport, de restauration ou d'hébergement.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 11.



Christine BLIN : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Donc cette délibération numéro 14 concerne l'opération « Libre 2 Lire » mise en place chaque année par les bibliothèques de la ville. C'est un ensemble d'animations en lien avec les établissements scolaires et qui s'adressent principalement aux

classes de 4^e, 3^e, et seconde professionnelle. Afin de promouvoir la lecture auprès de ce jeune public, une sélection de 6 livres est proposée aux élèves et nous aurons le plaisir d'accueillir, au sein des bibliothèques, 5 auteurs qui rencontreront ces jeunes pour différentes tables rondes et lectures, notamment à la médiathèque Toussaint, à la bibliothèque Nelson Mandela, et à la bibliothèque Monplaisir. Vous trouverez donc, dans cette délibération, le nom des auteurs et les œuvres proposées. En conséquence, des contrats de droits d'auteur sont passés avec les auteurs accueillis. Le montant de chaque contrat s'élève à 828 euros, soit un total de 4 140 euros auxquels s'ajouteront les frais de transport, de restauration, et d'hébergement.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-14 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-15

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Contrats de cession de droits de représentations avec la Cie La Fille du Vent et le Bibliothéâtre - Contrats de prêt d'exposition avec les éditions du Lombard, Cécile Hudrisier et la Cie des Trois Oranges - Contrats de droits d'auteurs avec Cécile Hudrisier, Frédérique Germanaud, Alexandre Seurat et Jean-Michel Espitalier - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses animations 2017, la Ville d'Angers va accueillir dans les différentes bibliothèques du réseau :

- A l'occasion du centenaire de la mort d'Octave Mirbeau, la Médiathèque Toussaint a reçu Marie Strehaiano de la Compagnie La Fille du vent, le jeudi 19 janvier 2017, pour une représentation théâtrale du « Journal d'une femme de chambre ».
- Du 24 janvier au 1^{er} avril 2017, dans différentes bibliothèques municipales du réseau, une exposition intitulée « La Petite Bédéthèque des savoirs, comprendre le monde en BD » sera présentée. Cette exposition est une collection d'albums ludiques et didactiques imaginée par les éditions Le Lombard qui associe un dessinateur de BD et un spécialiste d'une thématique. La petite bédéthèque aborde de nombreux domaines scientifiques.
- La Médiathèque Toussaint va accueillir également une exposition de Cécile Hudrisier « Le Petit Monde de Cécile Hudrisier », illustratrice pour la presse jeunesse qui a publié de nombreux ouvrages, en particulier pour les éditions Didier jeunesse et Thierry Magnier. Son travail alterne collages et aquarelles. Cette exposition aura lieu du 18 février au 1^{er} avril 2017, Cécile Hudrisier interviendra en tant qu'illustratrice les 9, 10 et 11 mars 2017.
- La bibliothèque des Justices accueillera du 18 mars au 1^{er} avril 2017 la Compagnie des Trois Oranges pour une exposition intitulée « Raconte-tapis ». Cette exposition est constituée de décors de contes réalisés sous la forme de tapis, et qui vont donner lieu à plusieurs séances contées par la Compagnie des Trois Oranges.
- La Médiathèque Toussaint accueillera le spectacle « Heure d'Oeuvre » les samedis 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai et 24 juin 2017, donné par Philippe Mathé du Bibliothéâtre.
- Le spectacle « Heure d'Oeuvre » sera également accueilli à la Bibliothèque Saint-Nicolas les jeudis 9 février, 6 avril, 11 mai et 15 juin 2017.
- La Médiathèque Toussaint accueillera le 9 février 2017, Frédérique Germanaud et Alexandre Seurat, deux auteurs angevins, à l'occasion de la publication de leur dernier ouvrage. Et elle accueillera également Jean-Michel Espitalier, auteur, le 7 mars 2017 afin d'évoquer la poésie contemporaine.

En conséquence, des contrats de cession de droits de représentations sont passés avec :

- La Compagnie La Fille du Vent, pour un montant total de 760 €.
- Le Bibliothéâtre, pour un montant total de 5 000 €.

Des contrats de prêts d'exposition sont passés avec :

- Les Editions du Lombard, pour un montant total de 3 000 €
- Cécile Hudrisier, pour un montant total de 1 155 €
- La Compagnie des Trois Oranges, pour un montant total de 2 395,11 €

Des contrats de droits d'auteurs sont passés avec :

- Cécile Hudrisier, pour un montant total de 1 005,40 €.
- Frédérique Germanaud, pour un montant de 250 €.
- Alexandre Seurat, pour un montant de 250 €.
- Jean-Michel Espitallier, pour un montant de 350 €.

Pour un montant total de : 14 165,51 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les contrats de cession de droits de représentations passés avec La Compagnie La Fille du Vent et le Bibliothéâtre.

Approuve les contrats de prêt d'exposition passés avec les Editions du Lombard, Cécile Hudrisier et la Compagnie des Trois Oranges.

Approuve les contrats de droits d'auteurs passés avec Cécile Hudrisier, Jean-Michel Espitallier, Alexandre Seurat et Frédérique Germanaud.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces contrats, ainsi que tous documents y afférents.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 11.



Christine BLIN : Cette délibération vous demande d'approuver des contrats de cession de droits de représentations avec deux compagnies : d'une part, la compagnie « La Fille du Vent » qui, à l'occasion du centenaire de la mort d'Octave MIRBEAU, nous a présenté, le 19 janvier dernier, à Toussaint, une représentation théâtrale du « Journal d'une femme de chambre » ; et, d'autre part, le BiblioThéâtre pour sa lecture « Heures-d'Œuvres » présentée à la médiathèque Toussaint et la bibliothèque Saint-Nicolas. Nous devons également approuver des contrats de prêt d'exposition avec les éditions du Lombard pour une exposition qui s'intitule « La Petite Bédéthèque des Savoirs », qui est visible jusqu'au 1^{er} avril à la médiathèque Toussaint et que j'aurai le plaisir d'inaugurer samedi prochain. Également, un contrat de prêt d'exposition avec Cécile HUDRISIER, illustratrice pour la presse jeunesse, à la médiathèque Toussaint ; la compagnie des Trois Oranges pour une exposition « Raconte-tapis » à la bibliothèque des Justices ; et enfin, des droits de contrats d'auteurs : Frédérique GERMANAUD, Alexandre SEURAT, et Jean-Michel ESPITALLIER. L'ensemble des contrats énumérés s'élèvent à 14 165 euros et 51 centimes.

Monsieur le Maire : C'est précis. Merci pour cette présentation, Madame BLIN. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, Monsieur le Maire. Rien à voir avec les présentations, mais je pensais

qu'Alain FOUQUET allait peut-être dire que le festival Premiers Plans s'était déroulé et que cela avait été un véritable succès. Donc je voudrais remercier toutes les équipes, les partenaires. Et puis, l'année prochaine, ce sont les 30 ans, voilà, et j'espère que la Ville continuera à accompagner de manière aussi volontariste.

Monsieur le Maire : Alors, Madame VÉRON, je vous félicite parce qu'à vrai dire, il me semble qu'Alain FOUQUET, à l'issue du vote de la dernière délibération, m'avait demandé la parole pour pouvoir faire un retour, donner le nombre de personnes qui s'étaient présentées, donc il va le faire dans un instant. N'est-ce pas ? Je n'ai pas fait voter, donc je commence par faire voter la délibération sur la bibliothèque. Je constate qu'il y a une unanimité.

Délibération n° DEL-2017-15 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Et, Monsieur FOUQUET, comme nous y invite Madame VÉRON, auriez-vous quelque chose à nous dire ?

Alain FOUQUET : Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est une unanimité préventive, prospective, que vous avez, Madame VÉRON. C'est extraordinaire, quand même. Jusqu'à présent, elle était subséquente, mais là, la voilà qui, enfin, la voilà, pas vous, Madame VÉRON, mais votre unanimité est extraordinaire et me donne un élan, non, pour saluer, effectivement, le festival Premiers Plans. On a passé les 80 000 spectateurs. C'est vraiment super. On était à 76 000 l'année dernière. On n'est pas en train de faire des comptages. Lambert WILSON l'a très bien dit : c'est important, bien sûr, de voir ce succès du festival. Ce qu'il est important de souligner, c'est, là aussi, je vais citer Lambert WILSON mais également notre maire, c'est un festival d'intelligence et de ferveur. Autrement dit, Lambert WILSON a dit, et je crois que Christophe BÉCHU l'avait dit avant, mais je n'ai pas pris de notes sur le moment, ce qui explique mon hésitation, je ne voudrais pas choquer Lambert WILSON ni, naturellement, notre maire... Non, mais plus sérieusement, plus sérieusement, Lambert WILSON a dit une chose extraordinaire, puisqu'il a dit qu'il souhaiterait que Cannes ait la même intelligence et la même ferveur qu'Angers.

Et je veux saluer cette ambiance qui est une ambiance décontractée, une ambiance de cinéma. Ce qui a contribué à cela, je crois, trois choses, très rapidement : d'une part, le décor dans la ville. Je crois que tout le monde a apprécié les bannières qui étaient donc installées boulevard Foch, et je remercie le service qui a procédé à cette installation, parce que ça a vraiment donné des allures de festival à notre ville sur la voie qui allait de la gare jusqu'au Centre des Congrès. Autre chose : c'est le public, un public jeune. Pour ma part, je suis allé assez souvent voir comment se passaient les choses au Centre des Congrès le soir. J'étais étonné non seulement par l'importance des files d'attente, mais l'ambiance dans ces files d'attente. Enfin, en troisième lieu, je crois qu'il faut saluer l'immense travail des équipes, Claude-Éric POIROUX, Xavier MASSÉ, bien sûr, qui sont les frères Lumière d'Angers, disons-le sans crainte d'être excessifs, et puis toutes ces équipes du festival Premiers Plans qui, vraiment, font de ce festival un événement majeur, vraiment, majeur de notre ville. Je vous le répète, c'est à souligner, et je le souligne en terminant, pour un demi-million d'euros, 450 000 euros, le festival s'autofinance largement, pour une bonne part, et ça aussi c'est important de le souligner. Donc je donne rendez-vous à l'année prochaine où, là, je ne doute pas un instant que le cru sera aussi bon, meilleur encore que l'a été celui de cette année.

Et puis, on me souffle, mais j'aime bien oublier les choses parce que c'est une manière de les mettre en valeur, le professionnalisme aussi des équipes du Centre des Congrès. Je crois qu'il faut le saluer parce qu'on mesure, quand on entre dans ce Centre des Congrès, le travail extraordinaire qui est fait pour canaliser les publics, pour les diriger, on n'a pas d'incident à ma connaissance ; saluer également le professionnalisme du Théâtre, du Grand Théâtre qui a fait, lui aussi, salle comble, j'ai pu assister à plusieurs représentations, c'est tout à fait remarquable ; et également du Gaumont, du multiplexe Gaumont, là aussi l'accueil a été tout à fait remarquable. Voilà. Je tenais à remercier bien sûr également ces équipes.

Monsieur le Maire : Merci infiniment pour, évidemment, ces compliments que nous partageons tous et qui, au-delà de cette enceinte, sont évidemment destinés à ceux qui nous ont fait vibrer pendant cette édition. L'année qui arrive sera peut-être, sera évidemment marquée par la 30^e édition, avec le petit challenge à relever que cette édition se déroulera dans un Centre des Congrès en travaux dont nous interrompons la rénovation pour la durée du festival. On est en train de caler ça avec l'ensemble des équipes techniques, mais cela nécessitera qu'au-delà de l'engagement et du dévouement de tous ceux qui viennent d'être cités, on ait en plus le petit surcroît d'intelligence et de ferveur auquel vous faisiez référence, Monsieur FOUQUET. Mes chers collègues, nous avons fini de présenter les dossiers culturels pour ce soir. Nous passons aux sports, et je vais demander à Gilles LATTE de bien vouloir nous rapporter la délibération numéro 16.



Délibération n° DEL-2017-16

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 "Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et, les grands événements sportifs" - Course cycliste Sarthe-Pays-de-la-Loire - Edition 2017 - Convention avec le Comité d'Organisation - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles LATTE

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour capter des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et particulièrement rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements inhabituels témoignent d'une ouverture de la collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives.

Depuis plusieurs années, la collectivité accueille le circuit cycliste Sarthe-Pays-de-la-Loire, et, c'est ainsi que le Comité d'Organisation propose d'organiser à nouveau à Angers une arrivée d'étape et une course contre la montre en 2017.

Celles-ci se dérouleront les mercredi 5 et jeudi 6 avril prochain.

Afin d'aider le Comité d'Organisation dans le déroulement de cette manifestation, la Ville d'Angers s'engage à lui apporter un soutien financier à hauteur de 22 500 € au titre de la 65^{ème} édition 2017, et, à conclure à ce titre, une convention de partenariat afin de formaliser les engagements de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le Comité d'Organisation Sarthe-Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue au Comité d'Organisation Sarthe-Pays-de-la-Loire une subvention de 22 500 € pour l'organisation de la course cycliste Sarthe-Pays de la Loire prévue les 5 et 6 avril 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Gilles LATTE : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 16 s'intègre dans la volonté de la Ville d'être toujours attirante pour les grands événements sportifs. 2016 avait été une année assez exceptionnelle. Et 2017, on ne va peut-être pas faire aussi bien, mais on va faire quand même. Et parmi les événements que nous accueillons, il y a une étape du circuit Sarthe/Pays-de-la-Loire. Le comité d'organisation nous propose à nouveau, comme l'an passé, d'ailleurs, d'accueillir une étape et d'organiser une course contre la montre en centre-ville, autour du Quai. Et donc, il s'agit là d'autoriser le maire à signer une convention à hauteur de 22 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LATTÉ. Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-16 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-17

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 "Un partenariat responsable avec les associations" - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution

Rapporteur : Gilles LATTE

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 6 clubs pour une dépense totale de 16 030 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'Entente Sportive Anjou Canoë Kayak qui formalise les engagements de chacun dans le cadre du championnat de France de Fond.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions « manifestations » de :

- **1 000 € à l'association Habanera**, pour l'organisation de compétitions nationales et open de danse sportive les 25 et 26 mars 2017,

- **1 000 € à Notre Dame des Champs Subaquatique**, pour l'organisation de la Coupe d'Apnée qui s'est déroulée le 29 janvier 2017,

- **10 000 € à l'Entente Sportive Anjou Canoë Kayak**, pour l'organisation du championnat de France de fond les 25 et 26 mars 2017,

- **830 € à l'association Pankration Wrestling Soumissions**, pour l'organisation du championnat de Ligue multiboxes des Pays de la Loire qui s'est déroulé les 28 et 29 janvier 2017,

- **2 700 € à l'association Masters de la Ville d'Angers**, pour l'organisation de tournois de tennis qui se dérouleront de février à septembre 2017,

- **500 € à la Vaillante Angers Tennis de table**, pour l'organisation du critérium Fédéral N1 de tennis de table handisports prévu le 18 février 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Gilles LATTE : Quelques aides à des clubs pour des animations et des organisations à caractère singulier, donc 6 clubs pour une dépense totale de 16 030 euros pour l'association Habanera, pour Notre-Dame-des-Champs Subaquatique, pour l'Entente Sportive Anjou Canoë-Kayak qui, elle aussi, va organiser une grande manifestation sportive, sur le Lac de Maine, on vous invite à tous venir, là, au Championnat de France de fond canoë-kayak au mois de mars, pour l'association PWS pour le master de la Ville d'Angers en tennis, et pour du tennis de table à la Vaillante d'Angers. Donc 6 clubs, pour un total de 16 030 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Délibération n° DEL-2017-17 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-18

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 "Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau" - Etoile d'Or Saint Léonard Basket ball - Saison 2016-2017 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Le sport de haut niveau est porteur d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants.

L'Etoile d'Or Saint Léonard Basket ball et l'Anjou Basket Club se sont engagés dans un projet de rapprochement afin de proposer un club unique de basket à partir de la saison 2017-2018. A cet égard, les associations souhaitent :

- associer les valeurs des clubs : formation, rigueur budgétaire, accompagnement des jeunes,
- mettre en place une co-présidence afin d'équilibrer la représentation des deux structures,
- inscrire ce projet dans la continuité de la coopération territoriale des clubs
- développer une politique de formation ayant pour objectif le haut niveau.

Afin d'accompagner cette dynamique, la collectivité a souhaité apporter un soutien financier plus important, avec l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Etoile d'Or Saint Léonard Basket ball. Il convient en conséquence de passer, avec ladite association, un avenant à la convention d'objectifs adoptée par le Conseil municipal du 27 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-300 du Conseil municipal du 27 juin 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs à conclure avec l'Etoile d'Or Saint Léonard Basket ball.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention de 100 000 € à l'Etoile d'Or Saint Léonard Basket ball au titre de la saison 2016-2017, dans le cadre du rapprochement avec Anjou Basket Club.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Monsieur le Maire : Cette délibération numéro 18 concerne la saison en cours, tout comme, d'ailleurs, la 19. Ces deux délibérations nous parlent de basket, la première de basket masculin, et la seconde de basket féminin. Dans la délibération numéro 18, il est évidemment question de l'Etoile d'Or Saint-Léonard et de la perspective que nous avons, pour la prochaine rentrée, d'une fusion de l'Etoile d'Or Saint-Léonard et d'Anjou Basket Club dans un club unique de basket masculin reposant à la fois sur les partages des mêmes

valeurs, la mise en place d'une coprésidence pour équilibrer la représentation des structures, un projet qui s'inscrive dans la continuité, et un objectif de viser le haut niveau en conjuguant le meilleur de chacun de ces deux clubs.

Cette perspective, elle reposait sur un préalable. Au-delà de la volonté des clubs de fusionner, ce qui s'est manifesté par des votes à l'unanimité de leur Conseil d'Administration, il y avait un sujet : dans quelle salle cette équipe de basket masculin de haut niveau allait jouer ? L'Étoile d'Or Saint-Léonard jouait à l'Arena Loire de Trélazé ; l'ABC joue à Jean-Bouin. Après une consultation de leurs adhérents, des discussions entre eux, les deux clubs masculins ont opté pour jouer à Jean-Bouin, à compter de 2017-2018, ensemble. Et, dans ces conditions, de manière à favoriser et à préparer cette fusion, l'Étoile d'Or Saint-Léonard a souhaité rejoindre la salle de Jean-Bouin dès le 1^{er} janvier de cette année, au milieu d'une saison sportive où une convention liant le club à Trélazé lui apportait, au-delà de l'aide municipale de la Ville d'Angers, une aide municipale de la Ville de Trélazé. Ce changement de site s'accompagne du fait que Trélazé cesse d'accompagner une équipe qui ne joue plus sur son territoire et que nous nous substituons à la partie d'aides versées par Trélazé en apportant une subvention de 100 000 euros correspondant au montant de l'aide que Saint-Léonard aurait reçue pour jouer, au premier semestre de l'année 2017, à l'Arena.



Délibération n° DEL-2017-19

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 "Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau" - Saison 2016-2017 - Convention d'objectifs avec la Ville de Trélazé et l'UFAB 49 - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'UFAB 49 - Approbation - Subvention de fonctionnement

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) est un acteur important de la vie de la collectivité et du sport féminin au sein de l'agglomération angevine.

Depuis sa création, l'association est soutenue par la Ville et évolue tant pour ses entraînements que pour ses matches de l'équipe de haut niveau dans les équipements sportifs municipaux.

L'UFAB, en accord avec les Villes d'Angers et de Trélazé, a souhaité pouvoir faire évoluer son équipe de Ligue Féminine à l'ARENA Loire à partir de la moitié de la saison 2016-2017, en remplacement de la salle Jean Bouin.

Il convient donc de formaliser, dans le cadre d'une convention d'objectifs, les engagements respectifs des parties, à savoir notamment :

- *pour la Ville d'Angers* : la subvention accordée par le Conseil municipal du 27 juin 2016 sera ramenée de 600 000 € à 550 000 €.

- *pour la Ville de Trélazé* : un soutien financier de 100 000 € au titre de la saison 2016-2017, la mise à disposition de l'ARENA Loire.

- *pour l'UFAB 49* : la mise en œuvre d'une éthique du financement, la réalisation de missions d'intérêt général dans les quartiers.

Il convient également de conclure un avenant à la convention d'objectifs avec l'UFAB pour ramener la subvention attribuée au titre de la saison 2016-2017 de 600 000 € à 550 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-302 du Conseil municipal du 27 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Angers, la Ville de Trélazé et l'Union Féminine Angers Basket 49 pour fixer les engagements de chacune des parties.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs entre l'UFAB 49 et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Monsieur le Maire : La deuxième délibération, je vous la rapporte en même temps, même si on les votera de manière séparée, parce qu'entre le hand, le basket masculin, et le basket féminin, il y a un moment où la superposition des plannings rend compliqué d'avoir trop d'équipes de haut niveau jouant dans la même salle. L'UFAB, dans le cadre de son propre projet, a entrevu la perspective et la possibilité de franchir une nouvelle étape, ou vivre différemment son projet sportif, en rejoignant l'Arena et en profitant, là aussi, du fait que Saint-Léonard arrête de jouer en cours d'année, pour commencer à jouer en cours d'année à l'Arena. La Ville de Trélazé va donc accompagner l'UFAB. Dans ce contexte, il vous est proposé de ramener notre subvention. Simplement, compte tenu des engagements que nous avons déjà pris, cette fois-ci ça n'est pas une baisse de 100 000 euros que je vous propose, mais une baisse seulement de 50 000. En revanche, la baisse de 100 000 s'appliquera donc bien à partir de la prochaine saison sportive. Et, dans la convention tripartite que nous signons avec Trélazé et l'UFAB, l'ensemble de ces éléments est clair et a fait l'objet de discussions entre les clubs.

Voilà, très concrètement, mes chers collègues, la présentation que je souhaitais faire pour les délibérations de ce soir en précisant bien qu'il s'agit d'ajustements en cours d'année sur les subventions de la saison sportive qui se termine au mois de juin et que cela ne préjuge pas, malgré les débuts d'engagements que nous avons pu prendre, des montants qui vous seront proposés et qui dépendront, bien évidemment, du niveau de championnat dans lequel évolueront les équipes concernées. Je vous propose d'ouvrir une discussion conjointe sur ces deux délibérations si vous le souhaitez, et ensuite on passera au vote de manière séparée. Y a-t-il, mes chers collègues, des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui. Oui, chers collègues, j'espère avoir bien compris cette délibération, et c'est la deuxième fois que je la lis après l'examen en Commission. Donc l'UFAB quitte notre Ville, c'est cela, pour Trélazé. Et là, pourquoi, cette année, la réduction de la subvention n'est-elle pas complète ? C'est ça le sujet. Vous avez expliqué que c'était lié à une convention, mais en la relisant, je ne vois pas très bien quelle stipulation nous conduit à maintenir ces 50 000 euros pour cette saison en cours. Ensuite, l'Étoile d'Or Saint-Léonard obtient 100 000 euros, donc ce sont les vases communicants, si j'ai bien compris. En revanche, j'ai conservé le souvenir que l'aide, la subvention pour le handball avait été réduite, alors même que nous sommes à une année un peu particulière, il y a eu un événement important hier soir, la France à nouveau championne du monde de handball et probablement que cela va motiver beaucoup de petits Angevins à faire du handball, et peut-être pourrait-on inviter aussi notre assemblée à un moment ou à un autre, à revisiter son soutien au handball, comme elle le fait pour le basket-ball.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui. Très brièvement, j'ai, vous le savez, un petit pincement au cœur avec le fait que l'UFAB ne joue pas à Angers, parce que c'était un choix commun, d'ailleurs, je crois, lors de l'ancien mandat, de miser sur le fait qu'on ait une équipe féminine de sport collectif de haut niveau à Angers, ce qui avait conduit à doubler, je crois, deux années de suite, la subvention pour accompagner deux montées successives. Après, j'entends ce que vous dites, le contexte des créneaux, de l'organisation des choses, mais voilà, je pense qu'il est important, néanmoins, pour l'image qu'on donne du sport de haut niveau dans notre Ville, d'avoir une équipe féminine. Bon, après, Trélazé, ce n'est pas loin. Puis comme vous nous avez annoncé, lors de vos vœux, qu'il y aura un débat sur l'intérêt communautaire à l'automne, c'est peut-être une des prémices que nous vivons aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE. Mes chers collègues, sur ce sujet, il y a deux choses distinctes et qui, évidemment, finissent par se rejoindre. Il y a d'abord la volonté de permettre au basket masculin de se structurer pour arriver à une équipe de haut niveau sur le modèle, Monsieur BÉATSE, de ce qui, à une époque, s'est fait à l'intérieur du basket féminin pour essayer d'aller chercher le plus haut niveau avec, derrière, une idée assez simple : nous devons être le deuxième département de France en nombre de licenciés en basket, et donc avec un gisement et un potentiel très élevé, et encore, on réfléchit, à l'échelle d'Angers. Les performances de Brissac et la qualité des joueurs qui se trouvent à l'intérieur de ce club représentent un gisement ou un vivier, à l'échelle d'un territoire élargi, qui est une ressource aussi naturelle pour notre territoire. C'est la première chose.

Mais dans le même temps, par le passé, ce constat n'avait pas permis d'aboutir au résultat d'une fusion. On a souhaité aussi se souvenir de ce qui avait pu, à un moment ou à un autre, gripper les choses, et donc afficher une volonté politique mais laisser aux dirigeants une marge de manœuvre et leur permettre, dans le cadre de la liberté associative qui est la leur, savoir, puisqu'une équipe jouait à l'Arena et l'autre à Jean-Bouin, vers quelle salle ils préféraient aller. Partons d'une autre idée ; c'est que c'est bien de se focaliser sur l'équipe fanion, mais il n'y a pas qu'elle pour créer un sentiment d'appartenance. Et autant l'Arena est un lieu qui présente un intérêt pour une équipe fanion compte tenu du nombre de personnes qui peuvent assister aux matches, autant c'est parfois plus complexe, sur des équipes de jeunes, de trouver des créneaux, et y compris des créneaux d'entraînement, dans une salle comme celle-là. Je pense que cela a motivé, en grande partie, la volonté des clubs masculins d'essayer d'arriver à faire en sorte de pouvoir trouver un espace qui leur convienne puisque l'Étoile d'Or Saint-Léonard, aujourd'hui, se répartissait entre l'Arena principalement, mais aussi, parfois, la salle Villoutreys, et d'autres espaces pour une partie de ces équipes. Je crois avoir expliqué les raisons pour lesquelles il y avait ce complément financier, pour compenser les choses, et que ce n'est pas tellement sur ce point que vous m'avez interrogé.

Vous soulevez deux autres sujets : le fait que l'UFAB joue désormais à l'Arena ; et, ensuite, l'ajustement budgétaire qui n'est pas à la baisse à la même hauteur que l'ajustement à la hausse que nous faisons pour Saint-Léonard. Je vais répondre à toutes ces questions. Je commence peut-être par le choix de la salle. Ce n'était pas le choix de la Ville d'encourager l'UFAB à jouer à Trélazé. Mais dans le même temps, je pense qu'il ne faut pas qu'on ait une vision trop restrictive de ce qu'est notre territoire, et l'UFAB continue à être l'équipe d'Angers. Sur le maillot des filles de l'UFAB, il y a toujours le mot « Angers », pour une raison simple : c'est qu'il n'y a que l'équipe fanion qui va jouer là-bas. Toutes les autres équipes, je sais qu'il y a beaucoup de jeunes filles qui sont licenciées en basket, vont continuer à jouer dans des salles angevines. Et notre soutien n'est pas conditionné qu'à la présence d'une équipe fanion, elle est liée aussi bien à la promotion du sport féminin, comme vous l'évoquez, au fait que ce n'est pas seulement l'équipe fanion du basket féminin mais de tout le sport féminin sur notre territoire en termes de niveau et en termes de rayonnement, et que, à partir du moment où, dans leur projet, il y avait le sentiment de pouvoir, demain, trouver des relais de croissance, une salle plus grande, moins de superpositions de créneaux dans un espace de ce type, on a là aussi décidé de faire confiance à la liberté associative. L'UFAB ne vit pas la saison la plus simple de son exercice sportif. Nous n'avons pas souhaité, dans ce contexte, je le dis de manière très claire, ajouter à des difficultés sportives une difficulté financière en appliquant une réfaction du même montant, compte tenu de la saison en cours, voilà comment je peux dire les choses de la manière la plus transparente et la plus complète qu'il soit.

Sur l'intérêt communautaire éventuel, on aura effectivement l'occasion d'échanger sur tout cela. À l'intérieur de la Communauté urbaine, nous reviendrons sur ce sujet. Je ne vais pas déflorer le sujet ce soir, cela nous emmènerait trop loin, d'autant qu'il n'y a pas que la question du sport, il y a la question de la culture, et il y a même la question plus large de l'ensemble des équipements, donc je n'ouvre pas un débat. En revanche, je vous réponds sur le handball. J'ai déjà accédé à cette demande, Monsieur TAILLEFAIT, et je me permets de vous dire que, à la toute fin de l'année dernière, nous avons voté une délibération exceptionnelle complémentaire qui s'est ajoutée, comme d'ailleurs j'avais pris l'engagement devant vous au moment où vous étiez déjà intervenu pour signaler que la baisse était sans doute un peu forte. La nouvelle équipe a pris contact avec nous. Elle nous a demandé un complément de plusieurs

dizaines de milliers d'euros que nous avons fait voter, au titre du Budget 2016, à la toute fin de l'année dernière, pour tenir compte y compris de votre interpellation en séance et puis de la volonté de pouvoir accompagner ce club, en tenant compte du niveau et de la division dans lequel il joue et en essayant d'arriver à une forme d'équité aussi quand on se compare par rapport à d'autres territoires, mais en regardant d'où ils viennent et ce que sont leurs charges et leurs responsabilités. Enfin, j'ai bien noté, comme vous, que la soirée d'hier avait été une soirée historique et qu'elle avait été profondément marquante et qu'elle va certainement susciter beaucoup d'engouement dans les semaines qui viennent, et dans les mois qui viennent, en ce qui concerne les inscriptions au handball. Voilà, mes chers collègues. Je vous propose que nous passions au vote.

Est-ce que vous souhaitez qu'il y ait un vote séparé ou est-ce que, du coup, on peut voter ces deux délibérations en même temps ? Nous faisons un vote groupé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-18 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-19 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-20

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 "Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition" - Réalisation et réfection de terrains de football synthétiques sur les stades de la Baraterie et Frémur - Lancement du marché de travaux - Demande de subventions.

Rapporteur : Gilles LATTE

EXPOSE

Le nombre et la qualité des équipements sportifs de la Ville d'Angers favorisent la pratique sportive. La collectivité veille à maintenir ce patrimoine et à optimiser son utilisation.

La réalisation de nouveaux équipements devra être ciblée pour des besoins particuliers ou pour accompagner le développement de quartiers dans le cadre de leur rénovation.

C'est ainsi que le Conseil municipal du 27 juin 2016 (DEL-2016-306) a acté la transformation d'un terrain de football stabilisé en synthétique, avec éclairage, et la réalisation de vestiaires et de locaux annexes au stade de Frémur.

Il est prévu également de réaliser :

- le changement du revêtement synthétique actuel du stade de la Baraterie, devenu vétuste en raison d'un usage intensif,
- la transformation de mini-terrains stabilisés en terrains synthétiques afin d'améliorer les pratiques des activités des usagers.

C'est ainsi qu'un marché de travaux doit être lancé pour ces deux opérations, à savoir :

- Lot n° 1 : Stade de Frémur – Infrastructures sportives,

- Lot n° 2 : Stade de Frémur – Eclairage,

pour un montant estimatif global de 640 000 € HT

- Lot n° 3 : Stade de la Baraterie, avec :

. *une tranche ferme*, avec le changement du revêtement synthétique du terrain de football, pour un montant estimatif de 250 000 € HT.

. *une tranche optionnelle*, avec la transformation des mini-terrains stabilisés en terrains synthétiques pour un montant estimatif de 200 000 € HT.

Ces travaux sont prévus pour la tranche ferme en 2017, et, pour la tranche optionnelle en 2018.

Pour le lot 3, il sera sollicité une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) et de la Fédération Française de Football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération DEL-2016-306 du Conseil municipal du 27 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à lancer le marché de travaux et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Sollicite auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, du C.N.D.S. et de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible au titre du stade de la Baraterie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Gilles LATTE : Merci, Monsieur le Maire. Oui, il s'agit donc d'engager des chantiers de rénovation de sites sportifs. En juin 2016, sur le site de Frémur et à l'emplacement du troisième terrain que les pratiquants appellent « la plage », pour du football ce n'est pas terrible, nous avons décidé d'installer, sur ce site-là, un terrain synthétique. Il s'agit là, donc, d'engager le marché de travaux et d'autoriser le maire à signer le marché. Mais, entre-temps, nous avons trouvé judicieux d'associer ce chantier à un autre, pour un autre club du même secteur de la ville, d'ailleurs, enfin, sur Madeleine/Justices/Saint-Léonard, un club qu'on peut dire méritant puisqu'aujourd'hui il a plus de 400 licenciés et il évolue avec toutes ses équipes sur un seul terrain, le terrain de la Baraterie, qui souffre énormément, et donc nous avons accepté l'idée, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, de changer son revêtement pour un revêtement neuf, et, dans la foulée, d'équiper des mini-terrains dont il dispose à côté mais qui sont en revêtement stabilisé, et de les équiper aussi en terrain synthétique pour leur donner un peu plus d'aisance au niveau de l'entraînement. Et en espérant, puisque ce sera le même opérateur qui sera choisi, des économies d'échelle. On vous propose de lancer le marché de travaux et d'autoriser le maire à signer tous les documents.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LATTE. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-20 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Roseraie - 46 à 54 rue d'Orgemont - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyers Modéré Podeliha Accession - Construction de 15 logements - « L'Aubade d'Orgemont » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 040 000 €

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de 2 040 000 € remboursable en 7 ans, au taux de l'Euribor 3 mois + 1,25 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements, 46-54 rue d'Orgemont à Angers.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession ci-après l'emprunteur et le Crédit Foncier de France.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de deux millions quarante mille euros (2 040 000 €), remboursable en 7 ans, au taux de l'Euribor 3 mois + 1,25 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, pour financer la construction de 15 logements, 46-54 rue d'Orgemont à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Type de prêt : PRET PSLA SUR RESSOURCES LIBRES
- Montant : 2 040 000 €
- Durée total du prêt : 7 ans dont 2 ans maximum de phase de mobilisation des fonds (mobilisation progressive sur 24 mois) et 5 ans de différé d'amortissement

Phase de mobilisation des fonds :

- 2 ans maximum
- Périodicité trimestrielle
- Échéances variables

- Conditions financières : Euribor 3 mois + 1,25 %

Phase de consolidation :

- 5 ans de différé d'amortissement
- Périodicité trimestrielle
- Amortissement in fine du capital
- Échéances variables

Conditions particulières :

- Frais de dossier : 0,10 % du nominal soit 2 040 €
- Possibilité de remboursements anticipés partiels sans indemnité dans le cadre des levées d'options des locataires accédants
- En dehors de ces cas, IRA de 3 % et frais de gestion (1 % du montant remboursé avec minimum de 800 € et maximum de 3 000 €)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré Podeliha Accession et la Ville d'Angers et autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt. .



Emmanuel CAPUS : Il s'agit de garantir un emprunt qu'envisage de contracter la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré Podeliha Accession auprès du Crédit Foncier de France pour un montant de 2 040 000 euros remboursables sur 7 ans, pour la construction de 15 logements, 46 au 54 rue d'Orgemont, à Angers. Il s'agirait d'une garantie à hauteur de 50 %, Angers Loire Métropole garantissant les autres 50 %.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-21 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour l'année 2017 - Approbation

Rapporteur : *Benoît PILET*

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires des différentes activités qu'elle dispense auprès des associations et autres organismes. Ainsi, elle peut fixer annuellement des tarifs pour les interventions des services municipaux auprès des tiers.

Après un an de recul sur la comptabilité analytique « mutualisée », la méthode de construction des coûts horaires a été adaptée pour tenir compte de ces changements de contexte technique (nouveau module sur le progiciel Grand Angle) et organisationnel (mutualisation des services).

C'est également l'occasion de revoir les objectifs de cette nouvelle méthode : dorénavant, les tarifs liés aux charges de personnel et autres charges liées aux agents (vêtements de travail,...) sont clairement traités indépendamment des autres coûts, comme les fournitures de pièces, le transport de matériel,...

Ainsi, cette délibération reprend les tarifs proposés en terme de charges de personnel, avec intégration des charges d'encadrement et des coûts de structure.

Les autres frais générés par les prestations produites (fournitures de pièces, transport,...) seront facturés en compléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve, pour l'année 2017, l'application des tarifs horaires de main-d'oeuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

. Imprimerie	31,70 €
. Equipes manifestations et interventions sur voirie	34,00 €
. Garage automobile	33,50 €
. Jardiniers	29,80 €
. Bâtiments :	
-Interventions sur bâti	30,30 €
-Manutention et transport	30,30 €
-Ateliers décors	37,00 €
-Nettoyage des locaux	31,70 €

. Propreté Publique	31,10 €
. Cultures Patrimoines et Créations :	
-Personnel d'accueil des théâtres	26,90 €
-Equipe technique des théâtres	25,30 €
. Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure	7,30 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 59,0 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 90,4 %.

Impute les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 70, article 70878.



Benoît PILET : Monsieur le Maire, chers collègues, oui, après un an de recul et de travail sur la comptabilité analytique mutualisée, il nous est apparu plus efficient de ne facturer que le juste prix pour les prestations demandées par les associations, à savoir la main-d'œuvre, de chaque service, dont vous avez les différents détails dans ladite délibération, et les fournitures et transports seraient facturés en complément.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-22 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-23

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012 - 112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

- Collège David d'Angers
Accueil d'élèves espagnols
Du 28 janvier au 04 février 2017 150 €
- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves indiens
Du 08 janvier au 07 février 2017 150 €
- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves australiens
Janvier 2017 150 €
- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves américains
Du 07 au 18 janvier 2017 150 €
- Collège Saint Augustin
Séjour (échange) à Bangalore (Inde) du 04 au 20 décembre 2016
1 classe (29 élèves dont 3 boursiers) 1 829 €
- Lycée David d'Angers
Séjour à Vienne (Autriche) du 05 au 10 décembre 2016
2 classes (42 élèves dont 1 boursier) 220 €
- Lycée Henry Bergson
Séjour en Pologne et République Tchèque du 04 au 11 février 2017
2 classes (46 élèves dont 6 boursiers)..... 320 €
- Lycée Jean Moulin
Séjour (échange) à Södertälje (Suède) du 03 au 10 février 2017
1 classe (16 élèves dont 2 boursiers)..... 440 €
- Lycée Sainte Agnès

Séjour (échange) à Limerick (Irlande) du 22 janvier au 04 février 2017 1 classe (18 élèves).....	200 €
• Institution Mongazon Séjour (échange) en Finlande du 03 au 11 février 2017 1 classe (18 élèves dont 2 boursiers).....	240 €
• Institution Mongazon Séjour à Salamanque (Espagne) du 05 au 10 février 2017 2 classes (57 élèves dont 1 boursier).....	220 €
• Institution Mongazon Séjour à Pékin (Chine) du 1 ^{er} au 10 février 2017 2 classes (44 élèves dont 4 boursiers).....	1 400 €

TOTAL 5 469 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 5 469 €, détaillé comme suit :

- 150 € au Collège David d'Angers
- 1 829 € au Collège Saint Augustin
- 650 € au Lycée Sainte Agnès
- 220 € au Lycée David d'Angers
- 320 € au Lycée Henri Bergson
- 440 € au Lycée Jean Moulin
- 1 860 € à l'Institution Mongazon

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Benoît PILET : Oui, puisque ce mois-ci, en approuvant le versement d'une subvention à hauteur de 5 469 euros, vous permettrez à 7 accueils d'élèves espagnols, américains, autrichiens, australiens, de découvrir le territoire, et à 7 établissements scolaires de faire 12 séjours pour 12 classes avec 270 élèves de bénéficier de séjours pour s'ouvrir au monde.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-23 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 1, M. Alain PAGANO.



Délibération n° DEL-2017-24

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Modification d'affectation de la subvention versée au CHU d'Angers pour le projet de création d'une unité de chirurgie cardiaque à l'hôpital du Point G de Bamako - Avenant - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre du projet de création d'une Unité de chirurgie cardiaque à cœur ouvert à l'Hôpital du Point G de Bamako, le Conseil municipal du 4 novembre 2013 a voté l'attribution d'une subvention de 50 000 € en faveur du CHU d'Angers.

Il est stipulé dans la délibération relative à l'octroi de cette subvention, que l'utilisation des crédits est destinée à l'achat de matériel et plus spécifiquement d'équipements chirurgicaux et médicaux.

Compte tenu du retard pris dans la construction des bâtiments qui seront dédiés à la chirurgie cardiaque et qui commencent seulement à sortir de terre, un investissement en matériel n'a pu être opéré jusqu'alors, et ne peut être envisagé à court terme. En revanche, il existe dans le cadre de ce projet, un réel besoin de former de nouveaux spécialistes à la chirurgie à cœur ouvert.

C'est pourquoi, il est proposé de bien vouloir autoriser le CHU à utiliser la subvention versée par la Ville à d'autres fins que celles initialement prévues, et permettre ainsi que ce soutien puisse être exclusivement orienté vers de la formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec le CHU d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Autorise le CHU d'Angers à utiliser la subvention de 50 000 €, versée en 2013, pour la mise en place de formations.



Benoît PILET : En 2013, le Conseil municipal avait attribué une subvention de 50 000 euros pour un centre d'unité de chirurgie cardiaque à l'hôpital du Point G à Bamako. Le retard des travaux fait que ladite subvention n'a pas encore été utilisée. Il vous est demandé de l'utiliser à des fins de formation pour les médecins chirurgiens de Bamako, en attente de la délivrance de ladite unité de chirurgie cardiaque qui en est, pour l'instant, au stade de dalles de béton.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PILET. La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, excusez-moi, Monsieur le Maire, mais j'ai le pouvoir d'Alain PAGANO, et donc je vais voter contre la délibération 23 en son nom, s'il vous plaît. Merci.

Monsieur le Maire : C'était trop beau.

Rose-Marie VÉRON : Voilà.

Monsieur le Maire : C'est bien noté. Sur le Point G, pas de remarques particulières ? La parole est à Richard YVON.

Richard YVON : Je voulais profiter de cette délibération pour annoncer au Conseil municipal, puisqu'on parlait de chirurgie cardiaque, et pour pouvoir faire de la chirurgie cardiaque en cas d'accident et d'arrêt cardio-respiratoire, il faut pouvoir sauver une vie, que la Ville d'Angers, ce matin, a reçu le label « 3 Cœurs » qui souligne et qui met en avant le nombre de défibrillateurs automatiques que nous avons sur le territoire, à savoir 150 dont 50 gérés par la Ville, et il faut savoir que c'est une distinction assez peu distribuée en France puisqu'il y a seulement 26 villes qui l'ont. Voilà. Et donc, je voulais féliciter aussi le service de santé publique qui a permis cela, parce que cela s'est constitué depuis de longues années et son directeur, le Docteur BOUSSIN.

Monsieur le Maire : Merci au Docteur YVON pour cette précision. Je passe la parole à Benoît PILET.

Benoît PILET : Me permettez-vous, Monsieur le Maire, de faire une petite digression, toujours sur Bamako, pour vous annoncer la réouverture imminente de la Maison du Partenariat qui, après plusieurs mois, je vais dire, d'inactivité relative, va rouvrir avec un directeur qui prend ses fonctions le 1^{er} février prochain, et ce afin d'ouvrir en toute sécurité, puisque la Maison a été sécurisée tant au niveau du mur d'enceinte que de l'entrée qui, jusqu'à présent, permettait à qui voulait d'y rentrer sans y être invité. Donc voilà. Permettre aujourd'hui à l'Institut français de pouvoir bénéficier des lieux, pour trois matinées par semaine, à des ressortissants français angevins associatifs, de pouvoir y séjourner à partir du moment où il y a un réel travail de coopération pour Bamako. Les associations vont recevoir, l'information de ladite réouverture dans les jours qui arrivent.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Monsieur PILET, pour cette présentation et, effectivement, pour cette bonne nouvelle que nous attendons depuis un certain temps, pour ne pas dire depuis un temps certain, et on se réjouit que ce soit donc cette semaine qu'il y ait la réouverture de cette Maison du Partenariat. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, et donc qu'il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-24 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-25

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Verbalisation électronique - Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Renouvellement de la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le nouveau marché d'acquisition et de maintenance de matériel et logiciel de verbalisation électronique notifié le 17 novembre 2016 auprès de la société EXYZT nécessite le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour permettre de bénéficier à nouveau des différents services offerts par l'ANTAI au travers de son Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Par ailleurs, l'Etat a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du Processus de la Verbalisation Electronique (PVe). La Ville d'Angers pourra bénéficier à nouveau d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition des nouveaux matériels nécessaires à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Les coûts d'acquisition des 70 terminaux, le logiciel et la mise en place sont estimés à 66 217 euros H.T.

Les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ce fonds d'amorçage comprennent, entre autres, la passation d'une convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire précisant les engagements de l'ANTAI, de la Préfète et du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Etat (Préfecture de Maine-et-Loire), pour la mise en œuvre du Processus de la Verbalisation Electronique (PVe).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer, ainsi que tout document annexe s'y référant.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit du renouvellement de la convention avec l'État pour la verbalisation électronique. C'est une convention qui permet, pour l'acquisition de nouveaux matériels, une participation financière de l'État à 50 %, dans la limite de 500 euros par terminal. Pour une acquisition de 70 terminaux et la mise en place du logiciel, le coût est de 66 217 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques sur cette délibération numéro 25 ? Parfait.

Délibération n° DEL-2017-25 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-26

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement sur voirie - Paiement dématérialisé du stationnement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération DEL-2015-292 du Conseil municipal du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a lancé les études pour le développement du paiement dématérialisé (application mobile, site internet, ...) afin de moderniser le service à apporter au public.

L'objectif est d'offrir un nouveau service à tous les usagers du stationnement payant sur voirie (visiteurs, chaland, résidents, professionnels), leur facilitant le paiement et leur permettant :

- de ne pas systématiquement se déplacer à l'horodateur (nécessitant l'appoint en monnaie) ou en boutique (pour les forfaits et abonnements)
- de gérer à distance le droit de stationnement (renouvellement, prolongation...)

Le choix s'est porté sur la solution Paybyphone.

Le fonctionnement de ce nouveau service est gratuit pour l'utilisateur. Seuls des services optionnels, seront facturés à l'utilisateur :

- pour les alertes de fin de stationnement : possibilité d'envoi d'un SMS à l'utilisateur pour alerter de la fin proche de son stationnement facturé 0,10 € HT soit 0,12 € TTC par SMS à l'utilisateur (les alertes dans la barre des notifications du smartphone ou par mail sont gratuites) ;
- pour la confirmation du paiement : possibilité d'envoi d'un SMS de confirmation supplémentaire facturé 0,12 € HT soit € 0,15 TTC par SMS à l'utilisateur (les confirmations de paiement pourront être envoyées gratuitement par mail et disponibles sur l'application mobile et le site internet) ;

La mise en place du paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie est programmée pour le 1^{er} mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-292 du Conseil municipal du 29 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Autorise la mise en place du paiement dématérialisé du stationnement sur voirie à partir du 1^{er} mars 2017.

Approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Après appel d'offres, c'est la société « Pay By Phone » qui a été retenue pour gérer le paiement sur voirie du stationnement par Smartphone. Si vous voulez, c'est une avancée. Vous

nous aviez demandé, en juin dernier, enfin, vous aviez approuvé le fait de lancer l'étude. Le 1^{er} mars prochain, nous aurons ce service à disposition des Angevins. Donc, pourquoi mettre ce service ? D'abord, parce que, de temps en temps, vous comme moi, nous n'avons pas de monnaie dans nos poches, parce que nous sommes loin de l'horodateur, parce que nous ne savons pas très bien à quelle durée nous allons devoir remplir l'horodateur et nous pouvons être amenés à prolonger. Voilà. Donc nous allons, 1^{er} mars, sur la base de ce que nous avons aujourd'hui, les 3 500 à 4 000 places de voirie... Je vous laisse regarder le film de présentation.

Donc nous allons avoir, bien sûr, la possibilité d'avoir une facture, de rentrer plusieurs véhicules, avec leur immatriculation, dans l'application « Pay By Phone ». Certaines entreprises y trouveront, bien sûr, un avantage pour une flotte de véhicules. Vous pourrez le faire pour vous et une deuxième voiture, et n'avoir qu'une seule facture une fois par mois. Alors, plusieurs options. D'abord, quand on s'installe et qu'on entre ou qu'on a déjà rentré dans l'application son numéro de voiture, nous n'avons qu'une démarche très facile, qu'un clic à faire pour annoncer ou pour enregistrer son heure d'arrivée. La plateforme de contrôle qu'auront les services municipaux leur permettra d'avoir connaissance, quand ils se passeront sur la voie publique, de l'heure d'arrivée de ce véhicule et de l'heure à laquelle il souhaite partir. Nous aurons un service qui permet de compléter un temps, à distance. Si vous avez une heure et demie de mise en place et que vous vouliez compléter d'un quart d'heure ou de 20 minutes, vous pouvez le faire à distance. Voilà. Vous avez une information par push qui vous dit que votre temps est terminé ou sera terminé dans 5 ou dans 10 minutes. Vous pouvez demander que cette information vous arrive par SMS, et là il y a un petit coût complémentaire, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez demander aussi à avoir une facturation au mois par SMS ; pareil, c'est quelque chose qui peut s'ajouter. Voilà. Je crois que c'est une prestation, comment dire, un service que les Angevins attendent, on l'entend souvent ; ceux qui viennent pour la première fois dans la ville le demandent aussi, parce qu'ils l'ont à Nantes ou parce qu'ils l'ont dans leur ville. Je crois qu'au 1^{er} mars, c'est un plus intéressant.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHÈRE. Un plus qui prend évidemment tout son sens dans la Ville connectée que nous souhaitons également bâtir. Vous me permettez, non pas un regret, mais une réflexion. Les technologies offrent des opportunités extraordinaires. Il peut y avoir parfois un petit temps de décalage entre le législateur et les progrès technologiques. À compter du 1^{er} janvier 2018, tous les horodateurs de France devront être équipés d'un lecteur carte bleue pour pouvoir accueillir un paiement par carte bleue. Et alors que ce système ne coûte rien, nous allons devoir changer l'intégralité des horodateurs de la ville, ce qui représente environ 1 million d'euros d'investissement. Bon. C'est la loi. On va évidemment l'appliquer, mais je ne vous cache pas qu'il y a une forme, quand même, de frustration en se disant que s'il y avait une obligation de paiement dématérialisé, ce serait bien ; qu'il y ait une obligation d'utiliser une technologie de manière particulière, cela rend évidemment les choses un peu plus complexes. Mais ce sera un autre sujet puisque nous aurons à vous demander l'autorisation de pouvoir lancer l'appel d'offres pour trouver des horodateurs, avec une difficulté que je ne vous cache pas : c'est que comme toutes les villes de France sont soumises à la même échéance, on craint d'avoir des difficultés à obtenir des prix canons. Voilà comment je vais dire les choses. Mais, pour ce soir, ne boudons pas notre plaisir de la mise en place de cette innovation qui existe et, effectivement, parfois, déjà depuis un certain temps ailleurs. Y a-t-il des questions ? La parole est à Constance NEBBULA.

Constance NEBBULA : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Cette délibération sur le paiement dématérialisé du stationnement, comme l'a dit mon collègue Jean-Marc VERCHÈRE, est une vraie avancée pour notre ville en termes de nouveaux services que l'on propose aux usagers. À titre d'information, la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement a indiqué récemment que 76 % des possesseurs de Smartphone étaient prêts à utiliser une application mobile pour payer leurs parkings, donc c'est un chiffre qui apparaît encourageant et qui confirme notre démarche. Monsieur le Maire, vous l'avez dit, la ville connectée et la ville dite intelligente que nous voulons et que nous développons, c'est aussi ce type d'initiative, proposer un service qui réponde à un usage précis des habitants et, dans ce cas-là, le principe d'utiliser de plus en plus son mobile comme moyen de paiement. Plus de ticket papier, comme évoqué dans la vidéo, un paiement facilité, plus besoin de se déplacer, une occupation qui peut être gérée

au quart d'heure près, on ne paye que ce qu'on utilise, bref, c'est un service qui est innovant, dans la continuité de la dynamique que nous avons enclenchée et qui s'appuie sur le numérique pour moderniser les actions menées par la collectivité. On a parlé, en début de ce Conseil, de la ville de demain : c'est effectivement des projets innovants d'architecture, mais c'est aussi ce type d'action. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame NEBBULA. Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire. Sur le service en lui-même, bien évidemment, pas de difficulté ; c'est un service que nous avons déjà utilisé dans d'autres villes. Simplement, plus globalement, et je parle sous contrôle du député Luc BELOT qui rédige un rapport en ce moment sur les Smart Cities, je crois, j'aimerais dire qu'il sera certainement nécessaire d'ajuster cette technologie, ou quelque autre technologie, au dispositif A'Tout. Parce que quand il y a des briques nouvelles qui arrivent, et c'était l'objectif de la carte A'Tout, il est bien d'avoir le dénominateur commun. Là, j'imagine que c'est un autre site Internet que le site A'Tout, et c'est bien normal puisque c'est le propriétaire, sur lequel il faudra aller pour faire le paiement. Et je pense qu'il faut intégrer, dans les développements futurs de la carte A'Tout, puisque l'objectif c'était un dossier unique pour les citoyens, et qu'à un moment il y avait 4 ou 5 cartes différentes, des éléments qui permettent de simplifier les choses. Donc, c'est long, coûteux sur le stationnement, je sais, mais c'est un objectif vers lequel, à mon avis, il faut tendre, même si la carte n'est plus la réponse, c'est-à-dire qu'on sait effectivement qu'aujourd'hui, c'est la dématérialisation totale des choses, soit à travers le téléphone ou la carte bancaire, qui fonctionne ou d'autres dispositifs à venir. Donc c'était ce souci-là. Et peut-être, du coup, pourrait-il être intéressant d'avoir, à un moment ou à un autre, un point d'information sur les évolutions futures de la carte A'Tout et sur le projet de Smart City qui peut être celui de la Ville d'Angers.

Monsieur le Maire : Très bien. Alors, je vais vous indiquer que je solliciterai, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, que nous puissions consacrer des crédits au lancement d'une application unique pour les Angevins, qui permettra d'agréger sur Smartphone beaucoup d'applications existantes, avec une réflexion autour du portail et de la carte A'Tout et de la manière dont tout cela a effectivement vocation à se fondre, l'idée étant que, avant la fin de cette année, on trouve un partenaire qui nous permette de développer une application qui permettra d'assembler soi-même, justement, certaines briques, depuis les menus des cantines de son enfant en passant par les applications en termes de mobilité et de transports, le rappel des règles à travers l'application « Tri et + » du jour auquel on ramasse les sacs jaunes, et cetera, avec à la fois une ambition, sans doute, plutôt, d'ailleurs, à l'échelle de la Communauté urbaine que de la Communauté d'agglomération compte tenu d'une partie des briques de construire cette application, mais éventuellement qu'un certain de partenaires, je pense par exemple à l'université ou en tout cas à Angers Loire Campus, on va dire, au sens large, puissent eux-mêmes proposer des briques sur le même modèle, qui viendront aussi doper cette démarche numérique globale.

Et donc on a un sujet entre cela et la manière dont, potentiellement, demain, un dispositif de paiement par téléphone pourra se télécharger à l'intérieur d'une application, « Angers dans ma poche », « Angers j'sais pas quoi », « Angers Connectée » et cetera, et la manière dont, avec la carte A'Tout, on a déjà une sorte de portail qui permet de condenser un certain nombre d'informations. Tout l'enjeu de la réflexion, c'est justement de regarder comment on peut conjuguer à la fois la facilité d'usage pour les Angevins ou pour des touristes, de manière passagère, d'un dispositif de Smart City, numérique, et cætera, et, dans le même temps, comment, pour ceux qui s'enregistrent à travers la carte A'Tout, le dispositif peut aller un peu plus loin. Cela fera l'objet, je vous le dis, d'une demande d'inscription budgétaire : c'est environ 300 000 euros que nous allons consacrer, cette année, au déploiement spécifique de cette interface. Voilà ce que je peux vous indiquer dès ce soir, avec un peu d'avance, sur les semaines qui arrivent. Et je sens que Monsieur TAILLEFAIT va vraiment trouver que la fin du cumul des mandats a des vertus quand je le vois hocher la tête à nouveau. Je sou mets à vos suffrages cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-26 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-27

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Réalisation de diverses missions de surveillance et d'études sur le patrimoine d'ouvrages d'art de la Ville d'Angers - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La gestion des ouvrages d'art qui s'entend des ouvrages de franchissement ou des murs de soutènement nécessite une bonne connaissance de ce patrimoine mais aussi une connaissance approfondie de l'état de chaque ouvrage. Pour ce faire la Ville d'Angers qui gère une centaine d'ouvrages d'art a souhaité passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diverses missions de surveillance et d'études sur son patrimoine d'ouvrages d'art.

Ce marché a pour objet les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les missions suivantes : l'assistance aux actions de surveillance périodique et exceptionnelle, une assistance aux actions liées à des événements particuliers, l'assistance aux études préliminaires et aux contrôles d'exécution ; l'assistance aux actions de reconnaissance préalable.

Une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 octobre dernier. Cet accord-cadre à bons de commande prévoit une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le montant estimatif du besoin est de 250 000 € HT par an, soit 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer ce marché au groupement GINGER CEBTP /SCE sise à 37310 PARCAY MESLAY, pour un montant estimatif de 298 437 € HT, montant non contractuel, les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2017
Considérant la nécessité de réaliser ces prestations sur les ouvrages d'art

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer à l'issue de la consultation le marché attribué au groupement GINGER CEBTP /SCE sise à 37310 PARCAY MESLAY, pour un montant estimatif de 298 437 € HT, et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte de la Ville, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 23, article 2315.



Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, la délibération suivante a trait à l'entretien, à la surveillance de nos ouvrages d'art. Ce qu'on ne sait pas bien, c'est que la Ville d'Angers possède une centaine d'ouvrages

d'art : cela va à des ponts sur la Maine aux passerelles, en passant par des murs de soutènement, par des ponts à la Baumette ou au souterrain Saint-Léonard, et autres, beaucoup d'ouvrages d'importance. Jusqu'à présent, pour les missions de surveillance, pour des missions de sondages de ces ouvrages, nous faisons appel à diverses entreprises dans le cadre de consultations, à chaque fois. Nous vous proposons de nous associer dans un marché à commandes après appel d'offres, à une société pour mener à nos côtés, l'ensemble de ces investigations, de ces surveillances, voire de l'élaboration des cahiers des charges des travaux à mener. L'appel d'offres, pour une année renouvelable 3 ans, nous propose de retenir l'entreprise Ginger CEBTP et SCE. C'est quand même près de 300 000 euros que nous mettons en ingénierie sur les ouvrages par an. Donc nous vous demandons de nous autoriser à signer ce marché avec cette société.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques particulières ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-27 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-28

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 2 route d'Épinard - Déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Jean-Marc VERCHÈRE

EXPOSE

Un riverain souhaite clôturer l'accès à son domicile, situé 2 route d'Épinard, pour des raisons de stationnement illégal sur sa propriété.

Afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires, il convient de déclasser du domaine public, une parcelle de 5 m².

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, les décisions concernant les classements et déclassements sont dispensées d'enquête, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas de l'emprise à déclasser. De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017
Considérant l'avis favorable du Président d'Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Prononce le déclassement du domaine public d'une parcelle d'une superficie d'environ 5 m², située route d'Épinard, en vue de sa rétrocession.



Jean-Marc VERCHÈRE : Pour 5 mètres carrés, route d'Épinard, pour des ouvrages.

Monsieur le Maire : Pas de souci. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-28 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-29

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Fourrière municipale - Entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules - Adhésion de la commune de Saint-Léger-des-Bois - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHÈRE

EXPOSE

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, a conclu le 17 novembre 2014, avec 9 autres communes de la Communauté urbaine, une entente intercommunale par voie de convention selon les dispositions des articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Par cette entente, les parties ont convenu que la Ville d'Angers assurerait pour leur territoire, la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines, des véhicules mis en fourrière. Deux communes ont ensuite adhéré à cette entente (Longuenée-en-Anjou lors du Conseil municipal du 25 avril 2016 et Beaucouzé lors du Conseil municipal du 24 octobre 2016).

La commune de Saint-Léger-des-Bois a souhaité adhérer à l'entente intercommunale. Il y a donc lieu d'adopter un avenant n°3 à la convention d'entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-198 du Conseil municipal du 25 avril 2016,

Vu la délibération DEL-2016-547 du Conseil municipal du 24 octobre 2016,

Considérant que la commune de Saint-Léger-des-Bois souhaite adhérer à l'entente intercommunale du 17 novembre 2014 pour son territoire,

Considérant la capacité de la Ville d'Angers pour assurer la garde des véhicules mis en fourrière sur un territoire élargie, dans les conditions de l'entente actuelle,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'entente.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention avec la commune de Saint-Léger-des-Bois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Monsieur le Maire : L'adhésion de Saint-Léger-des-Bois à la fourrière.

Jean-Marc VERCHÈRE : Et à l'Entente.

Monsieur le Maire : Pas d'opposition. Pas d'abstention. Même si je serais curieux d'avoir les statistiques du nombre de voitures issues de Saint-Léger-des-Bois qui ont déjà été mises en fourrière à Angers.

Jean-Marc VERCHÈRE : S'ils nous demandent l'adhésion, peut-être qu'ils pensent qu'il peut y en avoir.

Délibération n° DEL-2017-29 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Correspondants de Nuit - Groupement de commandes entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Pour les besoins de médiation et de lien social dans les quartiers, le Conseil municipal a autorisé par délibération DEL-2015-316 du 29 juin 2015, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers et Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Logi-Ouest et la SOCLOVA. Dans ce cadre, un marché public n°15 123 01 a été signé avec l'Association Régie de Quartiers d'Angers, sous l'égide de l'ancien code des marchés publics.

Selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, la Ville d'Angers, en qualité de coordonnateur, est chargée de la passation des avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,
Vu la délibération DEL-2015-316 du Conseil municipal du 29 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 avec l'Association Régie de Quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Logi-Ouest et la SOCLOVA, l'avenant n°1 au marché n°15 123 01 passé avec l'association Régie de Quartiers d'Angers pour le service des Correspondants de nuit.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et des exercices suivants, chapitre 011 article 611 523.



Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, c'est là dans la ligne de ce que vous disait Madame MOREAU par rapport à l'élargissement du travail des correspondants de nuit sur Belle-Beille. Nous vous proposons un avenant de 4,27 % sur le marché, le portant à 488 410 euros net de taxes. Je vous rappelle que c'est un partage de dépenses entre la Ville d'Angers et les bailleurs.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-30 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Achat de livres pour les bibliothèques - Lot n° 2 - Documentaires grand public adultes et jeunes - Avenant de transfert - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Suite à la consultation lancée, en 2014, pour l'achat de livres pour les bibliothèques de la Ville d'Angers, la société Librairie RICHER s'est vue attribuer le lot n°2 - Documentaires grand public adultes et jeunes.

La société Librairie RICHER a été placée en redressement judiciaire et par jugement du 9 novembre 2016, le tribunal de commerce d'Angers a arrêté la cession de ses activités au profit de la société RPG domiciliée 60 boulevard du Maréchal Joffre, 92 340 Bourg La Reine (Siret n°50764287400121) avec faculté de substitution au profit de la société FRA ANGELICO ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement et de façon conjointe par les sociétés GINKOBILOBA CONSEIL et ASERGI, la société RPG restant garante de l'ensemble des engagements pris dans le cadre du plan de cession.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant n°1 au marché n° 15 015 02.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 avec la société RPG.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 au marché n° 15 015 02 relatif à l'achat de livres pour les bibliothèques de la Ville d'Angers, prenant acte de la cession des activités de la Librairie RICHER au profit de la société RPG, avec faculté de substitution au profit de la société FRA ANGELICO ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement et de façon conjointe par les sociétés GINKOBILOBA CONSEIL et ASERGI; la société RPG restant garante de l'ensemble des engagements pris dans le cadre du plan de cession.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de prendre acte du transfert de nos marchés de la société RICHER à la structure qui a pris le relais. Alors, il y a deux noms de société, ou même trois, parce que ce n'est pas encore complètement ficelé, pour savoir vers laquelle des entreprises les marchés seront fléchés, mais la délibération nous autorisera à le faire.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-31 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société AGORASTORE, pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une liste des matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017 et des exercices suivants, chapitre 77, article 775.



Jean-Marc VERCHÈRE : C'est classique. Avec des matériels divers.

Monsieur le Maire : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-32 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Création d'un groupement de commande - Maintenance des perches scéniques - Convention constitutive - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Les groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Dans ces objectifs les achats de maintenance de perches scéniques peuvent être réalisés en commun entre la Ville d'Angers et l'EPCC Le Quai – CDN.

Ces prestations représentent 5 000 € HT annuel pour la Ville d'Angers.

Ce groupement est réputé constitué à la date de la dernière signature de la convention par ses membres pour une durée allant jusqu'à fin 2020.

L'EPCC Le Quai – CDN est le coordonnateur de ce groupement. A ce titre il est notamment chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur sera autorisé par la Ville d'Angers à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

La CAO de groupement sera celle de l'EPCC le QUAI - CDN, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 101 relatifs aux groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Autorise la création entre l'EPCC le QUAI - CDN et la Ville d'Angers, d'un groupement de commandes pour la maintenance des perches scéniques, l'EPCC le QUAI – CDN ayant la qualité de coordonnateur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de groupement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention de groupement.

Dans le cadre de l'exécution de ce groupement, déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire par délibération de la ville d'Angers du 14 avril 2014, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, quel que soit leur montant.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Une convention pour la maintenance des perches scéniques pour 5 000 euros que la Ville d'Angers a, nous nous lions à un groupement de commandes avec Le Quai qui en a beaucoup plus.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-33 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Ressources humaines - Prestations de déplacements professionnels - Création d'un groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers - Convention avec l'UGAP - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolus, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont amenés à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel, pour les élus, pour les salariés ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Ces déplacements se font souvent en train. L'achèvement du contrat portant sur cet objet est l'occasion d'étudier les différentes solutions offertes, afin de mieux structurer le processus et les règles de gestion, selon les principes suivants :

- simplicité et fluidité des opérations, dans l'objectif en particulier d'alléger la charge de gestion,
- recherche des gains directs dans le coût des voyages.

Il est important qu'une commande concernant un groupe de voyageurs relevant de ces 3 collectivités, réponde aux mêmes conditions et puisse être effectuée selon les mêmes modalités, de préférence en ligne. La dématérialisation des échanges paraît en effet propre à optimiser le poids de la gestion, et dans ce cadre l'usage du e.billet serait la règle.

L'UGAP (Union des groupements d'achats publics – Centrale d'achat) propose une offre de services « clés en main » qui porte sur toutes les prestations relatives aux déplacements professionnels, en particulier la billetterie, accessible en ligne. L'offre couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement. L'accès à toutes ces prestations est possible sur une plateforme développée par AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, groupement titulaire du marché public que l'UGAP a conclu pour l'ensemble de ses clients. Les gestionnaires de la plateforme bénéficient d'une hotline téléphonique, et les voyageurs d'une assistance 24 h/24.

Expérimenter l'outil multimodal en ligne proposé par l'UGAP contribuerait à l'amélioration de nos processus de gestion et de notre politique de déplacement.

Il est donc proposé de constituer entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, un groupement de commandes de prestations de déplacement pour la durée de la convention qu'il est proposé de conclure avec l'UGAP. Cette convention expire le 26 mars 2017 mais est renouvelable 1 an selon application du marché UGAP/AVEXIA Voyages- DIMO Gestion reconductible jusqu'au 26 mars 2018.

Angers Loire Métropole sera le coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre est autorisé au nom et pour le compte de tous les membres, à signer la convention avec l'UGAP, donnant accès à l'exécution du marché AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et tout acte nécessaire à l'exécution de ce marché selon les modalités suivantes :

- Droit d'accès au service : coût fixe de 625 € HT pour l'ensemble du groupement.
- Frais d'implémentation : coût fixe de 1 200 € HT pour l'ensemble du groupement.

- Maintenance mensuelle de la plateforme : 100 € HT pour l'ensemble du groupement.
- Frais de transaction: 1,25 € HT par voyage.
- Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Les frais fixes payés à l'UGAP, seraient refacturés aux autres membres du groupement selon la règle de répartition suivante :

- 60% pour la Ville d'Angers
- 30% pour la Communauté urbaine
- 10% pour le CCAS

Pour les frais de voyage et les frais de formation utilisateurs, la Ville paiera la facture mensuelle agrégée que lui adressera l'UGAP. La facture mensuelle sera accompagnée d'un relevé détaillé d'opérations qui précisera en particulier l'identité de chacun des voyageurs et la collectivité ou l'établissement dont il relève. Les coûts des voyages et des formations utilisateurs seront alors refacturés par la Ville à chaque membre du groupement, au coût réel issu des relevés détaillés d'opérations.

Les titres de recettes seraient émis 2 fois par an, pièces récapitulatives et justificatives à l'appui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant la nécessité de mieux structurer le processus et les règles de gestion concernant l'achat en commun des titres de voyage, afin notamment d'en améliorer le coût global pour ALM, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Considérant l'intérêt de l'offre de l'UGAP/ AVEXIA Voyages- DIMO Gestion pour répondre à cet objectif

DELIBERE

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers, pour l'achat en commun des prestations de déplacements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention avec l'UGAP.

Impute les dépenses et les recettes qui résulteront de ces décisions aux articles et chapitres et budget principal et budgets annexes de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : C'est pour les achats de billets de train qui ne peuvent plus se faire directement à la SNCF. Nous passons une convention avec l'UGAP dans le cadre d'un groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS. Voilà. Vous avez l'ensemble des conditions, 25 euros par voyage, enfin, quelque chose comme cela.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-34 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marchés passés avec la Société SPIE Ouest Centre - Avenants de transfert - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre d'une restructuration du groupe SPIE, la société Ouest Centre, titulaire de plusieurs marchés, va apporter au cours de l'année 2017 son activité « Maintenance et Facility management » à la société Spies Facilities dans le cadre d'un apport partiel d'actifs.

Cependant, dès le 1^{er} janvier 2017, la Société SPIE Ouest Centre a confié à la société SPIE Facilities, dont le siège social est 1/3 Place de la Berline à Saint Denis Cedex (RCS 538 700 022) l'exploitation de son activité de la maintenance et du facility management dans le cadre d'un contrat de location-gérance.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant n°2 au marché n°13 268 1 03 sur la maintenance des postes haute tension, des groupes électrogènes et des onduleurs des bâtiments de la Ville d'Angers (lot n°3 Maintenance des onduleurs).

Il convient également d'en prendre acte pour les marchés suivants, passés en groupement de commandes, qui doivent alors aussi faire l'objet d'un avenant signé par le représentant du coordonnateur Ville d'Angers :

- avenant n°1 au marché n°13 270 0 01 – Maintenance des SSI et des systèmes anti intrusion vidéosurveillance et contrôle d'accès – Lot 1 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie de type A/B
- avenant n°2 au marché n°15 034 0 05 – Maintenance des installations thermiques et climatiques – Lot 5 Sites culturels et chaufferie bois du CTP

Les clauses des marchés restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'ensemble des avenants de transfert.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, l'avenant n°2 au marché n°13 268 1 03 sur la maintenance des postes haute tension, des groupes électrogènes et des onduleurs des bâtiments de la Ville d'Angers (lot n°3 Maintenance des onduleurs).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes :

- l'avenant n°1 au marché n°13 270 0 01 – Maintenance des SSI et des systèmes anti intrusion vidéosurveillance et contrôle d'accès – Lot 1 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie de type A/B

- Et l'avenant n°2 au marché n°15 034 0 05 – Maintenance des installations thermiques et climatiques – Lot 5 Sites culturels et chaufferie bois du CTP

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Monsieur le Maire : Un avenant de transfert.

Jean-Marc VERCHÈRE : Encore. À SPIE Facilities. C'est une réorganisation interne de la SPIE qui nous amène à transférer nos marchés de l'un vers l'autre.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-35 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-36

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Deux-Croix/Banchais - Garages 27 bis rue des Banchais - Désordres sur un mur de soutènement mitoyen - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le site sis 27 bis rue des Banchais à Angers comporte 80 garages. 15 lots sont propriété de la Ville d'Angers. 75 appartiennent à Angers Loire Métropole et ont été acquis dans le cadre des réserves foncières ; ils sont gérés par la Ville dans le cadre d'une convention de gestion.

Cette copropriété est gérée par un syndic, le cabinet Antoine Immobilier, sis 8 boulevard Foch à Angers.

Des désordres structurels sont apparus sur un mur menaçant la solidité de l'ouvrage de soutènement mitoyen. Une mise en sécurité a été réalisée par les services techniques de la Ville.

Des investigations dont un bornage ont été effectuées pour établir la propriété du mur. Ce mur est mitoyen avec deux propriétaires, Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX.

En accord avec les époux GALOPIN et ROUX, il est proposé la mise en œuvre d'un diagnostic technique pour définir les causes des désordres et établir les préconisations afin de pérenniser l'ouvrage.

Un protocole d'accord doit être établi entre le syndicat de copropriétaires représentant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, les époux GALOPIN et ROUX afin d'approuver la répartition de la prise en charge ainsi que les honoraires du géomètre expert et du prestataire qui établira l'étude.

Le montant s'élèvera à 5 358 € TTC pour le syndicat des copropriétaires, réparti entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en fonction des tantièmes, soit 1 243,83 € pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord selon les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise le syndic représentant le syndicat des copropriétaires à signer le protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 10, article 614-810.



Jean-Marc VERCHÈRE : Nous avons une soixantaine de garages qui sont situés entre l'avenue Pasteur et la rue des Banchais, et nous avons eu un désordre avec un mur de soutènement qui s'est effondré. Le fonds dominant au-dessus de nous rejetant la responsabilité sur le fonds dominé, et vice versa, nous avons

convenu un protocole d'accord pour payer les études ensemble et demander à l'expertise de préciser le rapport de force, si je puis dire ainsi.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, j'imagine qu'il n'y a pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-36 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Parc des Sports de La Baumette - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le Parc des sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux. L'opération a été décomposée en 19 lots attribués pour un montant de 4 361 738,46 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs d'un montant total en moins-value de 17 402,96 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « Terrassements - VRD » pour un montant de 6 407,20 € HT
- Lot n° 02 « Démolitions - gros œuvre » pour un montant de 7 332,56 € HT
- Lot n° 04 « Charpente couverture textile et bardage » pour un montant de 734,75 € HT
- Lot n° 05 « Charpente métallique » pour un montant en moins-value de 22 282,14 € HT
- Lot n° 06 « Etanchéité membrane PVC » pour un montant de 0 € HT
- Lot n° 09 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 42 812,60 € HT
- Lot n° 10 « Plâtrerie isolation » pour un montant de 1 143,68 € HT
- Lot n° 12 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 19 662,20 € HT
- Lot n° 15 « Revêtements de sols sportifs » pour un montant de 4 597,45 € HT
- Lot n° 16 « Equipements sportifs » pour un montant de 3 841,49 € HT
- Lot n° 18 « Espaces verts - Clôtures » pour un montant de 3 972,45 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 344 335,50 € HT soit une évolution de - 0,40 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la DEL-2015-433 du Conseil municipal du 28 septembre 2015, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et constituant le jury,

Vu la DEL-2016-50 du Conseil municipal du 29 février 2016, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la DEL-2016-256 du Conseil municipal du 30 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 01, 02, 04, 05, 06, 09, 10, 12, 15, 16 et 18, pour un montant total en moins-value de 17 402,96 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Sur la halle de tennis de la Baumette, nous avons un certain nombre d'avenants, en moins-value globale de 17 402 euros, après les mises au point marché. Cela ne veut pas dire qu'on n'aura pas quelques avenants de fin d'opération au mois de mai avec quelques augmentations ; cela veut dire que, pour le moment, les mises au point nous amènent à rester dans notre enveloppe de 4 361 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire : À moins 0,4 %.

Jean-Marc VERCHÈRE : Voilà.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Il est évidemment trop tôt pour se réjouir. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-37 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-38

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Stade de Frémur - Réalisation de vestiaires - Demande de permis de construire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée à réaliser, sur le plateau sportif haut du stade Frémur, un nouveau bâtiment de plain-pied comprenant des vestiaires sportifs, des vestiaires arbitres, des sanitaires sportifs et publics, un local club et divers locaux.

Le nouveau bâtiment, d'une surface d'environ 430 m², sera livré en février 2018.

Une demande de permis de construire doit être déposée pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la demande de permis de construire correspondante.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Au stade de Frémur, sur la partie, côté Frémur, en vue de réaliser des vestiaires complémentaires de 430 mètres carrés, nous vous demandons l'autorisation de signer la demande de permis de construire. Je pense qu'il n'est peut-être pas utile de revenir sur l'objet de ces vestiaires complémentaires.

Monsieur le Maire : Je pense que tout le monde est au courant. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-38 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Là, une demande de permis de construire un peu particulière.



Délibération n° DEL-2017-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Construction d'une nouvelle patinoire - Demande de permis de construire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de construire une nouvelle patinoire sur le site Saint-Serge et a donné mandat à ALTER Public pour réaliser les études et les travaux.

Le projet comprend :

- un hall avec des bureaux administratifs et des locaux clubs,
- une piste de glace principale de 60 m x 30 m (au centre), avec une tribune de 2 500 places extensible à 3 500, des annexes vestiaires, sanitaires, un espace de réception et des locaux techniques,
- une piste annexe de 56 m x 26 m, des locaux d'accueil, des vestiaires et sanitaires,
- des locaux techniques, un dispositif de contrôle des accès et les équipements nécessaires au fonctionnement de la patinoire
- un espace café-restauration accessible depuis la patinoire et depuis l'espace public,
- un parking en sous-sol de 235 places.

Une demande de permis de construire doit être déposée pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la DEL-2015-262 autorisant le lancement du concours d'architecte et désignant les membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la DEL-2016-275 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la demande de permis de construire correspondante.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Le permis de construire de la patinoire. On peut rappeler simplement que, bien évidemment, il s'agit du projet que vous avez vu. Il s'agit de ces deux pistes, l'une avec 2 500 spectateurs, extensible à 3 500, d'une autre piste de glace de 56 mètres par 26 mètres, de tous les locaux, accueils, vestiaires, sanitaires, des locaux techniques, de l'espace restauration-café, et le parking en sous-sol, même si le parking en sous-sol est dans le permis de construire, et fait l'objet d'une autre maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je ne pense pas que c'est ce soir qu'on va refaire le débat. Il nous reste juste à caler, sur les panneaux photovoltaïques, le fait de savoir s'ils serviront à l'autoconsommation par rapport aux bâtiments ou s'ils feront l'objet d'un protocole particulier de revente d'électricité, puisque vous savez qu'on souhaite évidemment, dans le cadre de la volonté de nous inscrire dans la nécessaire transition énergétique, le faire dans un projet de ce type. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-39 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Jean Bouin - Validation de l'Avant-projet Définitif - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération DEL-2016-222 du Conseil municipal du 30 mai 2016 a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du stade Jean Bouin avec la SA Angers SCO.

Dans le cadre de l'évolution des modalités de gestion du stade Jean Bouin, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la rénovation et l'extension de la tribune du Colombier au stade Jean Bouin.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BRUNO HUET / TECHNIQUES & CHANTIERS / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE, sur la base d'une procédure concurrentielle avec négociation, pour un forfait provisoire de rémunération de 441 100 euros HT comprenant la mission de base et les missions OPC, EXE partielle, SYNTHESE.

Le montant des travaux est estimé à 4 521 000 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur décembre 2016).

Il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant, en tenant compte des ajustements de programme pour un montant qui passe à 462 090,27 € HT soit 554 508,32 € TTC.

Il convient également de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2016-294 du Conseil municipal du 27 juin 2016, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL-2016-610 du Conseil municipal du 28 novembre 2016 autorisant la signature des demandes de permis de démolir et de construire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Valide l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 4 521 000 € HT.

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 462 090,27 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Pour la tribune du Colombier au stade Jean-Bouin, nous arrivons à la phase avant-projet définitif. Il nous incombe de l'approuver et de mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet HUET et les bureaux d'études associés. Donc l'opération, au stade de l'avant-projet détaillé, reste bien dans le montant annoncé de 4 521 000 hors taxes, et le montant de maître, du marché de maîtrise d'œuvre sera de 462 090,27 euros hors taxes. Nous avons eu l'autorisation de déposer le permis de construire et le permis de démolir partiel. Voilà. Je pense que les choses sont prêtes à être lancées pour la consultation des entreprises et être en ordre de marche à la fin de la saison, au mois de mai, pour une livraison à la fin de l'année 2017.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques, là non plus ? Je pense qu'on a déjà évoqué le dossier ; c'est pour ça qu'il n'est pas présenté en exergue. Les opérations se poursuivent sans modification substantielle par rapport à ce qui a pu être présenté. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-40 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Thiers Boisnet - Rue du Cornet/Rue Boisnet - Cession à Angers Loire Habitat d'un terrain en vue d'une résidentialisation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En vue de résidentialiser le cœur d'îlot des propriétés d'Angers Loire Habitat situées Rue du Cornet et Rue Boisnet à Angers pour des raisons de sécurité publique, Angers Loire Habitat a sollicité l'acquisition d'un espace vert appartenant à la Ville d'Angers, cadastré section BR n° 469 d'une surface de 848 m². Son projet consiste en la pose d'accès sécurisés pour les résidents et des travaux d'aménagement d'un local vélo supplémentaire.

La parcelle proposée à la vente a été déclassée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service France Domaine du 22 septembre 2016,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition du 15 décembre 2016,

Vu la délibération DEL-2016-656 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 portant déclassement de la parcelle cadastrée BR n°469,

Considérant l'intérêt de cette cession qui permettra de sécuriser un espace relativement clos sans intérêt pour un accès du public, en raison de son enclavement au cœur de l'îlot d'Angers Loire Habitat,

Considérant le déclassement de cette parcelle du domaine public municipal,

Considérant que la promesse d'achat par Angers Loire Habitat est consentie selon certaines modalités détaillées ci-dessous :

- acquisition de la parcelle cadastrée BR n°469 d'une surface de 848 m² à l'euro symbolique, du fait de l'intérêt général associé à cette cession, qui permettra la résidentialisation et la sécurisation de cet espace,
- réalisation de divers travaux par Angers Loire Habitat et à ses frais : pose de grilles urbaines sous contrôle d'accès côté Rue du Cornet et Rue Boisnet ; aménagement d'un local complémentaire pour les vélos des résidents,

Considérant que les autres modalités de cette transaction sont détaillées dans la promesse unilatérale d'acquisition,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 décembre 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le principe de la vente à Angers Loire Habitat de la parcelle désignée ci-dessus, au prix d'un euro symbolique (1 €) et conditions indiquées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Impute la recette au budget principal 2017 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Pour Angers Loire Habitat et l'îlot Boisnet, une cession en vue d'une résidentialisation. Donc on vendrait, pour un euro symbolique, ce jardin intérieur où on ne passe que quand on franchit les porches et qui n'est pas vraiment ouvert sur l'extérieur. Il s'agirait de prendre acte en cédant cette parcelle de quelque chose qui est, dans les faits, ce qui se passe.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-41 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Justices - Boulevard de la Marianne - Stade de la Baraterie - Déclassement partiel du domaine public sportif

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Les parcelles de terrain cadastrées section CO n°436p (485 m²), CO n°546p (6 m²) et CO n°547p (238 m²), en nature de cheminement, permettant un accès au Stade de la Baraterie et affectées au domaine public sportif, ont été sollicitées par Podeliha, propriétaire de l'ensemble immobilier environnant, en vue de résidentialiser son programme de logements.

Il est en effet prévu de réaliser un échange de parcelles avec la Ville afin d'organiser un cheminement doux au nord-est du programme de logements. Les parcelles en question ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Ville. Il sera reconstitué un accès sur ce côté du stade.

Elles ont été désaffectées matériellement ; il convient donc de les déclasser du domaine public municipal avant vente à PODELIHA.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles de terrain cadastrées section CO n°436p (485 m²), CO n°546p (6 m²) et CO n°547p (238 m²), situées Boulevard de la Marianne à Angers, selon le périmètre joint, en vue d'un échange foncier avec PODELIHA.

Approuve leur déclassement du domaine public municipal.



Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, il s'agit, avant échange, de déclasser, pour Podeliha, un certain nombre de petits terrains qui jouxtent sa parcelle au stade de la Baraterie, à charge pour Podeliha, ensuite, de nous rétrocéder. On décline, on cédera à Podeliha, on échangera d'autres terrains qui sont propriétés de Podeliha pour, bien évidemment, établir ou rétablir les cheminements plus directs, d'ailleurs, dans la deuxième solution, qu'hier ou qu'aujourd'hui. Il s'agit de déclassement avant vente.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-42 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Dautre Saint-Jacques Nazareth - 20 rue Marcel Cerdan - Autorisation de dépôt de permis de construire et de réalisation d'étude de sol

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, une partie du site de l'ancienne piscine Bertin, démolie et désaffectée, va être vendue afin d'y réaliser un programme de logements.

Suite à un appel à opérateur pour mise en vente du site, l'offre et le projet de la SAS Khor Immo ont été retenus.

Le projet consiste en la construction de dix maisons individuelles, permettant la création d'une offre en logements familiaux accessibles, et à proximité du centre-ville d'Angers.

Cette opération concourt ainsi à la politique globale de la collectivité visant à favoriser l'accueil des familles sur la Ville.

Il convient ainsi, dans l'attente que la SAS Khor Immo acquiert le foncier après obtention d'un permis de construire, de lui permettre de réaliser les études de sol préalables et de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation de permis de construire, sur le périmètre parcellaire annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-335 du Conseil municipal du 27 juin 2016, portant sur le déclassement de l'assiette foncière de la piscine municipale Bertin,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 janvier 2017,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017.

DELIBERE

Autorise la SAS Khor Immo ou toute autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à déposer une demande d'autorisation de permis de construire permettant la réalisation de ce programme.

Autorise la SAS Khor Immo ou son sous-traitant ou toute autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à réaliser des études de sol comprenant des sondages sur le site, sous condition d'une remise en état initial du site, au cas où la vente à son profit ne se réaliserait pas.



Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, il y en a deux qui sont de même type, c'est-à-dire dans le même coin. Rue Marcel Cerdan à la place de la piscine Bertin : autoriser l'aménageur des pavillons et du jardin public qui sera mis à cette place-là à déposer le permis de construire et faire des sondages de sols sur l'emprise qui nous appartient encore.



Délibération n° DEL-2017-44

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 64 rue de la Meignanne - Autorisation de réalisation d'études de sol et de dépôt de permis de construire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine de la Ville, il est envisagé de vendre tout ou pour partie du bien situé au 64 rue de la Meignanne, afin d'y permettre la réalisation d'un programme de logements.

Cette opération pourrait contribuer ainsi à la politique globale de la collectivité, en favorisant l'accueil des familles sur la Ville, et en créant une nouvelle offre de logements à proximité du centre-ville d'Angers.

Il convient ainsi, dans l'attente que la Société Réalités Promotion définisse un projet et acquiert le foncier après obtention d'un permis de construire, de lui permettre de réaliser les études de sol préalables et de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation de permis de construire, sur le périmètre parcellaire annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Autorise la Société Réalités Promotion ou toute autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à déposer une demande d'autorisation de permis de construire permettant la réalisation de ce programme.

Autorise la Société Réalités Promotion, son sous-traitant ou toute autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à réaliser des études de sol comprenant des sondages sur le site, sous condition d'une remise en état initial du site, au cas où la vente à son profit ne se réaliserait pas.



Jean-Marc VERCHÈRE : Et au 64 rue de la Meignanne à réalité promotion, même chose : autoriser à réaliser des études de sol et à déposer un permis de rénovation de l'immeuble 64 rue de la Meignanne et la construction d'un petit immeuble à côté, au-delà, rue de la Meignanne. Donc ce sont les deux délibérations du même type avec deux promoteurs différents.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, voyez-vous un inconvénient à ce qu'on les présente en même temps ? Y a-t-il des questions sur l'une ? Sur l'autre ? Nous votons. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-43 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-44 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-45

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Deux-Croix Banchais - Rue Maurice Pasquier - Autorisation de dépôt de permis de construire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction d'un petit collectif de 17 logements à l'angle de la rue Maurice Pasquier et rue du Daguenet, sur la parcelle cadastrée section CH n° 227, par la SOCLOVA, il est nécessaire de céder un bout de la rue Maurice Pasquier afin d'harmoniser l'alignement. Cette voie est aujourd'hui classée au domaine public de la Ville d'Angers.

Afin de permettre l'avancement du projet et dans l'attente de la régularisation des actes fonciers correspondants, il est proposé d'autoriser la SOCLOVA ou toute autre personne morale s'y substituant, à déposer un permis de construire, sur une portion de la rue Maurice Pasquier n'entraînant aucun bouleversement sur la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Autorise la SOCLOVA ou toute autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à déposer une demande de permis de construire permettant la réalisation de ce programme.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les actes à intervenir.



Jean-Marc VERCHÈRE : J'aurais presque pu dire la même chose pour la SOCLOVA, rue Maurice Pasquier : autorisation...

Monsieur le Maire : Très bien.

Jean-Marc VERCHÈRE : ... de déposer un permis de construire sur un terrain qui nous appartient encore.

Monsieur le Maire : Même présentation, même débat, même vote. Merci beaucoup.

Délibération n° DEL-2017-45 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-46

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ecologie urbaine

Installation classée soumise à autorisation - Création d'une centrale d'énergie pour la sécurisation d'approvisionnement en énergie électrique des bâtiments de l'hôpital par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers - Avis

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers, a sollicité les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation de procéder à la création, sur la zone logistique du CHU, située 9 rue des Capucins, d'une centrale d'énergie pour la sécurisation d'approvisionnement en énergie électrique des bâtiments de l'hôpital.

Les installations, objet de la demande relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques :

- pour les installations de combustion : A
- pour la blanchisserie : E
- pour la préparation de produits alimentaires d'origine végétale : DC
- pour la préparation de produits alimentaires d'origine animale : D
- pour les gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE842/2006 : DC

La centrale d'énergie est donc soumise à autorisation et une enquête publique a été ouverte par Madame la Préfète de Maine-et-Loire du 4 janvier au 6 février 2017 inclus sur la commune d'Angers.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour la création, sur la zone logistique du CHU, d'une centrale d'énergie pour la sécurisation d'approvisionnement en énergie électrique des bâtiments de l'hôpital, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 janvier 2017,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Emet un avis favorable à demande d'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour la création, sur la zone logistique du CHU, située 9 rue des Capucins, d'une centrale d'énergie pour la sécurisation d'approvisionnement en énergie électrique des bâtiments de l'hôpital, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.



Isabelle LE MANIO : Je vous propose de donner notre avis favorable, plutôt, ce serait mieux, pour le CHU, pour l'installation d'une chaudière pour la blanchisserie et la préparation des produits alimentaires pour les gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE 842.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense qu'évidemment, tout le monde est d'accord. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-46 : le Conseil émet un Avis Favorable



Délibération n° DEL-2017-47

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Végétalisation du cœur de ville - Première phase des travaux d'aménagements paysagers

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Le projet de végétalisation du cœur de ville arrive en phase de réalisation. Ce projet consiste à relier l'avenue Jeanne d'Arc au Château en passant par les sites incontournables que sont la place du Ralliement ou la Cité. Ce projet d'ampleur permet notamment de rappeler la vocation végétale du territoire, de valoriser le patrimoine et les innovations du territoire. Il participe également à la promotion touristique de la Ville et au renforcement du sentiment d'appartenance au territoire des Angevins.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint portant notamment sur l'élaboration d'un schéma directeur et de prestations de maîtrise d'œuvre opérationnelles des chantiers.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du square et de l'avenue Jeanne d'Arc (allée et rue), de la rue Gardot ainsi que de la signature des marchés de travaux dont l'estimation est de l'ordre de 1 850 000 €HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération DEL-2014-705 du 15 décembre 2014 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offre de maîtrise d'œuvre opérationnelle,

Vu la délibération DEL-2015-321 du 17 juillet 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant la nécessité de mener à bien ce projet

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs à la réalisation des travaux à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5 % maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte de la ville ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à leur suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.



Isabelle LE MANIO : Eh oui, la végétalisation de l'avenue Jeanne d'Arc et du square Jeanne d'Arc va démarrer à partir des mois d'avril-mai, au printemps. Donc cette délibération nous permet d'autoriser le lancement de procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, pour un montant d'1 850 000. Rappelons que, dans le planning, nous aurons, donc, un démarrage des travaux en avril-mai. Les gros des travaux se feront pendant l'été, les semis se feront en septembre-octobre, et les plantations des arbres en novembre. Voilà. La finition se fera à peu près en janvier-février 2018.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci, Madame LE MANIO.

Délibération n° DEL-2017-47 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-48

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - Rue de l'Abbé Frémond et Chemin des Chalets/Route d'Epinard - Echange de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle libre de toute construction située Chemin des Chalets/Route d'Epinard à Angers, cadastrée section AL numéro 699, pour une contenance totale de 5 m².

Monsieur et Madame BELLANGER sont propriétaires d'une parcelle également libre de toute construction située 42 Rue de l'Abbé Frémond à Angers, cadastrée section AL numéro 701, pour une contenance totale de 5 m².

Un accord de principe a été trouvé entre les deux parties pour un échange, sans soulte, des deux terrains non bâtis, permettant ainsi de procéder à l'alignement de la voirie. L'échange aura lieu entre Monsieur et Madame BELLANGER et la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 31 mars 2016,
Vu la promesse unilatérale d'échange en date du 12 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 701 afin de procéder à l'alignement de la voirie,

Considérant que les deux biens à échanger seront libres de toute location ou occupation le jour de la signature de l'acte authentique,

Considérant que la promesse unilatérale d'échange a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir la parcelle cadastrée section AL numéro 699 doit être déclassée du domaine public de la Ville d'Angers, par délibération du Conseil municipal avant le 31 mars 2017,

Considérant que la promesse unilatérale d'échange a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir :

- l'autorisation d'exécution anticipée des travaux de clôture de la propriété de Monsieur et Madame BELLANGER, à titre gratuit et sans contrepartie,
- en cas de non régularisation par acte notarié, Monsieur et Madame BELLANGER devront rendre le terrain nu, dans l'état où il se trouvait au jour de la signature de la promesse unilatérale d'échange,

Considérant que l'échange aura lieu sans soulte, les deux biens étant de valeur identique,

Considérant que les frais seront supportés par la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'échange,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'échange des deux parcelles non bâties, désignées ci-dessus, entre la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, et Monsieur et Madame BELLANGER, sans soulte, aux frais de la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, et conditions indiquées dans la promesse unilatérale d'échange.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».



Roch BRANCOUR : Oui, un échange de parcelles qui, bien que situées route d'Épinard, n'est pas en projet Malabar, puisqu'il s'agit de deux parcelles de 5 mètres carrés pour lesquelles il vous est proposé d'accepter un échange.

Monsieur le Maire : Très bien.

Roch BRANCOUR : Un échange sans soulte, je précise.

Monsieur le Maire : Entendu. Cela tombe bien, c'est celle que Jean-Marc VERCHÈRE a déclassée, enfin, pardon, qu'il nous a proposé de déclasser. On a donné notre accord pour la déclasser. Maintenant, on l'échange.

Roch BRANCOUR : Voilà.

Monsieur le Maire : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-48 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-49

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Convention d'avance de trésorerie - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération en date du 30 janvier 2012, la Ville a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté Verneau à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) aujourd'hui devenue ALTER Public. La concession d'aménagement est devenue exécutoire le 1er février 2012.

Par délibération du 29 janvier 2014, considérant la nécessité de faire face aux besoins de trésorerie de la ZAC Verneau, la Ville d'Angers a approuvé la signature d'une convention d'avance de trésorerie arrêtant le versement d'une avance d'un million d'euros (1 000 000 €) pour le financement de la ZAC Verneau.

Cette convention signée le 6 mars 2014 et d'une durée de trois ans arrive aujourd'hui à terme. Il s'agit de conclure un avenant n°1, pour reconduire l'avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Concession d'Aménagement conclue le 1er février 2012,

Vu la délibération DEL-2014-9 du Conseil municipal du 29 janvier 2014 approuvant l'avance de trésorerie pour le financement de la ZAC Verneau.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie à conclure avec la société ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.



Roch BRANCOUR : La délibération suivante concerne un avenant à la convention de trésorerie qui concerne la ZAC Verneau. Vous vous souvenez que cette ZAC avait été confiée en 2012 à la SPL2A, aujourd'hui devenue ALTER Public. Donc il s'agit simplement de prolonger la convention d'avance de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros, de la même durée que sa durée initiale de 3 ans.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-49 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-50

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - 15 rue Alix - Stade de Salpinte - Acquisition auprès de l'Association l'Intrépide

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

L'Association l'Intrépide souhaitant transférer la propriété du Stade de Salpinte à la Ville d'Angers dans la perspective d'une relocalisation de ses activités sur le site de Frémur, une négociation s'est engagée entre les deux parties aboutissant à la signature d'un protocole d'accord signé le 11 juillet 2016 suite à son approbation en Conseil municipal du 27 juin 2016.

Il convient dès lors de mettre en œuvre les formalités de vente du site, cadastré section DO n°503 et 507 pour une superficie totale de 17 815 m², comportant différentes installations sportives et un terrain de football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DEL-2016-309 du Conseil municipal d'Angers du 27 juin 2016 portant approbation des termes du protocole d'accord entre la Ville et l'Association l'Intrépide,

Vu le protocole d'accord du 11 juillet 2016 entre la Ville d'Angers et l'Association l'Intrépide,

Vu l'avis de France Domaines du 05/09/2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Cadre de Vie du 13 septembre 2016,

Considérant que, sur les bases du protocole d'accord du 11 juillet 2016, il convient de définir les modalités juridiques et administratives de la vente à la Ville d'Angers et, qu'à ce titre un projet d'acte de vente a été rédigé,

Considérant les termes du protocole d'accord du 11 juillet 2016 entre la Ville d'Angers et l'Association l'Intrépide portant cession par l'Association l'Intrépide des parcelles cadastrées sous-section DO n°503 (17 705 m²) et DO n°507 (110 m²) selon les conditions indiquées ci-dessous (le tout évalué à 1 000 000 €)

- versement d'un montant de 115 000 €,
- engagement par la Ville d'Angers de construire un terrain de football synthétique (100 X 60m) éclairé, sur le site de Frémur, Rue des Chaffauds à Angers et 6 vestiaires joueurs, 3 vestiaires arbitres, sanitaires et salles annexes de stockage et les locaux- club,
- engagement par la Ville d'Angers de garantir une jouissance gratuite à l'Association l'Intrépide des équipements sportifs municipaux qui seront construits pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'acte de transfert de propriété du site actuel,
- engagement de la Ville d'Angers de maintenir à titre gratuit dans le stade de Salpinte les différentes sections de l'Association l'Intrépide pour l'exercice de leurs activités selon leurs besoins et cela dans l'attente de leurs transferts dans le nouvel équipement à construire,

Considérant que les autres modalités de l'accord sont inscrites dans le projet d'acte ci-annexé,

DELIBERE

Approuve l'acquisition aux conditions indiquées dans le projet d'acte, des parcelles ci-dessus dénommées appartenant à l'Association l'Intrépide, dont le versement comptant d'un montant de 115 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, dont le montant de 115 000 € au chapitre 21, article 2115, fonction 824 "Terrains bâtis".



Roch BRANCOUR : Alors, la délibération suivante concerne également le stade de Salpinte qui a été évoqué tout à l'heure de manière indirecte. Vous vous souvenez qu'un protocole d'accord a été signé entre la Ville d'Angers et l'association l'Intrépide concernant la propriété de ce stade, protocole qui a été approuvé en Conseil municipal en juin 2016, et il s'agit simplement ici de mettre en musique ce protocole d'accord dans un acte notarié qu'il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à signer. Vous avez les conditions de l'acte notarié qui sont précisées dans la délibération, sauf si vous souhaitez que je les redétaille pour vous ; nous avons déjà eu l'occasion de les évoquer dans un précédent Conseil.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-50 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-51

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Avrillé - Avenue Emile Savigner - Cession d'une parcelle à usage de terrain de pétanque et d'aire de jeux

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain située Avenue Emile Savigner à Avrillé, cadastrée section BH numéro 177, d'une contenance totale de 39 688 m². Jusqu'à ce jour, une partie de ce terrain, aménagée d'un terrain de pétanque sans fondation ni terrassement et d'une aire de jeux pour enfants, à l'entrée du Parc de la Haye, était mise à disposition de la Ville d'Avrillé par convention de mise à disposition, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH numéro 177 située Avenue Emile Savigner, à l'entrée du Parc de la Haye à Avrillé,

Considérant qu'une partie de ce terrain d'une emprise de 768 m², nouvellement cadastrée section BH numéro 387, a été aménagée d'un terrain de pétanque et d'une aire de jeux pour enfants et mise à disposition de la Ville d'Avrillé par conventions successives, à titre gratuit,

Considérant que la Ville d'Avrillé a sollicité la Ville d'Angers pour une cession de ce terrain à l'euro symbolique,

Considérant que ce terrain n'est pas d'utilité publique pour la Ville d'Angers,

Considérant que l'ensemble des frais sera supporté par la Ville d'Avrillé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le principe de vente au profit de la Ville d'Avrillé, d'une emprise de terrain issue de la division d'une parcelle appartenant à la Ville d'Angers, à l'adresse indiquée ci-dessus, à usage de terrain de pétanque et d'une aire de jeux pour enfants, à l'euro symbolique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget principal 2017 et suivants.



Roch BRANCOUR : Et puis, une dernière délibération pour ce soir en matière d'urbanisme. Alors, vous savez que la pétanque est loin d'être un sport d'amateurs où l'on distribuerait que des médailles en

chocolat en buvant du pastis. C'est d'ailleurs ce qui justifie le fait que nous ayons apporté une attention particulière à cette activité dans la reconfiguration du complexe sportif de la Baumette, mais ce n'est pas de la Baumette que je vous parle ce soir mais plutôt d'une parcelle qui est située avenue Émile Savigner, parcelle sur laquelle est aménagé un terrain de pétanque et qui se situe sur la ville d'Avrillé. Et, suite à la sollicitation de la Ville d'Avrillé de lui céder cette parcelle pour un montant d'un euro symbolique. Sachant qu'elle est, par convention, chaque année renouvelée, déjà confiée à la Ville d'Avrillé, il vous est proposé de céder à cette demande.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Aucune question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie, Monsieur BRANCOUR.

Délibération n° DEL-2017-51 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-52

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 30 Mai 2016, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-270 du Conseil municipal du 30 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame BOCAHUT Anne-Valérie Monsieur ALIN-THEUREAU Guillaume	ANGERS, ZAC des Capucins, Ilot Bocquel, lot n° C31	1 500 €
Madame MARCHAND Maud	ANGERS, ZAC des Capucins, Ilot Bocquel, lot n° C47	2 000 €

Madame TOUIR Najat	ANGERS, Programme In'Side, Boulevard Germaine Tillon, lot n°M18	2 000 €
Monsieur LAUCOIN Baptiste	ANGERS, Programme Les Eglantines, rue de Villoutreys, lot n°C02	1 000 €
Madame ESNAULT Alice Monsieur LEGAI Kévin	ANGERS, Les Allées Balzac, 49 rue Marie Durand, lot n°A202	1 000 €
Madame BOURNONVILLE Aline Monsieur TOUCHARD Etienne	ANGERS, Les Allées Balzac, 49 rue Marie Durand, lot n°A132	1 000 €
Madame Monsieur JAKAJ Hidajete et Gjavit	ANGERS, Programme Appy, 14 Boulevard Jacques Portet, lot n°F203	2 500 €
Madame BESSET Céline Monsieur PETRAULT Sébastien	ANGERS, 23 rue Jules Vallès, section HW525	1 000 €
TOTAL		12 000 €

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, au chapitre 204, article 204 2 2.

La présente délibération porte sur 8 dossiers, soit un montant de 12 000 €.

A ce jour, sur Angers pour l'année 2016, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 39 pour un montant total de 55 500 €.



Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Maire. Donc, mes dossiers habituels sur l'accession sociale. 8 dossiers ce soir.

Monsieur le Maire : Très bien. Le vote habituel.

Daniel DIMICOLI : Simplement... Simplement que je puisse dire quand même deux petits mots. Vous constatez qu'on a de plus en plus de dossiers en accession sociale sur l'îlot Bocquel à la ZAC des Capucins. Donc l'accession sociale revient aux Capucins.

Monsieur le Maire : Très bien. Excellente nouvelle. Merci pour cette précision. Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-52 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2017-53

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Installation de rolls destinés à la collecte des vêtements de travail dans les locaux de travail municipaux et intercommunaux - Convention avec Angers Loire Métropole et l'Association Pour l'Insertion par le VETement (APIVET) - Approbation

Rapporteur :Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Les agents de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole sont dotés chaque année de vêtements de travail portant le logo de leur employeur. Dans le cadre de la politique de développement responsable de la Ville, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'Association Pour l'Insertion par le VETement (APIVET) qui consiste à lui donner les vêtements ne pouvant plus être portés afin de

- les recycler/valoriser plutôt que de les jeter,
- contribuer à la fabrication d'isolant thermique ou autre matière, ce qui concourt au respect de l'environnement,
- contribuer à l'emploi de personnes en difficulté qui suivent un accompagnement socio professionnel au sein d'APIVET tout en travaillant.

Cette cession de vêtement est effectuée à titre gratuit et, à cet effet, des rolls sont implantés, par APIVET, sur les sites déterminés entre les partenaires (Centre technique des Parcs et Jardins, Ateliers Montrejeau, Centre technique de la Voirie, Centre technique de l'Environnement Propreté...). APIVET en est propriétaire et assure leur entretien, leur vidage et bon état de fonctionnement.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole et l'Association Pour l'Insertion par le VETement (APIVET), relative à l'installation et à l'entretien de rolls destinés à la collecte de vêtements de travail des agents.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.



Stéphane PABRITZ : Oui, merci Monsieur le Maire. Chers collègues, il vous est proposé une convention tripartite entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, et APIVET. Donc il s'agit d'autoriser APIVET à installer des rolls destinés à la collecte de vêtements de travail afin de recycler et de valoriser les vêtements qui ne peuvent plus être portés.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PABRITZ, pour la présentation de cette délibération. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-53 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Avez-vous des questions concernant les décisions que j'ai pu prendre en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ou sur les MAPA ? Eh bien, écoutez, j'aimerais vous remercier : 53 délibérations, 55 élus, 2 915 votes exprimés, 2 914 pour, je savoure parce que je sais que ce ne sera pas ainsi nécessairement quand on va évoquer le budget, donc 2 914 pour une opposition sur 2 915 votes. C'est un assez bon ratio. Merci. Très bonne soirée à tous et à toutes, et rendez-vous le mois prochain pour le Débat d'Orientations Budgétaires.



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE,
FORMATION**

DM-2016-400	Temps scolaire et périscolaire - Mise à disposition de l'école élémentaire Dacier du gymnase et du plateau sportif extérieur du site de l'Ecole Supérieure du professorat et de l'Education (ESPE) d'Angers, pour les activités scolaires et périscolaires.	15 décembre 2016
-------------	---	------------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2016-396	Théâtre Chanzy - Saison 2016/2017 - Contrats de mises à disposition à titre payant avec l'association Outil en main le vendredi 16 décembre 2016 à 20H30 (coût 555 €), la compagnie les Arthurs le vendredi 30 décembre 2016 à 20H30 et le samedi 31 décembre à 17H, 19H45 et 22H30 (coût 2655 €) - Le montant global des locations s'élève à 3 210 €. Contrat de mise à disposition gratuite avec l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Angers le samedi 10 décembre 2016 à 20H30 et le dimanche 11 décembre 2016 à 15H.	07 décembre 2016
DM-2016-397	Musées d'Angers - Nuit des étudiants 2016 - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers sans incidence financière.	08 décembre 2016
DM-2016-398	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Saison 2016/2017- Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Arts et Musiques (SIAM) pour initier les élèves au concept artistique du "Happening".	08 décembre 2016
DM-2016-401	Grand Théâtre - Saison 2016/2017- Contrats de mise à disposition gracieuse avec la librairie le Repaire des Héros le samedi 10 décembre 2016 à 19H, les lyriades de la langue française le jeudi 15 décembre 2016 à 14H - Contrat de mise à disposition gracieuse avec partage de recettes avec l'association Scénefonia le samedi 31 décembre 2016 à 19H30 (partage de recettes 80 % Scénefonia, 20 % Ville)	19 décembre 2016
DM-2016-403	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits pour décembre 2016 - Tarifs	21 décembre 2016
DM-2016-413	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes avec l'association La Vallée des Arts le samedi 7 janvier à 20H (recettes 80 % association et 20 % Ville d'Angers).	23 décembre 2016

DM-2016-414	Tour Saint-Aubin - Mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gracieux - Conventions avec Sophie CHEDEVILLE du 20 au 30 janvier 2017, Patrick BELLAND et Renet BELLAND du 17 au 27 février 2017, le collectif Printemps des Poètes du 3 au 20 mars 2017, l'association Cinémas et Cultures d'Afrique du 12 au 22 mai 2017, Clémence BANVILLE et Elodie MEIRSMAN du 26 mai au 5 juin 2017, Bruno DESVAUX du 9 au 19 juin 2017.	23 décembre 2016
DM-2016-415	Chapelle Saint-Lazare - Mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition - Convention avec Frédéric PLISSON du 31 mars au 10 avril 2017.	23 décembre 2016
DM-2016-416	Salle Claude Chabrol - Saison 2016/2017 - Contrats de mise à disposition gratuite avec la Planche à Voix (pour le Téléthon) le vendredi 2 décembre à 20H, l'école Jean Rostand le mercredi 7 décembre à 19H30 et le Comité Sportif Olympique le vendredi 16 décembre à 19H - Contrats de mise à disposition à titre onéreux avec l'Association Les Blouses Roses le samedi 3 décembre à 20H : 250 euros et l'Association Globdrep le samedi 10 décembre à 9H30 : 250 euros. Le montant total de ces contrats s'élève à 500 euros.	23 décembre 2016
DM-2017-1	Grand Théâtre - Saison 2016/2017 - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes avec l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues du Maine et Loire les 12 et 13 janvier 2017 (recettes 90 % pour CSPO et 10 % pour la Ville d'Angers).	04 janvier 2017
DM-2017-7	Théâtre Chanzy - Saison 2016/2017 - Contrats de mise à disposition gratuite avec le lycée Sacré Cœur les 5 et 6 janvier 2017 et le Rotary Club Angers Ralliement le samedi 21 janvier 2017.- Contrats de mise à disposition à titre payant avec le lycée Sacré Cœur le samedi 7 janvier 2017 (885 €), l'association les Noeils le samedi 14 janvier 2017 (885 €) et K production le mercredi 1er février 2017 (1 525 €). Le montant global s'élève à 3 295 €.	04 janvier 2017
DM-2017-8	Grand Théâtre - Saison 2016-2017 - Convention de partenariat avec Sylvain Diez pour son exposition au Grand Théâtre du 17 décembre 2016 au 22 janvier 2017.	06 janvier 2017
DM-2017-9	Grand Théâtre - Saison 2016-2017 - Exposition Sylvain Diez - Vente d'ouvrages - Convention avec la librairie "La Luciole". Les tarifs des ouvrages en vente vont de 8 € à 14,60 €.	06 janvier 2017

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2017-14	Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine – Désignation de Monsieur Emmanuel MOUSSET pour assurer l'intérim de direction dans l'attente de la procédure de recrutement.	16 janvier 2017
------------	---	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2016-402	Réalisation d'un Prêt Croissance Verte de 6 500 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la rénovation du Centre des Congrès	19 décembre 2016
-------------	--	------------------

DM-2016-404	Régie d'avances Cabinet du Maire – Actualisation - Frais de représentations des élus et dépenses de fonctionnement des services municipaux.	21 décembre 2016
-------------	---	------------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2016-427	Tarifs de voirie - Révision au 1er janvier 2017	29 décembre 2016
DM-2017-6	Plan Urgence Voirie : Rue de la Madeleine - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Avenant n°1 à la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)	04 janvier 2017
DM-2017-13	Plan Urgence Voirie : carrefour Rameau, rue Chaperonnière et rue Toussaint - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)	16 janvier 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – BATIMENT ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

DM-2016-395	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Logement 26 rue Dacier - Avenant n° 2 à la Convention d'occupation temporaire au profit de Mr SARRAJ et Mme ALFATEH. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupants : Mr SARRAJ et Mme ALFATEH - Prorogation de la durée - Redevance : Oui - Charges : Oui.	07 décembre 2016
DM-2016-405	Quartier Roseraie - Locaux 23 boulevard d'Arbrissel - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association des Jeunes de la Roseraie. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association des Jeunes de la Roseraie - Renouvellement - Durée : 3 mois à compter du 01/11/2016 - Objet : mise à disposition de locaux privés d'une superficie totale de 75,36 m² - Redevance et charges : gratuité totale.	23 décembre 2016
DM-2016-406	Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Locaux Les Fresnaies rue de la Paperie - Convention de mise à disposition avec l'association Kop de la Butte 92. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Kop de la Butte 92 - Attribution - Durée : 3 ans - Objet : mise à disposition d'un local de stockage - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'Occupant.	23 décembre 2016

DM-2016-407	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association "131 Section Médaille Militaire d'Angers" Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association "131 Section Médaille Militaire d'Angers" - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans à compter du 1er septembre 2016 - Objet : mise à disposition des créneaux dans la salle Jean Macé n°2 - Redevance et charges - gratuité.	23 décembre 2016
DM-2016-408	Quartier Roseraie - Relais Accueil Jean Vilar - rue François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association Avenir d'Enfants. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Avenir d'Enfants - Renouvellement - Durée : début septembre 2016 à fin juin 2017 - Objet : mise à disposition des créneaux - Redevance et charges - gratuité.	23 décembre 2016
DM-2016-409	Quartier Centre-Ville - Locaux 35 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association OREE 49. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association OREE 49 - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'occupant.	23 décembre 2016
DM-2016-410	Quartier Centre-Ville - Locaux 35 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association APTIRA. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association APTIRA - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'occupant.	23 décembre 2016
DM-2016-411	Quartier Centre-Ville - Locaux 35 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association Union Régionale Solidarité Femmes (URSF). Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Union Régionale Solidarité Femmes (URSF) - Renouvellement - Objet : mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'occupant	23 décembre 2016
DM-2016-412	Fixation du Forfait récupération de charges 2017 - Actualisation Forfait de charges 2016 - TARIFS Propriétaire : Ville d'Angers - Actualisation Forfait de charges 2016 - Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2017 - Redevance : non - Charges : oui - Rappel 2016 : 16,50 € (à compter du 1er janvier 2016).	23 décembre 2016
DM-2016-417	Logements du Plan Communal de secours - 326 rue St Léonard (Type II) 26 rue Dacier (Type III) 34 rue des Noyers (Type III) et 18 bis Boulevard Lavoisier (Type IV) - TARIFS Propriétaire : Ville d'Angers - Actualisation - Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2017 - Activités : fixation des tarifs journaliers - Logements d'urgence - Redevance : oui - gratuité de la redevance les 15 premiers jours d'occupation - Charges : oui compteurs à leur nom.	23 décembre 2016

DM-2016-418	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition Propriétaire : Ville d'Angers - Valorisation 2016 - Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2017 - Valorisation : 77 €/m²/an (bureaux, salles d'activités) 25,50 €/m²/an (ateliers, stockage, entrepôts), 0,04 €/heure (locaux mutualisés).	23 décembre 2016
DM-2016-419	Quartier Ney/Chalouère - Groupe Scolaire Victor Hugo - Centre de Santé Scolaire - Locaux 26 rue Victor Hugo - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Montreuil-Juigné. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Commune de Montreuil-Juigné - Modification des modalités financières - Durée : du 1er janvier 2016 au 31 mars 2018 - Objet : mise à disposition de locaux partagés d'une superficie totale de 324,57 m², situés 26 rue Victor Hugo, à usage de centre de santé scolaire - Redevance : 830,09 €/an - Charges : supportées par l'occupant.	23 décembre 2016
DM-2016-420	Quartier Lafayette/Eblé - Salle Graffiti - Rue de la Morellerie - Convention de mise à disposition avec l'Association Jeunesse Angevine (A.J.A.). Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Jeunesse Angevine (A.J.A.) - Renouvellement - Durée : 1 an - Objet : mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	23 décembre 2016
DM-2016-421	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'Union Nationale des Sous-officiers en retraite. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Union Nationale des Sous-officiers en retraite - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans à compter du 1er septembre 2016 - Activité : veiller à la sauvegarde des vertus militaires. Perpétuer le devoir de mémoire - Redevance et charges - gratuité.	23 décembre 2016
DM-2016-422	Relais Accueil Jean Vilar - Rue François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association ASPTT. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association ASPTT - Renouvellement - Durée : 2 ans - Objet : mise à disposition d'un bureau privatif et de locaux mutualisés - Redevance et charges : gratuité.	23 décembre 2016
DM-2016-423	Quartier Roseraie - Relais Accueil Jean Vilar - Rue François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association Oasis Jean Vilar. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Oasis Jean Vilar - Renouvellement - Durée : 2 ans - Objet : mise à disposition pour un bureau privatif et des locaux mutualisés - Redevance et charges : gratuité.	23 décembre 2016

DM-2016-424	Quartier Roseraie - Relais Accueil Jean Vilar - Rue François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association Karaté Timing Evolution. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Karaté Timing Evolution - Renouvellement - Durée : 2 ans - Objet : mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	23 décembre 2016
DM-2016-425	Quartier Centre-Ville - Groupe Scolaire Parcheminerie - Logement 11 rue Parcheminerie - Convention d'occupation précaire avec Madame Sylvie DJENADI. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Madame Sylvie DJENADI - Modification des modalités de mise à disposition - Durée : 3 ans à compter du 01/09/2016 - Objet : Occupation précaire pour un logement d'une superficie totale de 116,98 m², situé 11 rue Parcheminerie - Redevance : 625,01 €/mois - Charges : supportées par l'occupant.	23 décembre 2016
DM-2016-428	Fixation du Tarif - Reproduction de clés sur organigramme - Actualisation 2016 Propriétaire : Ville d'Angers - Fixation du Tarif - Reproduction de clés sur organigramme - Actualisation 2016 - Durée : 1 an - Coût de la reproduction par clé : 36 € - Récupération des frais de reproduction de clés supplémentaires auprès des occupants.	29 décembre 2016
DM-2016-429	Fixation du Tarif alarme anti-intrusion - Actualisation 2016 Propriétaire : Ville d'Angers - Actualisation 2016 - Durée : 1 an - Coût du déplacement : 43,59 € HT - Récupération des frais d'intervention auprès des associations en cas d'absence de mise en service de l'alarme.	29 décembre 2016
DM-2017-2	Quartier Centre-Ville - Jardin du Mail - Manège - Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Thierry MENARD. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Monsieur Thierry MENARD - Renouvellement - Durée : 1 an renouvelable deux fois pour la même période - Objet : Occupation du domaine public pour l'exploitation du manège suite au décès de Mme Patricia Ménard - reprise de la concession par le mari - Redevance mensuelle : 102,04 €.	04 janvier 2017
DM-2017-3	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 Bld du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Secours Populaire Français. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Secours Populaire Français - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des locaux privés et mutualisés - Redevance annuelle : 15 218 € - Charges : supportées par l'occupant.	04 janvier 2017

DM-2017-4	Quartier des Capucins - Terrain parcelle AC n° 117 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association les Charognards du 49. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association les Charognards du 49 - Renouvellement - Durée : 1 an - Objet : Occupation temporaire du domaine public pour des créneaux les dimanches de 9h30 à 15h toute la saison - Redevance et charges : gratuité.	04 janvier 2017
DM-2017-5	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 Bld Du Doyenné-Convention de mise à disposition avec l'association ADAPEI 49 (ESCA'L). Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association ADAPEI 49 (ESCA'L) - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisées - Redevance annuelle : 6 045 € - Charges : supportées par l'occupant.	04 janvier 2017
DM-2017-11	Quartier Lac de Maine - Salle Auguste Chupin - 11 esplanade Auguste Chupin - Convention de mise à disposition avec l'association Trot'inette. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Trot'inette - Renouvellement - Durée : 8 septembre 2016 au 6 juillet 2017 - Objet : mise à disposition des créneaux - Redevances et charges : gratuité.	11 janvier 2017

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2016-399	Cimetières - Concessions, fournitures et prestations funéraires - Tarifs 2017.	15 décembre 2016
-------------	--	------------------

PROPRETE URBAINE

DM-2016-426	Produits utilisés dans le domaine de la propreté publique - Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2017.	28 décembre 2016
-------------	--	------------------

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2017-10	Mise à disposition de l'exposition "Et six..." - Convention avec l'association Au Fil des Séounes pour une exposition sur la consommation responsable, du 2 janvier au 20 février 2017 à titre gratuit.	06 janvier 2017
------------	---	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2017-12	Animation de la cérémonie de remise des médailles - Contrat de production avec la société Paul Production le 12 janvier 2017	11 janvier 2017
------------	--	-----------------



Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub.)	N° de marché / AC	Type de Marché F-St-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants en € HT
MAPA avec PUB	16 147 01	PI (prestations intel)	ETUDE / REVISION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS PAYSAGERS DE LA VILLE D'ANGERS	lot unique	LANDSCAPE.U.NEED	49070	Beaucouzé	64251,25
3 devis	16 148 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre (hors lot MOP) pour le remplacement des menuiseries et du système de traitement de l'air du groupe scolaire Joseph Cussonneau	lot unique	BEB BOUCHER / Luc DAVEAU Architecte / BE BELLON Laurent	49000	ANGERS	Tranche ferme : 17 400 € HT Tranche optionnelle : 2 340 € HT
MAPA avec pub.	16 149 01	F (fournitures)	Fourniture de produits de désinfection pour les piscines de la Ville d'Angers	Lot n° 1 / Chlore en poudre	BAYROL France	69572	DARDILLY CEDEX	Mini : 7 000 € Maxi : 16 000 €
MAPA avec pub	16 149 02	F (fournitures)	Fourniture de produits de désinfection pour les piscines de la Ville d'Angers	Lot n° 2 / Acide et pastilles	BAYROL	69572	DARDILLY CEDEX	Mini : 1 500 € Maxi : 6 000 €
MAPA avec pub.	16 149 03	F (fournitures)	Fourniture de produits de désinfection pour les piscines de la Ville d'Angers	Lot n° 3 / Fourniture de chlore gazeux (centre Aquas Vita)	GAZECHIM	34504	BEZIERS CEDEX	Mini : 14 000 € Maxi : 30 000 €
MAPA avec pub	16 149 04	F (fournitures)	Fourniture de produits de désinfection pour les piscines de la Ville d'Angers	Lot n° 4 / Fourniture de flocculants, PH+ et PH- stabilisant en poudre, Javel et eau déminéralisée	BRENTAG Bretagne Pays de Loire	53290	GREZ EN BOUERE	Mini : 6 000 € Maxi : 17 000 €
MAPA avec PUB	16 150 01	T (travaux)	PLACE SAINT-LEONARD AMENAGEMENTS PAYSAGERS	Lot 1 : Maçonnerie paysagère	EDELWEISS	49490	MONTREUIL-JUIGNE	37919
MAPA avec PUB	16 150 02	T (travaux)	PLACE SAINT-LEONARD AMENAGEMENTS PAYSAGERS	Lot 2 : Travaux paysagers	IDVERDE	49164	ST-BARTHELEMY D'ANJOU	37037
MAPA sans pub ni concurrence	16 161 01	F (fournitures)	programmation du volet spectacle vivant du Festival des Accroche cœurs 2017	lot unique	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	46 666 €
MAPA sans pub ni concurrence	16 162 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre (hors lot MOP) pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Bellefontaine	lot unique	Couleurs d'Anjou	49100	ANGERS	TF : 7 000 € HT TD1 : 1 341 € HT
MAPA sans pub ni concurrence	16 163 01	PI (prestations intel)	MDE salle 3000	lot unique	AMBRE ENERGIES	49240	AVRILLE	TF : 5 520 € HT TD1 : 1 200 € HT

Sur 21 attributaires : 8 sont sur le territoire du département dont 5 d'Angers Loire Métropole

MAPA avec pub	16 156 01	P1 (prestations intel)	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cloître couvert et la mise aux normes accessibilité du conservatoire à rayonnement régional de la Ville d'Angers (missions Loi MOP et hors loi MOP)	Lot unique	Groupement Pierre GOUSSET / Cabinet BONTEMPS LEMERDY / AB INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	48000	ANGERS	208 900 € HT périodes reconductions comprises
MAPA avec pub	16 156 01	S (services)	Transport de personnes à mobilité réduite à l'occasion des élections politiques	Lot unique	VAD	44820	LA MONTAGNE	Estimation du marché : 40 000 € HT
MAPA avec PUB	16 157 03	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 3 : Substrat pour production annuelles et bisannuelles	TERREAUX ARMORICAINS FLORENTAISE PRO	44850	ST-MARS DU DESERT	4500/13500
MAPA avec PUB	16 157 04	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 4 : Substrat pour production pépinières et en conteneur	TERREAUX ARMORICAINS FLORENTAISE PRO	44850	ST-MARS DU DESERT	1300/3800
MAPA avec PUB	16 157 05	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 5 : Substrat pour production de chrysanthèmes	TERREAUX ARMORICAINS FLORENTAISE PRO	44850	ST-MARS DU DESERT	900/2700
MAPA avec PUB	16 157 06	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 6 : Substrat pour bacs et jardinières	TERREAUX ARMORICAINS FLORENTAISE PRO	44850	ST-MARS DU DESERT	4500/13500
MAPA avec PUB	16 157 07	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 7 : Substrat pour semis et bouturage	PREMIER TECH GHA	49680	VIVY	900/2700
MAPA avec PUB	16 157 08	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 8 : Substrat pour bacs à orange	PREMIER TECH GHA	49680	VIVY	1300/3800
MAPA avec PUB	16 157 09	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 9 : Substrat pour production et rempotage plantes vertes	PREMIER TECH GHA	49680	VIVY	450/1350
MAPA avec PUB	16 157 10	F (fournitures)	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE, LA PEPINIERE ET LES BESOINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 10 : Substrat pour production plantes vivaces	TERREAUX ARMORICAINS FLORENTAISE PRO	44850	ST-MARS DU DESERT	270/810

Sur 21 attributaires : 8 sont sur le territoire du département dont 5 d'Angers Loire Métropole

CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS N° 45 260 850 et 54539874/ ALLIANZ
CONTRATS DOMMAGES-OUVRAGE / MAIF et AmTrust International Und.LTD
SOUSCRITS PAR LA VILLE d'ANGERS
ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE
période du 1er juillet au 31 décembre 2016

Sinistres	References dossiers	Indemnisations TTC des assureurs de la Ville	Indemnisations TTC des assureurs de la Ville suite à recours contre tiers responsable	Observations
POLICES DOMMAGES AUX BIENS				
Après incendie Boulevard du Roi René 27 janvier 2016	11118 CX VA 2015	3 962,64		Solde indemnité encore due
Vol clés Centre Jean Vilar 9 avril 2015	11070 DAB VA 2015	-	5 000,00	Solde indemnité
Dégâts des eaux 20 rue Dupéti-Thouars 26 février 2015	10417 DAB VA 2015	-	2 535,07	Solde indemnité encore due
Perte talonnettes Accroche-Cours 9-11 septembre 2016	11645 DAB VA 2016	578,40	-	Solde indemnité
Incendie loge 6 Théâtre Le Oual 21 octobre 2014	25 DAB VA 2014	849,97	-	Solde indemnité
Choc auto mur portail Ecole La Pénusière 29 août 2015	11559 DAB VA 2015	-	2 107,22	Solde indemnité
Dégâts des eaux Hôtel de Ville 31 août 2015	10736 DAB VA 2015	1 536,58	-	Solde indemnité
Dégradation Buste Alexis Mallé 63 rue du Mail 6 mai 2014	53 CX VA 2014	2 366,66	-	Solde indemnité
Dégradation et vol d'écarts Ecole Jacques Prévert 7 janvier 2014	14 CX VA 2014	556,57	-	Solde indemnité
Dégradation bardage Aquaviva 17 décembre 2015	11032 DAB VA 2015		3 548,02	Solde indemnité encore due
Dégâts des eaux Office de tourisme 28 janvier 2015	10263 DAB VA 2015	3 544,13		Solde indemnité
Vol et vandalisme Stade du Lac de Maine 7 mars 2016	11209 DAB VA 2016	546,76	-	Solde indemnité encore due
POLICES DOMMAGES-OUVRAGE				
Désordres sur marches-escaliers Cité Educative Nelson Mandela Mars 2015	10392 DO VA 2015	-	4 534,57	Solde indemnité
Sous-totaux :		13 961,81 €	17 724,88 €	

TOTAL GENERAL

31 686,69 €

CONTRAT "FLOTTE AUTOMOBILE" N° 14 554 006
souscrit par la ville d'Angers auprès d'ALLIANZ

Acceptation des indemnités de sinistres
(Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016)

DOSSIER	DATE DU SINISTRE	Immatriculation véhicule	Indemnisation des assurés en euros	Indemnisation suite à recours des assurés contre leur responsable	Observations
11000 AUTO VA 2016	12/05/16	BA-178-BH		120,00 €	0% RC Ville
11477 AUTO VA	28/05/16	545-40P-49	617,50 €		0% RC Ville VA et/VA
11000 AUTO VA	06/04/2016	DIH-337-FB	1 099,62 €		0% RC Ville VA et/VA
11256 AUTO VA	04/04/16	AN-748-YW	803,50 €		100% RC Ville
11318 AUTO VA	18/04/16	AH-383-HW	1 038,00 €		100% RC Ville
11460 AUTO VA 2016	26/06/16	DI-612-KZ	2 582,80 €		100% RC Ville Remboursement à Exeltec Auto
Sinistre perçutoire	18/07/16	AG-216-DW	275,30 €		Remboursement France Paro Brice
11087 AUTO VA 2016	24/05/16	DR-370-CJ		674,24 €	0% RC Ville
11419 AUTO VA 2016	06/06/16	DW-869-VL	500,40 €		0% RC Ville (vandale)
11437 AUTO VA 2016	10/06/16	DL-188-VH	914,92 €		100% RC Ville
11536 AUTO VA 2016	26/07/16	DG-324-GH	511,00 €		0% RC Ville VA et/VA
11509 AUTO VA 2016	07/07/16	ED-262-FX	181,50 €		100% RC Ville
11457 AUTO VA 2016	15/06/16	EM-405-AR	1 829,57 €		0% RC Ville (vandale) Remboursement à la Sté Kloudou (1420,07 €) et à la Ville d'Angers (201,50 €)
11596 AUTO VA 2016	06/08/16	ED-384-FO		80,30 €	0% RC Ville
11570 AUTO VA 2016	18/08/16	AV-558-JA		556,19 €	0% RC Ville
11507 AUTO VA 2016	08/07/16	EC-159-KA	1 012,97 €		100% RC Ville
11319 AUTO VA 2016	23/03/16	CM-173-AP	809,06 €		100% RC Ville
11330 AUTO VA 2016	28/07/16	DY-887-HD	638,42 €		100% RC Ville
11569 AUTO VA 2016	11/08/16	DY-183-YX	817,81 €		100% RC Ville
11581 AUTO VA 2016	24/08/16	DW-345-WR	1 561,06 €		100% RC Ville
11648 AUTO VA 2016	08/09/16	ED-295-NE	841,19 €		100% RC Ville
11190 AUTO VA 2016	07/03/16	LC-860	4 380,59 €		100% RC Ville remboursement société CMAR
11646 AUTO VA 2016	10/09/16	EP-902-GN		571,20 €	0 % RC Ville
11587 AUTO VA 2016	28/09/16	ED-717-MJ	204,25 €		100% RC Ville
11721 AUTO VA 2016	13/10/16	DA-633-LF		597,25 €	0 % RC Ville
11598 AUTO VA 2016	30/09/16	CA-017-RN		247,60 €	0 % RC Ville
11535 AUTO VA 2016	14/07/16	CA-730-KK	1 092,28 €		100 % RC Ville
11567 AUTO VA 2016	12/08/16	2164-ZD-49	713,70 €		50 % RC Ville
10422 AUTO VA 2015	25/03/15	DL-419-WF	485,57 €		100 % RC Ville
11739 AUTO VA 2016	20/10/16	EE-687-CD		432,25 €	0 % RC Ville
11369 AUTO VA 2016	28/05/16	EP-902-GH	2 052,85 €		100 % RC Ville
11519 AUTO VA 2016	19/07/16	EW-548-LH		4 748,16 €	0 % RC Ville
11777 AUTO VA 2016	07/11/16	CY-184-VZ		6 287,07 €	0 % RC Ville
TOTAL			24 761,45 €	9 554,56 €	
GENERAL				34 316,01 €	



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

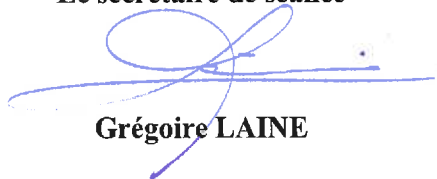
Le Conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 20 heures 35



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Grégoire LAINE, featuring a large, stylized loop and a horizontal stroke.

Grégoire LAINE

Le Maire

A blue ink signature of Christophe BECHU, consisting of a long horizontal stroke with a small crossbar and a diagonal stroke at the end.

Christophe BECHU